



CARL

SCHMITT

La notion
de politique

Théorie
du partisan

Champs classiques

THÉORIE DU PARTISAN

*Note incidente
relative à la notion de politique*

*A Ernst Forsthoff
pour son soixantième anniversaire
13 septembre 1962*

Carl Schmitt
Paris, 1963

partisan... (faint text)

15. M. de la... (faint text)

Titre original de l'ouvrage
THEORIE DES PARTISANEN
 Traduit de l'allemand par
MARIE-LOUISE STEINHAUSER

... (faint text)

16. A propos de... (faint text)

17. Cf. le... (faint text)

... (faint text)

Introduction Préface

A l'origine de la présente étude sur la *Théorie du partisan*, il y a deux conférences que j'ai faites au printemps 1962, le 15 mars à Pampelune, sur invitation de l'*Estudio General de Navarra*, et le 17 mars à l'université de Saragosse, dans le cadre des manifestations de la *Catedra Palafox*, sur invitation de son directeur, le professeur Luis Garcia Arias. Cette conférence a paru dans les publications de la *Catedra* fin 1962.

Le sous-titre *Note incidente relative à la notion de politique* s'explique par le moment concret de cette publication. Le texte de mon écrit de 1932 va être rendu à nouveau accessible par les soins de son éditeur. Les décennies écoulées dans l'intervalle m'ont valu d'élaborer plusieurs corollaires du sujet. L'étude ci-dessous n'est pas un corollaire de ce genre, elle constitue, tout en n'étant qu'une esquisse, un travail indépendant dont le sujet rejoint inévitablement le problème de la discrimination de l'ami et de l'ennemi. C'est pourquoi je présente, en plus développé, mes conférences du printemps 1962 sous la forme modeste d'une note incidente, espérant les rendre accessibles de la sorte à tous ceux qui ont suivi avec attention, jusqu'à ce jour, la discussion ardue autour de la notion de politique.

CARL SCHMITT

Février 1963

Introduction

REGARD SUR LA SITUATION DE DÉPART, 1808-1813

La situation qui fournit le point de départ de nos réflexions sur le problème du partisan est la guerre de guérilla menée par le peuple espagnol de 1808 à 1813 contre les forces armées d'un envahisseur étranger. C'est la guerre qui vit, pour la première fois, un peuple (un peuple d'avant l'ère bourgeoise, industrielle en conventionnelle) affronter une armée régulière bien organisée, issue des expériences de la Révolution française, une armée moderne. Ce fait ouvrit de nouveaux espaces à la guerre, il fit se développer de nouveaux concepts stratégiques, il fut à l'origine d'une doctrine nouvelle de la guerre et de la politique.

Le partisan combat en irrégulier. Mais la différence entre combat régulier et combat irrégulier est fonction de la nette définition de ce qui est régulier, et une antinomie concrète, donnant lieu à une délimitation du concept, n'apparaît qu'avec les formes d'organisation modernes nées des guerres de la Révolution française. Toutes les époques de l'humanité, avec leur grand nombre de guerres et de combats, ont connu des règles de la guerre et du combat et aussi, par conséquent, des violations et des non-observations de ces règles. En particulier, toutes les époques de désagrégation, par exemple celle de la guerre de Trente Ans

sur le territoire allemand (1618-1648), toutes les guerres civiles et toutes les guerres coloniales de l'histoire universelle ont vu l'apparition renouvelée d'éléments que l'on peut qualifier de partisans. Il convient cependant de remarquer à ce sujet que dans la perspective d'une théorie générale du partisan, la force et l'importance de son irrégularité sont déterminées par la force et l'importance de l'organisation régulière qu'il met en cause. Et c'est bien cette régularité de l'État qui, tout comme celle de l'armée, est définie avec une précision nouvelle par Napoléon dans l'État français aussi bien que dans l'armée française. Les innombrables guerres des conquérants blancs contre les Peaux-Rouges américains du xvii^e au xix^e siècle, et aussi les méthodes par lesquelles les *Riflemen* de la guerre d'Indépendance combattaient l'armée régulière anglaise (1774-1783) ainsi que la guerre civile vendéenne entre Chouans et Jacobins (1793-1796) appartiennent toutes encore au stade prénapoléonien. Le nouvel art militaire des armées régulières de Napoléon était issu des nouvelles méthodes révolutionnaires de combat. Aux yeux d'un officier prussien de l'époque, la campagne tout entière de Napoléon contre la Prusse en 1806 n'avait été qu'une « opération partisane de grande envergure ». ¹ *

Le partisan de la guérilla espagnole de 1808 fut le premier à oser se battre en irrégulier contre les premières armées régulières modernes. A l'automne de 1808, Napoléon avait vaincu l'armée régulière espagnole; la guerre de guérilla espagnole proprement dite ne se déclencha qu'après cette défaite de l'armée régulière. Il n'existe pas encore d'histoire complète et documentée de la guerre de partisans espagnole ². Ainsi que l'affirme Fernando Solano Costa (dans son

* Les notes ont été placées en fin de volume, p. 313.

article « *Los Guerilleros* » cité en note), il est nécessaire mais aussi très difficile d'en écrire une, car la totalité de la guérilla espagnole était faite de près de deux cents petites guerres régionales dans les Asturies, en Aragon, en Catalogne, en Navarre, en Castille, etc., commandées par de nombreux combattants dont les noms s'entourent de bon nombre de mythes et de légendes, parmi eux Juan Martin Diez, dit *El Empecinado*, qui devint la terreur des Français en sévissant sur la route de Madrid à Saragosse³. Cette guerre de partisans fut conduite des deux côtés avec la plus effroyable cruauté et il n'est pas étonnant que les pro-Français, les *Afrancesados* cultivés, auteurs de livres et de mémoires, aient publié plus de documents relatifs à l'histoire de leur temps que ne le firent les guérilleros. Mais quelle que soit la relation entre les mythes et légendes d'une part et l'histoire appuyée sur des documents d'autre part, les grandes lignes de notre situation de départ sont claires. Selon Clausewitz, c'était souvent la moitié de toute la puissance de guerre française qui était stationnée en Espagne, la moitié de celle-ci, à savoir 250 000 à 260 000 hommes étant immobilisée par la lutte contre les guérilleros, dont Gomez de Arteche évalue le nombre à 50 000, alors que d'autres l'estiment être bien inférieur.

L'élément principal de la situation du partisan espagnol de 1808 est qu'il risqua le combat sur le champ limité de son terroir natal alors que son roi et la famille de celui-ci ne savaient pas encore très bien quel était l'ennemi réel. De ce point de vue, l'autorité légitime ne réagit pas alors autrement en Espagne qu'elle ne le fit en Allemagne. Un autre élément de cette situation espagnole est que les couches cultivées de la noblesse, du haut clergé et de la bourgeoisie étaient en grande partie des *afrancesados* qui sympathi-

saient avec le conquérant étranger. Là encore, il y a des parallèles avec l'Allemagne, où le grand poète allemand Goethe composa des hymnes à la gloire de Napoléon, et où les milieux cultivés allemands ne surent jamais de façon certaine et définitive de quel côté il convenait de se ranger. En Espagne, le guérillero osa la lutte sans issue, un pauvre diable, un premier cas typique de chair à canons irrégulière dans les conflits de la politique mondiale. Tout cela rentre, en guise d'ouverture, dans une théorie du partisan.

Le Nord fut touché, à l'époque, d'une étincelle partie d'Espagne. Elle n'y alluma pas d'incendie pareil à celui qui valut à la guérilla espagnole d'entrer dans l'histoire universelle. Elle y déclencha cependant une réaction dont les prolongements transforment aujourd'hui, dans cette deuxième moitié du ^{xx}e siècle, le visage de la terre et de son humanité. Elle fut à l'origine d'une théorie de la guerre et de l'hostilité qui culmine fort logiquement dans la théorie du partisan.

C'est en 1809, durant la brève guerre menée par l'empereur d'Autriche contre Napoléon, qu'eut lieu une première tentative méthodique d'imitation de l'exemple espagnol. Faisant appel à des publicistes célèbres dont Friedrich Gentz et Friedrich Schlegel, le gouvernement autrichien de Vienne lança une propagande nationale contre Napoléon. Des écrits espagnols furent diffusés en langue allemande⁴. Heinrich von Kleist accourut et, après cette guerre autrichienne de 1809, il poursuivit sa campagne anti-française à Berlin. Dans ces années, et jusqu'à sa mort en novembre 1811, il devint le poète par excellence de la résistance nationale à l'envahisseur étranger. Son drame *Die Hermannsschlacht* (La bataille d'Arminius) est la plus grande œuvre de littérature partisane de tous les temps. Il a aussi composé un poème

dédié à *Palafox*, où il place le défenseur de Saragosse au même rang que Léonidas, Arminius et Guillaume Tell⁶. On sait que les partisans des réformes au sein de l'état-major prussien, principalement Gneisenau et Scharnhorst, étaient très fortement impressionnés et influencés par l'exemple espagnol; c'est un fait sur lequel nous reviendrons plus en détail par la suite. Les idées de ces officiers d'état-major prussiens de 1809-1813 sont également à l'origine du livre *De la guerre* qui a valu au nom de Clausewitz une résonance quasi mythique. La formule sur la guerre, continuation de la politique, contient déjà *in nuce* une théorie du partisan dont la logique a été menée jusqu'au bout par Lénine et Mao Tsé-toung, ainsi que nous aurons à le montrer.

Une véritable guérilla du peuple, à citer en relation avec notre problème du partisan, n'a été engagée qu'au Tyrol, où Andreas Hofer, Speckbacher et le capucin Haspinger entrèrent en action. Les Tyroliens devinrent un puissant flambeau, selon l'expression de Clausewitz⁶. Au demeurant, cet épisode de l'année 1809 fut vite terminé. Il n'y eut pas davantage de guerre de partisans contre les Français dans le reste de l'Allemagne. Le vigoureux élan national qui se manifesta par des soulèvements et des corps francs isolés déboucha très vite et sans réserve dans les voies de la guerre régulière. Les combats du printemps et de l'été de 1813 eurent lieu sur le champ de bataille et la décision fut emportée dans une bataille en rase campagne, en octobre 1813, près de Leipzig.

Le congrès de Vienne de 1814-1815, dans le cadre d'une restauration générale, rétablit également les concepts du droit européen de la guerre⁷. Ce fut l'une des restaurations les plus étonnantes de l'histoire universelle. Elle eut pour énorme succès ce fait que le

droit continental de la guerre terrestre limitée régit jusque dans la Première Guerre mondiale de 1914-1918 la *praxis* européenne de la conduite militaire de la guerre terrestre. De nos jours encore, ce droit est dit le droit classique de la guerre, et c'est une appellation méritée. Car il comporte des distinctions nettes, principalement entre guerre et paix, entre combattants et non-combattants, entre un ennemi et un criminel. La guerre y est conduite d'État à État en tant que guerre des armées étatiques régulières entre sujets souverains d'un *jus belli*, qui se respectent jusque dans la guerre en tant qu'ennemis sans se discriminer mutuellement comme des criminels, de sorte que la conclusion d'une paix est possible et même demeure l'issue normale et toute naturelle de la guerre. En regard de cette régularité toute classique, du moins tant qu'elle faisait réellement loi, le partisan ne pouvait être qu'une figure marginale, ce qu'il fut effectivement encore durant toute la Première Guerre mondiale (1914-1918).

L'HORIZON DE NOTRE ÉTUDE

S'il m'arrive de parler des théories modernes relatives au partisan, il convient de souligner pour la clarté de l'exposé qu'il n'existe à vrai dire pas de théories anciennes sur le partisan à opposer aux théories modernes. Le droit classique de la guerre inclus dans le droit des gens européen de naguère ne laisse pas de place au partisan au sens moderne. Ou bien celui-ci est, comme dans la guerre du XVIII^e siècle, qui est une affaire entre cabinets, une espèce de troupe légère, particulièrement mobile, mais régulière, ou bien il est un criminel particulièrement méprisable et il est alors

tout simplement un *hors la loi* *. Aussi longtemps que la guerre impliquait encore quelque notion d'un duel chevaleresque à armes découvertes, il ne pouvait d'ailleurs en être autrement.

Toutefois, l'introduction du service militaire obligatoire fait que toutes les guerres sont désormais, par définition, des guerres du peuple, et ceci entraîne bien vite des situations difficiles et même insolubles pour le droit classique de la guerre, celle d'une *levée en masse* ** plus ou moins improvisée, par exemple, ou celle des corps de volontaires et des francs-tireurs. Nous y reviendrons. Quoi qu'il en soit, la guerre demeure limitée en principe, et le partisan reste en dehors de ces limites. Le partisan moderne n'attend de son ennemi ni justice ni grâce. Il s'est détourné de l'hostilité conventionnelle de la guerre domptée et limitée pour se transporter sur le plan d'une hostilité différente qui est l'hostilité réelle, dont l'escalade, de terrorisme en contre-terrorisme, va jusqu'à l'extermination.

Deux types de guerres prennent une importance particulière en regard du phénomène partisan et s'en rapprochent en un certain sens : la guerre civile et la guerre coloniale. Cette relation est même spécifique du phénomène partisan de notre époque. Le droit international européen classique a refoulé et mis en marge ces deux manifestations dangereuses de la guerre et de l'hostilité. La guerre du *jus publicum Europaeum* était une guerre inter-étatique menée par une armée étatique régulière contre une autre armée étatique régulière. La guerre civile ouverte était considérée comme un soulèvement armé que la police et les troupes de l'armée régulière mataient à la faveur de

* En français dans le texte.

** En français dans le texte.

l'état de siège quand il n'aboutissait pas à la reconnaissance des insurgés comme partie belligérante. Quant à la guerre coloniale, la science militaire de certaines nations européennes telles que l'Angleterre, la France et l'Espagne ne l'a pas perdue de vue. Mais rien de cela ne remettait en cause le modèle classique de la guerre régulière entre États⁶.

La Russie mérite ici une mention particulière. L'armée russe a mené durant tout le XIX^e siècle de nombreuses guerres contre des peuplades montagnardes asiatiques et ne s'en est jamais tenue aussi exclusivement à la guerre des armées régulières que ne le fit l'armée prusso-allemande. En outre, l'histoire russe a connu le combat de partisans autochtones contre l'armée napoléonienne. Durant l'été de 1812, des partisans russes sous commandement militaire harcelèrent et perturbèrent l'armée française qui marchait sur Moscou; l'automne et l'hiver de la même année virent des paysans russes abattre les Français en déroute qui souffraient de la faim et du froid. Le tout ne dura guère plus de six mois, mais ce fut assez pour en faire un événement historique de grande répercussion, plus d'ailleurs en raison de son mythe politique et de ses différentes interprétations qu'en raison de sa valeur paradigmatique pour la théorie militaire. Il nous faut évoquer ici deux au moins de ces interprétations de la guerre des partisans russes de 1812, interprétations différentes et même contradictoires : l'une, anarchiste, dont les auteurs sont Bakounine et Kropotkine et que les descriptions de Tolstoï dans *Guerre et Paix* ont rendue célèbre, et l'autre qui en est l'utilisation bolchevique dans la tactique et la stratégie stalinienne de la guerre révolutionnaire.

Tolstoï n'était pas un anarchiste du type de Bakounine ou de Kropotkine, son influence littéraire n'en

fut que plus grande. Son épopée *Guerre et Paix* est plus apte à engendrer le mythe que n'importe quelle doctrine politique ou n'importe quelle œuvre historique basée sur les documents. Tolstoï élève le partisan russe de 1812 au rang de représentant des forces élémentaires de la terre russe qui se débarasse de l'illustre empereur Napoléon et de toute sa brillante armée comme on secoue un parasite gênant. Le moujik analphabète et inculte est chez Tolstoï non seulement plus fort, mais encore plus intelligent que tous les stratèges et tous les tacticiens et particulièrement plus intelligent aussi que le grand chef de guerre Napoléon lui-même, qui devient une marionnette entre les mains de l'événement historique. Staline a repris ce mythe du partisan national et autochtone dans la Deuxième Guerre mondiale contre l'Allemagne, et il l'a mis très concrètement au service de sa politique communiste mondiale. Ceci représente un stade essentiellement nouveau du phénomène partisan, dont les débuts sont liés au nom de Mao Tsé-toung.

Depuis trente ans, de durs combats de partisans se déroulent sur de vastes territoires du globe. Ils débutèrent dès avant la Seconde Guerre mondiale, en 1927, en Chine et dans d'autres pays asiatiques qui eurent à se défendre plus tard contre l'invasion japonaise de 1932 à 1945. Durant la Seconde Guerre mondiale, la Russie, la Pologne, les Balkans, la France, l'Albanie, la Grèce et d'autres territoires devinrent le théâtre de guerres de ce type. Après la Seconde Guerre mondiale, la guerre de partisans se poursuivit en Indochine où le chef communiste vietnamien Ho Chi-minh et le vainqueur de Dien Bien Phu, le général Vo Nguyen Giap l'organisèrent de manière particulièrement efficace contre l'armée coloniale française; elle se poursuivit également en Malaisie, aux Philip-

pires et en Algérie, à Chypre sous le commandement du colonel Griwas et à Cuba sous Fidel Castro et Che Guevara. A cette heure, en 1962, les territoires indochinois du Laos et du Viet-nam sont le domaine d'une guerre de partisans qui développe chaque jour des méthodes nouvelles propres à vaincre l'ennemi par la violence et par la ruse. La technique moderne fournit aussi bien au partisan qu'aux forces armées régulières qui le combattent des armes et des moyens d'extermination de plus en plus puissants, des méthodes de transmission des nouvelles et des moyens de communication de plus en plus perfectionnés. Dans le cycle infernal du terrorisme et du contre-terrorisme, la lutte contre le partisan n'est souvent que l'image inversée du combat partisan lui-même, confirmant ainsi de façon répétée la justesse de la vieille formule que l'on cite communément sous forme d'un ordre de Napoléon au général Lefèvre de 12 septembre 1813 : *Il faut opérer en partisan partout où il y a des partisans.*

Nous reviendrons plus tard (p. 231) sur certaines questions particulières relatives à l'établissement de normes juridiques de droit international. Si les principes sont évidents, leur application aux situations concrètes résultant d'une évolution rapide donne lieu à des controverses. Ces dernières années nous ont valu un document impressionnant témoignant d'une volonté de résistance totale, et au-delà de cette volonté, des instructions détaillées pour sa mise en œuvre concrète, il s'agit d'un document suisse, un livre de H. von Dach publié par l'association suisse des sous-officiers sous le titre *Der totale Widerstand, Kleinkriegsanleitung für jedermann* (La résistance totale, directives pour la guérilla), 2^e édit., Bienne, 1958. L'ouvrage contient plus de 180 pages d'instructions relatives à la résistance passive et active à une invasion étrangère, avec

des indications précises concernant le sabotage, la clandestinité, la façon de cacher les armes, l'organisation de coups de main, la lutte contre les indicateurs de police, etc. L'expérience des dernières décennies y est soigneusement exploitée. Cette introduction moderne à la guerre pour tous est précédée d'une remarque signalant que la résistance à outrance qu'elle décrit est tenue de respecter la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre ainsi que les quatre Conventions de Genève de 1949. « Cela va de soi », dit la remarque. D'autre part, on prévoit aisément quelle serait la réaction d'une armée régulière normale, tant qu'elle ne s'avouera pas vaincue, à la mise en œuvre pratique de ces instructions pour la guérilla (par ex. p. 43 : liquidation silencieuse de sentinelles d'un coup de hache).

LE TERME ET LE CONCEPT DE PARTISAN

La brève énumération de quelques noms et de quelques événements connus, qui nous aura permis d'esquisser une première délimitation de l'horizon de notre étude, fait apparaître la richesse inépuisable du sujet et des problèmes. C'est pourquoi il convient de préciser un certain nombre de caractères et de critères pour éviter que notre étude ne se perde dans l'abstrait et dans l'illimité. Nous avons cité un premier caractère de cet ordre dès le début de notre exposé en partant de la constatation que le partisan était un combattant irrégulier. Le caractère régulier se manifeste par l'uniforme du soldat qui est plus qu'une tenue professionnelle, parce qu'il est démonstration d'une certaine domination de la vie publique et qu'avec l'uniforme l'arme est, elle aussi, portée ouvertement et

de façon ostensible. Le soldat ennemi en uniforme est la cible par excellence du partisan moderne.

Un autre caractère distinctif qui s'impose aujourd'hui à notre attention est l'engagement politique intensif qui caractérise le partisan de préférence à d'autres combattants. Ce caractère politique intensif du partisan est à retenir, ne serait-ce que parce qu'il est nécessaire de le distinguer d'un vulgaire bandit et criminel, dont les motivations sont orientées vers un enrichissement privé. Ce critère conceptuel, le caractère politique, a (dans l'ordre inverse) la même structure que chez le pirate du droit de guerre maritime, dont le concept inclut le caractère non politique de son activité néfaste, qui vise le vol et le gain privé. Il y a dans le pirate, selon le mot des juristes, l'*animus furandi*. Le partisan combat en s'alignant sur une politique et c'est précisément le caractère politique de son action qui remet en évidence le sens originel du terme de partisan. Ce terme, en effet, vient de parti et implique le rattachement à un parti ou à un groupe combattant, belligérant ou politiquement actif de quelque manière que ce soit. Ces liens avec un parti se font particulièrement solides aux époques révolutionnaires.

Dans la guerre révolutionnaire, l'appartenance à un parti révolutionnaire implique rien moins qu'une réquisition totale. D'autres groupes, d'autres organisations, et particulièrement l'État de notre temps ne sont plus à même d'intégrer leurs membres et leurs ressortissants aussi totalement qu'un parti menant un combat révolutionnaire requiert ses combattants actifs. Le vaste débat autour de l'État dit total n'a pas encore abouti à une prise de conscience bien nette de ce fait que ce n'est pas, de nos jours, l'État en tant que tel mais bien plutôt le parti révolutionnaire en tant que

tel qui représente l'organisation totalitaire proprement dite et, à tout prendre, la seule ⁹. A ne considérer que l'organisation au sens du fonctionnement strict des ordres et de l'obéissance, il faut même convenir que mainte organisation révolutionnaire surpasse de ce point de vue plus d'une troupe régulière et qu'on engendre inévitablement une certaine confusion dans le droit international de la guerre en faisant de l'organisation en tant que telle un critère de la régularité, ce qui est le cas de la Convention de Genève du 12 août 1949, (voir ci-dessous, p. 234).

Le terme de *partisan* peut se traduire en allemand par *Parteigänger*, mot qui désigne au sens propre celui qui va en parti ^{*}, et la signification concrète de cette expression varie beaucoup avec les époques, autant pour ce qui est du parti ou du front auquel on s'est joint qu'en ce qui concerne la part plus ou moins convaincue ou opportuniste prise au mouvement, à ses combats et, éventuellement, aux répressions encourues. On connaît des parties ^{**} belligérantes, mais aussi les parties d'un procès judiciaire, les partis de la démocratie parlementaire, des partis d'opinion et d'action etc. Dans certaines langues romanes, le mot peut être employé comme substantif ou comme adjectif : en français, on va jusqu'à parler du partisan d'une quelconque opinion; bref, une dénomination tout à fait générale et à significations multiples devient soudain un vocable hautement politique. On établira aisément un parallèle linguistique avec un autre terme général, *status*, qui peut soudain signifier État. Aux

^{*} Cf. Littré : *parti*, troupe de gens de guerre qu'on détache pour battre la campagne — *aller en parti*, courir la campagne avec une commission particulière, pour chercher l'occasion d'incommoder l'ennemi. Les termes allemands *Partei* et *Partisan* sont d'origine française.

^{**} Le substantif allemand *Partei* correspond tantôt au français *parti*,

époques de désagrégation, par exemple au xvii^e siècle, au temps de la guerre de Trente Ans, le soldat irrégulier est proche du voleur de grands chemins et du vagabond; il fait la guerre pour son propre compte et devient un personnage du roman picaresque à l'image du *Picaro* espagnol d'Estebanillo Gonzalez qui fut impliqué dans la bataille de Nördlingen (1635) et qui en parle dans le style du soldat Schwejk ou de ce que nous en rapportent le *Simplicissimus* de Grimmelshausen ou les gravures de Jacques Callot. Au xviii^e siècle, le partisan (*Parteigänger*) se classait avec les pandours, les hussards et autres catégories de troupes légères qui, en leur qualité de troupe mobile, « se battent isolément » et mènent ce que l'on nomme la *petite guerre* par opposition à la *grande guerre* des troupes de ligne, qui est plus lente. Dans ce cas, la distinction régulier-irrégulier est un fait de pure technique militaire et n'est nullement assimilée à la distinction légal-illégal au sens juridique du droit international ou du droit constitutionnel. Pour le partisan d'aujourd'hui, les deux couples antinomiques régulier-irrégulier et légal-illégal se confondent et se recourent le plus souvent.

La mobilité, la rapidité et l'alternance inopinée de l'offensive et de la retraite, en un mot : un maximum de souplesse, sont aujourd'hui encore un caractère distinctif du partisan et ce caractère se trouve encore renforcé par la technicisation et la motorisation. La seule différence est que les deux antinomies ci-dessus sont abolies par la guerre révolutionnaire et dès lors apparaissent de nombreuses formations et troupes semi-régulières et para-régulières. Pour le partisan combattant les armes à la main, la coordination avec une organisation régulière demeure indispensable. C'est le compagnon d'armes de Fidel Castro à Cuba, Ernesto

Che Guevara lui-même, qui le souligne avec insistance¹⁰. Il s'ensuit que la coordination entre éléments réguliers et irréguliers comporte déjà, à elle seule, maints degrés intermédiaires, y compris pour les cas où un gouvernement nullement révolutionnaire appelle à la défense du sol national contre un envahisseur étranger. Guerre nationale et petite guerre se confondent ici. On peut trouver dès le xvi^e siècle le terme de partisan dans les règlements concernant les appels aux armes de cette espèce¹¹. Nous allons voir encore deux autres exemples importants d'une réglementation formelle de la guerre nationale et des milices territoriales (*Landsturm*) tendant à donner une règle à la guérilla. Dans l'autre camp, le conquérant étranger édicte, lui aussi, des règlements visant la répression des partisans ennemis. Toutes les législations de cette espèce se heurtent au difficile problème d'une régularisation de l'irrégulier au niveau du droit international, qui ait force légale dans les deux camps, en vue de la reconnaissance de la qualité de combattant du partisan et de son traitement comme prisonnier de guerre et, d'autre part, en vue du respect des droits de la Puissance occupante. Nous avons déjà signalé qu'il en résulte plus d'une controverse juridique et nous reviendrons encore sur la contestation autour des francs-tireurs de la guerre franco-allemande de 1870-1871, après avoir jeté un coup d'œil sur la situation vue du point de vue du droit international (ci-dessous, p. 231).

On observe une tendance générale à modifier ou à dissoudre les concepts traditionnels, ceux que l'on appelle aujourd'hui volontiers les concepts classiques, et elle est bien compréhensible si l'on considère la transformation rapide du monde¹². Elle n'épargne pas le concept « classique » (si on peut l'appeler ainsi)

de partisan. Un livre très important pour notre sujet, *Der Partisan* (Le partisan) de Rolf Schroers, paru en 1961, fait du résistant et de l'activiste clandestin combattant dans l'illégalité le type même du partisan ¹³. Il y a là une mutation du concept dont l'orientation est déterminée principalement par certaines situations à l'intérieur de l'Allemagne sous Hitler, et qui mérite notre attention en tant que telle. L'illégalité s'y substitue à l'irrégularité, la résistance au combat militaire. Il y a là, me semble-t-il, une large réinterprétation de la figure du partisan des guerres d'indépendance nationale et une méconnaissance du fait que la guerre révolutionnaire n'a pas renoncé à la coordination militaire entre armée régulière et combattant irrégulier.

Dans certains cas, la réinterprétation aboutit à une dissolution totale du concept et à sa transformation en symbole. De la sorte, tout dissident et tout non-conformiste peut être désigné sous ce nom de partisan sans que l'on examine s'il songe le moins du monde à prendre les armes ¹⁴. Cet usage métaphorique du terme n'est pas nécessairement impropre; je m'en suis servi moi-même pour caractériser certaines figures et certaines situations en liaison avec l'histoire des idées ¹⁵. On dit bien, au sens figuré, que « tout être humain est un être qui lutte », l'individualiste conséquent étant celui qui lutte pour son propre compte et, s'il est courageux, à ses propres risques et périls. Il est alors son propre partisan. Ce processus de dissolution des concepts est un remarquable signe des temps, qui mérite qu'on lui consacre une étude spéciale ¹⁶. Pour ce qui est de la théorie du partisan telle que nous l'entendons ici, il convient cependant de ne pas perdre de vue un certain nombre de critères afin d'éviter que l'objet de notre étude ne se perde dans des généra-

lités abstraites. Ces critères sont : l'irrégularité, le haut degré de mobilité du combat actif et le haut degré d'intensité de l'engagement politique.

Je retiendrais volontiers un quatrième caractère distinctif du partisan authentique, ce que Jover Zamora a appelé son caractère *tellurique*. Celui-ci est très important pour la situation fondamentalement *défensive* du partisan, lequel change de nature quand il s'identifie à l'agressivité absolue d'une idéologie visant à la révolution mondiale ou techniciste. Deux études particulièrement intéressantes pour notre propos, l'ouvrage de Rolf Schroers (note 13) et la thèse de Jürg H. Schmid sur la position du partisan dans le droit international (pp. 36-37) confirment pour l'essentiel ce critère. Il me paraît nécessaire de fonder celui-ci sur le caractère tellurique pour rendre évidente dans l'espace la défensive, c'est-à-dire la limitation de l'hostilité et pour la préserver des prétentions absolues d'une justice abstraite.

En ce qui concerne les partisans qui se sont battus en 1808-1813 en Espagne, au Tyrol et en Russie, c'est l'évidence même. Les combats de partisans de la Seconde Guerre mondiale et ceux des années qui la suivirent en Indochine et dans d'autres pays, et que les noms de Mao Tsé-toung, Ho Chi-minh et Fidel Castro désignent assez nettement, font apparaître, eux aussi, que le lien avec le sol, avec la population autochtone et avec la configuration géographique du pays, montagnes, forêts, jungle ou désert, n'a rien perdu de son actualité. Le partisan est et demeure distinct non seulement du pirate mais encore du corsaire, tout comme la terre et la mer demeurent distinctes en tant qu'espaces élémentaires différents où se situent l'activité humaine et les affrontements belliqueux entre nations. La terre et la mer ont développé non seulement

des véhicules stratégiques différents, non seulement des théâtres d'opérations de types différents, mais encore des concepts différents de guerre, d'ennemi et de prise de guerre¹⁷. Le partisan va continuer à représenter un type spécifiquement terrien du combattant actif du moins tant que subsistera la possibilité, sur notre planète, de guerres anticolonialistes¹⁸. Une comparaison avec des figures typiques du droit maritime (p. 239) et un examen développé de la relation à l'espace (p. 281) feront apparaître plus nettement encore, dans la suite de notre exposé, le caractère tellurique du partisan.

Cependant, le partisan autochtone d'origine agraire est, lui aussi, attiré irrésistiblement dans le champ de forces du progrès technique et industriel. Sa mobilité est renforcée par la motorisation, à tel point qu'il court le risque de n'avoir plus de lien local du tout. Dans les situations de guerre froide, il est le technicien de la lutte clandestine, le saboteur et l'espion. Dès la Seconde Guerre mondiale, il y eut des commandos de sabotage à formation de partisan. Un partisan motorisé de cette espèce perd son caractère tellurique et n'est plus que l'outil transportable et interchangeable d'une puissante centrale de politique mondiale qui l'utilise dans la guerre ouverte ou clandestine et qui le remet hors service selon l'état des choses. Cette éventualité fait partie, elle aussi, de l'existence du partisan d'aujourd'hui et ne saurait passer inaperçue dans une théorie le concernant.

Ces quatre critères : l'irrégularité, le haut degré de mobilité, l'intensité de l'engagement politique et le caractère tellurique, ainsi que l'évocation des répercussions possibles d'une technicisation, d'une industrialisation et d'une désagrarisation plus poussées nous auront servi à délimiter, au plan conceptuel, l'horizon

de notre étude. Il va du guérillero de l'époque napoléonienne au partisan bien équipé de notre époque, de l'*Empecinado* via Mao Tsé-toung et Ho Chi-minh jusqu'à Fidel Castro. C'est là un vaste domaine d'où la science historique et la science militaire ont extrait un ensemble énorme de matériaux, qui s'accroît tous les jours. Nous allons utiliser ceux-ci, pour autant qu'ils nous soient accessibles, en essayant d'en tirer quelques enseignements pour une théorie du partisan.

REGARD SUR LA SITUATION DE DROIT INTERNATIONAL

Le partisan combat en irrégulier. Néanmoins, certaines catégories de combattants irréguliers sont assimilées aux forces armées régulières et bénéficient des droits et privilèges des combattants réguliers. Cela signifie que leurs actes de belligérance ne sont pas illégaux et que, s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi, ils peuvent prétendre à un traitement spécial en qualité de prisonniers de guerre et de blessés. Cette situation juridique a été résumée dans le Règlement de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui est universellement reconnu de nos jours. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 constituent une nouvelle étape dans cette évolution, deux d'entre elles réglementant le sort des blessés et des malades des forces armées en campagne et des forces armées sur mer, une troisième le traitement des prisonniers de guerre, et la quatrième la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles ont été ratifiées par de nombreux États du monde occidental aussi bien que du bloc oriental; le nouveau

manuel militaire américain du droit de la guerre sur terre du 18 juillet 1956 s'y conforme également.

Le Règlement de La Haye du 18 octobre 1907 avait, sous certaines conditions, assimilé les milices, les corps de volontaires et « la population qui prend spontanément les armes » aux forces armées régulières. Nous aurons à évoquer plus loin, au moment d'examiner l'attitude malencontreuse de la Prusse à l'égard du partisan, certaines difficultés et certaines équivoques de ces dispositions. L'évolution qui a abouti aux Conventions de Genève de 1949 a ceci de caractéristique qu'elle admet des assouplissements de plus en plus larges du droit des gens européen, exclusivement étatique jusqu'alors. Des catégories de plus en plus nombreuses de participants aux hostilités ont dès lors statut de combattants réguliers. Les personnes civiles des territoires occupés par l'ennemi (c'est-à-dire celles du théâtre des opérations propre aux partisans qui combattent dans le dos des armées ennemies) bénéficient elles aussi, d'une protection légale supérieure à celle du Règlement de La Haye de 1907. Beaucoup de ceux qui, participant au combat, ont jusqu'à présent passé pour des partisans sont maintenant assimilés aux combattants réguliers et bénéficient des droits et privilèges de ceux-ci. On ne saurait plus, à vrai dire, les appeler des partisans. Cependant, les concepts demeurent encore vagues et flottants.

Les formules des Conventions de Genève visent des expériences européennes mais non les guerres de partisans de Mao Tsé-toung et l'évolution ultérieure de la guerre de partisans moderne. Dans les premières années qui suivirent 1945, on n'avait pas encore pris conscience de ce qu'un expert en la matière tel Hermann Foertsch a su voir et formuler, à savoir : les actions belliqueuses ont pris, après 1945, ce caractère

partisan parce que les détenteurs de bombes atomiques, pour des considérations d'ordre humanitaire, ont craint de les utiliser et que les non-détenteurs purent tableer sur ces scrupules; c'est là un effet inattendu de la bombe atomique aussi bien que des considérations humanitaires. Les concepts des normalisations de Genève qui intéressent le problème du partisan ont été abstraits à partir de certaines situations précises. Ils sont *une référence précise* * aux mouvements de résistance de la Seconde Guerre mondiale de 1939 à 1945 (l'expression est empruntée au Commentaire du Comité international de la Croix-Rouge, publié sous la direction de Jean S. Pictet, tome III, 1958, p. 65; texte de référence officiel).

Les Conventions de Genève ne visent pas une modification fondamentale du Règlement de La Haye de 1907. On y retient même délibérément les quatre conditions exigées pour une assimilation des partisans aux forces armées régulières (« avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés; avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance; porter ouvertement les armes; se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre »). Toutefois, la Convention relative à la protection des personnes civiles est applicable non seulement en cas de guerre interétatique, mais encore en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, donc également en cas de guerre civile, d'insurrection, etc. Ceci, néanmoins, n'a d'autre but que de fournir une base juridique aux interventions humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge (ou d'un autre organisme impartial). *Inter arma caritas*. L'alinéa 4 de l'article 3 de la Convention dit explicitement que l'appli-

* En français dans le texte.

cation de ces dispositions « n'aura pas d'effet sur le statut juridique des Parties en conflit » (PICTET, *op. cit.*, III, 1955, pp. 39-40). En cas de guerre interétatique, la Puissance occupante conserve le droit, dans les territoires occupés, de réclamer le concours de la police locale de ces territoires en vue du maintien de l'ordre et de la répression d'actes hostiles de caractère irrégulier et partant, en vue de poursuites contre les partisans « quelles que soient les idées qui aient inspiré » ceux-ci (PICTET, IV, 1956, p. 330).

Il ressort de ceci que l'on persiste à distinguer des partisans au sens de combattants irréguliers, non assimilés aux troupes régulières. Le partisan défini de la sorte ne bénéficie pas des droits et privilèges du combattant; il est un criminel de droit commun et il est licite de le mettre hors d'état de nuire par des condamnations sommaires et des mesures répressives. Ce principe a été reconnu également dans les procès contre les criminels de guerre qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, notamment dans les jugements prononcés contre des généraux allemands (Jodl, Leeb, List), étant bien entendu que toutes cruautés et mesures terroristes, toutes sanctions collectives, au-delà des mesures répressives nécessaires, à plus forte raison la participation au génocide, demeurent des crimes de guerre.

Les Conventions de Genève élargissent le cercle des personnes assimilées aux combattants réguliers surtout en ceci qu'elles assimilent les membres des mouvements de résistance organisés aux membres des milices et des corps de volontaires, leur conférant de la sorte les droits et privilèges des combattants réguliers. L'organisation militaire n'y est pas citée explicitement comme une condition nécessaire (article 13 de la Convention relative aux blessés. article 4 de la Convention relative

aux prisonniers de guerre). La Convention relative à la protection des personnes civiles assimile tout conflit armé international aux guerres interétatiques du droit des gens européen classique, altérant de la sorte la substance d'une institution légale représentative des lois de la guerre admises jusqu'alors : l'*occupatio bellica*. A ces élargissements et à ces assouplissements, dont nous ne pouvons citer ici que quelques exemples, viennent s'ajouter les grandes transformations et modifications qui résultent automatiquement de l'évolution de la technique moderne des armements et dont les effets sont encore renforcés s'ils s'appliquent aux combats de partisans. Que signifie, par exemple, la règle exigeant que les armes soient « portées ouvertement » pour un combattant de la résistance à qui les directives pour la guérilla publiées par l'association suisse des sous-officiers, citées ci-dessus (p. 205), recommandent : « ne vous déplacez que de nuit et, de jour, reposez-vous dans les bois » (p. 33). Ou que représente l'exigence d'un signe distinctif reconnaissable à distance en cas de combat de nuit ou dans le combat des armes à longue portée de la technique militaire moderne ? De nombreuses questions de cet ordre s'imposent à l'esprit quand on en vient à considérer les problèmes du point de vue du partisan et sans négliger les aspects relevés ci-dessous (pp. 281, 290) : transformation de l'espace et développement technique et industriel.

La protection de la population civile en territoire occupé s'exerce dans diverses directions. La Puissance occupante a intérêt à voir régner l'ordre et la tranquillité dans le territoire qu'elle occupe. On maintient le principe que la population civile en territoire occupé est tenue, sinon à la fidélité, du moins à l'obéissance à l'égard des dispositions édictées par la Puissance occupante en conformité avec le droit de la guerre.

Les fonctionnaires eux-mêmes, et même la police, devront poursuivre leur travail correctement et seront traités en conséquence par la Puissance occupante. L'ensemble est un compromis difficile et laborieusement équilibré entre les intérêts de la Puissance occupante et ceux de son adversaire dans la guerre. Le partisan trouble de façon dangereuse cette espèce d'ordre établi en territoire occupé. Et ceci non seulement parce que le territoire situé à l'arrière du front ennemi est son théâtre d'opérations spécifique, où il perturbe les transports et les opérations de renfort, mais encore du fait qu'il est plus ou moins soutenu et caché par la population de ce territoire. « La population est ton plus grand ami », dit-on dans les directives pour la guérilla publiées par l'association suisse des sous-officiers (p. 28). Il en résulte que la protection de cette population est aussi une protection potentielle du partisan. Cela explique que l'histoire de l'évolution du droit de la guerre ait vu se produire à maintes reprises, aux conférences portant sur le Règlement de La Haye et sur son développement ultérieur, un regroupement significatif : les grandes Puissances militaires, occupants potentiels, demandaient que l'ordre en territoire occupé soit strictement assuré tandis que les petits États, tels la Belgique, la Suisse et le Luxembourg, qui craignaient d'être eux-mêmes occupés, essayaient d'obtenir une protection aussi large que possible du combattant de la résistance et de la population civile. De ce point de vue également, l'évolution qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a fait apparaître des évidences nouvelles et cet autre aspect relevé ci-dessous, la destruction des structures sociales, nous amène à nous demander s'il ne peut y avoir des cas où la population a besoin d'être protégée contre le partisan.

Les Conventions de Genève de 1949 ont introduit dans l'institution juridique classique de l'*occupatio bellica*, soumise à des règles précises par le Règlement de La Haye, des modifications dont les répercussions demeurent imprévisibles à plus d'un point de vue. Des combattants de la résistance qui auraient subi jadis le traitement réservé aux partisans sont assimilés aux troupes régulières pourvu qu'ils soient organisés. En comparaison des intérêts de la Puissance occupante, les intérêts de la population du territoire occupé sont soulignés à tel point qu'il est devenu possible, du moins en théorie, de tenir pour non illégale toute résistance à l'occupant, y compris celle du partisan, pour peu qu'elle soit issue de motifs respectables. Il est admis, d'autre part, que la Puissance occupante conserve le droit de prendre des mesures répressives. Dans cette situation, l'activité du partisan ne serait ni véritablement légale ni illégale à proprement parler, celui-ci opérerait simplement à ses propres risques et périls, et, en ce sens, son entreprise serait périlleuse, risquée.

A prendre des termes tels que risque (*Risiko*) et risqué (*riskant*) en un sens général et non pas au sens plein, on en vient à constater que, dans un territoire occupé par les forces armées de l'ennemi et infesté de partisans, le partisan n'est pas seul à courir des risques. S'agissant d'insécurité et de danger au sens général, c'est la population tout entière de ce territoire qui court un grand risque. Les fonctionnaires qui veulent, conformément au Règlement de La Haye, poursuivre leur travail correctement, sont sous une menace supplémentaire en raison de leurs actions et de leurs omissions, et c'est tout particulièrement le fonctionnaire de la police qui se trouve pris dans un recoupement d'exigences dangereuses et contradictoires : la Puissance

occupante ennemie attend de lui l'obéissance dans le maintien de la sécurité et de l'ordre, et c'est justement le partisan qui trouble ceux-ci; l'État dont il est ressortissant exige fidélité et lui demandera des comptes à la fin des hostilités; la population dont il fait partie attend de lui un loyalisme et une solidarité qui, relativement à son activité, peuvent entraîner des conséquences pratiques tout à fait opposées si ce fonctionnaire ne décide pas de se faire partisan à son tour; en fin de compte, le partisan tout comme celui qui le combat auront vite fait de le précipiter dans le cycle infernal de leurs représailles et contre-représailles. L'action (ou l'omission) risquée au sens général du terme n'est pas un caractère spécifique du partisan.

La notion de risque prend un sens plus précis si celui qui agit en prenant des risques le fait « à ses propres risques et périls », en prenant sciemment sur lui les conséquences graves de son action ou de son omission, de façon à ne pouvoir se plaindre de subir un préjudice si ces conséquences graves le frappent. D'autre part, il a la possibilité (pour autant que ses actes ne sont pas contraires aux lois) de compenser le risque en signant un contrat d'assurance. Le domaine juridique propre du concept de risque (*Risiko*), son *topos* au regard des sciences juridiques, c'est toujours la législation des assurances. L'homme vit parmi toutes sortes de dangers et d'insécurités, et désigner par ce terme de risque, dans un esprit juridique, un danger ou une insécurité, c'est les rendre, avec celui qu'il frappe, propres à être assurés. Concernant le partisan, la tentative échouerait sans doute en raison de l'irrégularité et de l'illégalité de son action, même si l'on se trouvait prêt par ailleurs à le protéger, selon la technique des assurances, contre un risque trop grand en le classant dans la catégorie du risque le plus élevé.

Les situations nées de la guerre et de la mise en œuvre de l'hostilité rendent nécessaire une réflexion sur le concept de risque. C'est le livre de Josef L. Kunz, *Kriegsrecht und Neutralitätsrecht* (Droit de guerre et droit de neutralité), 1935, pp. 146 et 274, qui a introduit ce terme dans la théorie du droit des gens relative à la guerre. Mais le mot ne s'y rapporte pas à la guerre sur terre et encore moins au partisan. Ce n'est d'ailleurs pas sa place. Si nous faisons abstraction de la législation des assurances, domaine propre du concept de risque, et que nous négligeons des emplois imprécis du mot (par exemple, la comparaison avec le prisonnier évadé qui risque d'être fusillé), il s'avère que l'emploi spécifique (et fructueux du point de vue du droit de guerre) du concept de risque ne vise chez J. Kunz que la législation de la guerre sur mer, ses figures et ses situations typiques. La guerre sur mer est dans une large mesure une guerre commerciale; en regard de la guerre sur terre, elle dispose de son propre espace et de ses concepts propres d'ennemi et de butin. L'amélioration du sort des blessés a elle-même donné lieu, dans la réglementation genevoise d'août 1949, à deux Conventions différentes et séparées selon qu'elles concernent la terre ou la mer.

Au sens spécifique de ce terme, le risque est attaché à l'activité de deux acteurs de la guerre sur mer : le neutre qui viole un blocus et le neutre qui transporte de la contrebande de guerre. Se rapportant à eux, le terme de risque a son sens précis et plein. Ces deux types d'acteurs impliqués dans les hostilités s'engagent dans une « aventure commerciale très profitable mais risquée » (J. KUNZ, *op. cit.*, p. 277) : ils risquent de perdre et leur navire et leur cargaison au cas où ils seraient capturés. Et ceci sans même avoir d'ennemi, même s'ils se font, eux, traiter en ennemi au sens du

droit de guerre maritime. Leur idéal social est de faire de bonnes affaires. Leur champ est la mer libre. Ils ne songent pas le moins du monde à défendre leur maison, leur foyer et leur sol natal contre un envahisseur étranger, à l'exemple de l'archétype du partisan autochtone. Aussi concluent-ils des contrats d'assurance pour compenser leur risque, les tarifs des primes étant en rapport avec celui-ci et adaptés aux facteurs variables de ce risque, par exemple, celui d'être coulé par un sous-marin : très gros risque, mais assuré pour une très forte somme.

Quant au qualificatif de *risqué*, fort pertinent, il faudrait éviter de le détacher du champ conceptuel du droit de guerre maritime pour le dissoudre dans une notion générale où tout se confond. Il nous en importe d'autant plus que nous avons retenu le caractère *terrien* (*tellurisch*) du partisan. S'il m'est arrivé naguère de dire des corsaires et des flibustiers du début de l'ère capitaliste qu'ils étaient les partisans de la mer dans *Der Nomos der Erde* (Le nomos de la terre) p. 145, je tiens à corriger aujourd'hui cette imprécision terminologique. Le partisan a un ennemi et il risque bien autre chose que celui qui viole un blocus ou transporte de la contrebande de guerre. Ce n'est pas seulement sa vie qui est en jeu comme celle de tout combattant régulier. Il sait que l'ennemi le rejettera hors des catégories du droit, de la loi et de l'honneur et il accepte de courir ce risque.

Or, le combattant de la révolution agit de même, qui proclame que l'ennemi est un criminel et que les concepts de droit, de loi et d'honneur propres à l'ennemi sont une mystification idéologique. En dépit des multiples associations et confusions de ces deux types de partisans, caractéristiques de la Seconde Guerre mondiale et de son après-guerre jusqu'à ce jour (le défenseur

autochtone du sol natal et l'activiste révolutionnaire, force d'agression mondiale), le contraste entre les deux persiste. Il repose, ainsi que nous allons le voir, sur des concepts de guerre et d'hostilité fondamentalement différents, réalisés dans des types différents de partisans. Là où la guerre est menée de part et d'autre comme une guerre d'État à État, non discriminatoire, le partisan est une figure marginale qui ne fait pas éclater le cadre de la guerre et qui ne modifie pas la structure d'ensemble de ce phénomène politique. Mais si la lutte comporte des criminalisations de l'adversaire dans sa totalité, si la guerre est, par exemple, une guerre civile menée par l'ennemi de classe contre un ennemi de classe, si son objectif principal est de supprimer le gouvernement de l'État ennemi, la force explosive révolutionnaire de cette criminalisation de l'ennemi a pour effet de faire du partisan le véritable héros de la guerre. Il est celui qui exécute l'arrêt de mort prononcé contre le criminel, et il risque de son côté d'être traité comme un criminel ou comme un élément nuisible. Telle est la logique d'une guerre à *justa causa* qui ne se reconnaît pas de *justus hostis*. C'est elle qui fait du partisan le véritable personnage central de la guerre.

Quant au problème du partisan, il devient la pierre de touche par excellence. Quelles que soient les collusions et les confusions entre les différentes formes de guerres de partisans dans la *praxis* de la stratégie actuelle, ces formes demeurent si différentes dans leurs présupposés fondamentaux que le critère du regroupement en amis et ennemis se vérifie à leur égard. Nous avons évoqué tout à l'heure le regroupement typique qui s'est opéré à l'occasion des préliminaires du Règlement de La Haye : les grandes puissances militaires face aux petits États neutres. Les consultations préli-

minaires aux Conventions de Genève de 1949 ont abouti à grand-peine à une formule de compromis qui assimile le mouvement de résistance organisé aux corps de volontaires. Le regroupement typique s'y opéra, comme à La Haye, lorsqu'il fut question de traduire en normes de droit international les expériences de la Seconde Guerre mondiale. Une fois de plus, les grandes puissances militaires, occupants potentiels, s'y opposèrent aux petits États, qui, eux, craignent une occupation; il y eut cependant, cette fois-ci, une modification aussi surprenante que symptomatique : la plus grande Puissance terrestre du monde, l'occupant potentiel de loin le plus fort, l'Union soviétique, se trouvait à présent du côté des petits États.

Le travail bien documenté et très riche en matériaux de Jürg H. SCHMID, « *Die völkerrechtliche Stellung des Partisanen im Krieg* » (« Le statut de droit international du partisan dans la guerre »), *Zürcher Studien zum Internationalen Recht*, n° 23, Polygraphischer Verlag A. G. Zürich, 1956, se propose de placer « la guérilla menée par des civils » (ceci vise concrètement les partisans de Staline, pp. 97 et 157) « sous l'égide du droit ». C'est là, aux yeux de Schmid, « la quintessence du problème du partisan » et l'œuvre accomplie par les Conventions de Genève dans le développement du droit. Schmid aimerait balayer certains scrupules relatifs au droit d'occupation qui subsistent encore, vestiges de la conception traditionnelle de la force d'occupation, il aimerait particulièrement supprimer ce qu'il appelle le devoir d'obéissance tant vanté. Il utilise à cette fin la doctrine de l'acte de belligérance légal mais risqué, en déplaçant les accents de façon à en faire un acte de belligérance *risqué* mais non-illégal. Il diminue de la sorte le risque du partisan auquel il reconnaît un maximum de droits et de privilèges au détriment de la Puissance occupante. Je ne vois pas, pour ma part, comment il prétend échapper à la logique du terrorisme et du contre-terrorisme

et ce n'est par la criminalisation pure et simple de l'ennemi du partisan dans sa guerre. L'ensemble est un croisement très intéressant de deux *statuts juridiques* * différents, celui du combattant et celui du civil, avec deux formes différentes de la guerre moderne, guerre chaude et guerre froide entre la population et la Puissance occupante, à laquelle le partisan de Schmid (à la suite de Mao) participe à *deux mains* *. La seule chose étonnante, véritable rupture des axes conceptuels, est que cette opération qui tire de l'illégalité le partisan de Staline, aux frais du droit international classique, s'accompagne d'un retour à la guerre exclusivement étatique de la doctrine de Rousseau et Portalis, dont Schmid prétend qu'à ses débuts seulement elle interdisait au civil de commettre des actes d'hostilité (p. 157). Et voilà comment le partisan devient assurable.

Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 sont l'œuvre d'une attitude humaine et d'une évolution humanitaire dignes d'admiration. En faisant preuve, à l'égard de l'ennemi, non seulement d'humanité mais encore de justice au sens où il est reconnu, elles se maintiennent sur la base du droit international classique et de sa tradition, sans lesquels une telle œuvre d'humanité ne serait guère possible. C'est le caractère étatique des opérations de guerre qui en demeure la base, et la limitation de la guerre fondée sur celui-ci, avec ses distinctions nettes entre guerre et paix, militaires et civils, ennemi et criminel, guerres interétatiques et guerres civiles. Mais en assouplissant, voire en mettant en cause ce système de distinctions essentielles, les Conventions de Genève ouvrent la porte à une forme de guerre qui détruit sciemment ces distinctions nettes. Il s'ensuit que plus d'une normalisation de compromis

* En français dans le texte.

formulée en termes prudents prend alors figure de passerelle fragile lancée sur un abîme qui recèle une métamorphose lourde de conséquences des concepts de guerre, d'ennemi et de partisan.

Évolution de la théorie

L'ATTITUDE MALENCONTREUSE DE LA PRUSSE A L'ÉGARD DU PARTISAN

En Prusse, puissance militaire prédominante en Allemagne, le soulèvement contre Napoléon au printemps de 1813 s'inspirait d'un vif sentiment national. Ce grand moment historique ne dura guère; mais il demeure un fait essentiel dans l'histoire du partisan, que nous aurons à traiter à part un peu plus loin.

Il nous faut tout d'abord considérer un fait historique indiscutable : depuis 1813 et jusque dans la Seconde Guerre mondiale, l'armée prussienne et l'armée allemande sous commandement prussien fournissent l'exemple d'une organisation des forces armées de terre dont la notion même de partisan a été totalement bannie. Les trente années de domination coloniale allemande en Afrique (1885-1915) n'ont pas présenté d'intérêt militaire qui eût pu amener les excellents théoriciens de l'état-major prussien à s'occuper sérieusement de ce problème. L'armée austro-hongroise connaissait la guerre de partisans pour l'avoir rencontrée dans les Balkans et elle possédait un règlement pour la guérilla (*Kleinkrieg*). L'armée prusso-allemande*, quant à elle, envahit la Russie au cours de la Seconde

* *Die preussisch-deutsche Armee* : Carl Schmitt désigne de la sorte les forces armées prussiennes du XIX^e et du XX^e siècle ainsi que les forces armées allemandes formées sur le modèle prussien.

Guerre mondiale, le 22 juin 1941, sans seulement penser à une guerre de partisans. Elle entra en campagne contre Staline selon l'adage : la troupe combat l'ennemi; les maraudeurs sont mis hors d'état de nuire par la police. Ce n'est qu'en octobre 1941 que furent données les premières directives spéciales relatives à la lutte contre les partisans; c'est en mai 1944, un an à peine avant la fin de cette guerre de quatre ans, que fut promulgué le premier règlement complet du haut-commandement de la Wehrmacht¹⁰.

L'armée prusso-allemande était devenue, au XIX^e siècle, l'organisation militaire la plus renommée, une organisation exemplaire du monde historique de l'époque, qui était eurocentrique. Mais cette renommée était due exclusivement à des victoires militaires sur d'autres armées régulières européennes, notamment celles de la France et de l'Autriche. Elle n'avait eu à affronter la guerre irrégulière que dans la guerre franco-allemande de 1870-1871, sur le territoire français, en la personne de celui qui se dénommait franc-tireur et que l'on désignait en allemand sous le terme de *Heckenschütze* pour lui appliquer les lois de la guerre dans toute leur rigueur, réaction qu'aurait eue sans doute toute armée régulière. Plus la discipline d'une armée régulière est stricte, plus elle est scrupuleuse dans sa distinction entre militaires et civils en ne considérant comme un ennemi que le seul adversaire en uniforme, et plus elle deviendra ombrageuse et irritable si, dans l'autre camp, une population civile qui ne porte pas l'uniforme participe, elle aussi, au combat. Les militaires réagirent par des représailles, en fusillant, en prenant des otages, en détruisant des localités, et ils tiendront ces mesures pour légitime défense face à des manœuvres perfides et surnoisées. Plus on respecte l'ennemi dans l'adversaire régulier

qui porte l'uniforme, en évitant même au cœur du combat le plus sanglant de le prendre pour un criminel, et plus implacable sera le traitement infligé au combattant irrégulier considéré comme un criminel. Ceci découle tout naturellement de la logique du droit de guerre européen classique qui fait la distinction entre militaires et civils, combattants et non-combattants, et qui trouve la force d'âme rare de ne pas déclarer criminel l'ennemi en tant que tel.

Le soldat allemand a fait connaissance avec le franc-tireur en France, à l'automne de 1870 et durant l'hiver 1870-1871, après la grande victoire remportée sur l'armée régulière de Napoléon III le 2 septembre près de Sedan. Si les choses s'étaient passées conformément aux règles de la guerre classique entre armées régulières, il eût fallu s'attendre, après une pareille victoire, à la fin de la guerre et à la conclusion de la paix. Au lieu de cela, le gouvernement impérial vaincu fut déclaré déchu. Le nouveau gouvernement républicain sous Gambetta proclama la résistance nationale à l'envahisseur étranger et la *guerre à outrance* *. Il leva en toute hâte des armées toujours nouvelles pour jeter sur les champs de bataille des masses sans cesse renouvelées de soldats mal entraînés. Cela lui permit même de remporter un succès militaire sur la Loire en novembre 1870. La situation de l'armée allemande était menacée et la situation extérieure de l'Allemagne compromise, car on n'avait pas envisagé une guerre de longue durée. La population française fut prise d'une fièvre patriotique et participa, sous les formes les plus diverses, à la lutte contre les Allemands. Ceux-ci emprisonnèrent comme otages des personnalités en vue et ceux que l'on appelait les

* En français dans le texte.

notables, fusillèrent les francs-tireurs pris les armes à la main et firent pression sur la population par des représailles de toutes sortes. Cette situation engendra une controverse qui dura plus d'un demi-siècle entre juristes spécialistes du droit international et propagandes officielles des deux camps, les uns étant pour, les autres contre le franc-tireur. Ces controverses se sont rallumées durant la Première Guerre mondiale dans la querelle opposant Allemands et Belges au sujet du franc-tireur. Des bibliothèques entières ont été rédigées sur cette question et ces toutes dernières années encore, en 1958-1960, il s'est trouvé une commission d'historiens réputés, allemands et belges, pour tenter de démêler et de clarifier du moins l'un des points controversés de cet ensemble, la querelle autour du franc-tireur belge de 1914 ²⁰.

Tout ceci est riche d'enseignements concernant le problème du partisan parce qu'il y apparaît qu'une réglementation normative, pour peu qu'elle tende à appréhender la matérialité des faits sans se contenter de les soumettre à un *glissando* de jugements de valeur et de règles générales, est juridiquement impossible. La limitation traditionnelle en Europe de la guerre interétatique s'appuie, depuis le XVIII^e siècle, sur certains concepts qui, pour avoir été écartés par la Révolution française, ont été réhabilités avec d'autant plus de vigueur dans le cadre de l'œuvre de restauration du Congrès de Vienne. Ces notions de guerre limitée et d'ennemi juste que nous a léguées l'époque monarchique ne peuvent être légalisées au plan interétatique que si les États belligérants de part et d'autre y demeurent attachés à l'intérieur aussi bien que dans leurs relations réciproques, c'est-à-dire quand leurs concepts intraétatiques et interétatiques de régularité et d'irrégularité, de légalité et d'illégalité ont le

même contenu ou ont du moins une structure à peu près homogène. Sinon, la normalisation interétatique, loin de promouvoir la paix, n'aura d'autre résultat que de fournir des prétextes et des mots d'ordre à des mises en accusation réciproques. Cette vérité simple s'est imposée petit à petit aux consciences depuis la Première Guerre mondiale. Néanmoins, l'ensemble des concepts traditionnels constitue encore une façade idéologique très solide. Pour des raisons d'ordre pratique, les États ont intérêt à exploiter les concepts dits classiques, même si, en d'autres circonstances, ceux-ci sont rejetés parce que dépassés ou réactionnaires. En outre, les juristes spécialistes du droit des gens européen ont obstinément refoulé hors de leur conscience l'image d'une réalité nouvelle, que l'on a pu discerner dès 1900²¹.

Ces considérations sont applicables de manière générale à la différence entre la guerre interétatique européenne d'ancien style et une guerre populaire démocratique et donc à plus forte raison à cette *guerre à outrance**, populaire, nationale et improvisée, proclamée par Gambetta en septembre 1870. Le Règlement de La Haye de 1907 a tenté un compromis en ce qui concerne le franc-tireur, semblable en ceci à tous ceux qui l'ont précédé au XIX^e siècle. Il met certaines conditions à la reconnaissance en tant que combattant, au sens du droit des gens, du guerrier improvisé en uniforme improvisé : des chefs responsables, un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance et surtout, le port ouvert des armes. Le défaut de clarté des concepts du Règlement de La Haye et des Conventions de Genève est grand et porte la confusion dans notre problème²². Le partisan n'est-il pas précisément celui qui évite de porter ouvertement les

* En français dans le texte.

armes, qui mène une guerre d'embuscades, qui utilise en guise de camouflage aussi bien l'uniforme de l'ennemi que des signes distinctifs fixes ou mobiles et toute variété de tenue civile. La clandestinité et l'ombre sont ses armes les plus fortes, auxquelles il ne saurait honnêtement renoncer sans quitter le domaine de l'irrégularité, c'est-à-dire sans cesser d'être un partisan.

Le point de vue militaire de l'armée prussienne régulière ne reposait nullement sur un défaut d'intelligence ou sur une ignorance quant à l'importance de la guerre de guérilla. La preuve en est fournie par le livre fort intéressant d'un officier d'état-major prussien bien typique, qui avait connu la guerre de francs-tireurs de 1870-1871 et qui rendit public son point de vue en 1877 sous le titre *Léon Gambetta und seine Armeen* (Léon Gambetta et ses armées). L'auteur, Colmar, baron von der Goltz, est mort durant la Première Guerre mondiale, chef d'une armée turque avec le titre de pacha. Le jeune officier discerne en toute objectivité et de façon très précise l'erreur décisive de la stratégie républicaine en constatant : « Gambetta prétendait mener la grande guerre et il le fit, pour son malheur; car pour les armées allemandes dans la France d'alors, une petite guerre, une guerre de guérilla, aurait été bien plus dangereuse ²³. »

Le commandement des forces terrestres prusso-allemandes a cependant fini par comprendre, bien que tardivement, ce qu'était la guerre de partisans. Le haut-commandement de la *Wehrmacht* édicta le 6 mai 1944 les instructions déjà citées relatives à la lutte contre les partisans. Ainsi donc l'armée allemande est encore parvenue, avant de finir, à se faire une notion exacte du partisan. Entre-temps, les instructions de mai 1944 ont rencontré l'approbation d'un ennemi de l'Allemagne qui y voit une excellente réglemen-

tion. Le brigadier anglais Dixon qui a publié, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et conjointement avec Otto Heilbrunn, un livre très substantiel sur le partisan, y a reproduit *in extenso* les instructions allemandes comme un modèle de lutte correcte contre le partisan, et le général anglais Sir Reginald F. S. Denning remarque dans sa préface à l'ouvrage de Dixon-Heilbrunn que la valeur du règlement allemand de 1944 relatif au partisan n'est en rien diminuée du fait que ce sont des instructions de l'armée allemande destinées à combattre les partisans russes ²⁴.

Deux phénomènes propres à la fin de la guerre en Allemagne en 1944-1945 ne sont pas, quant à eux, à porter au compte de la *Wehrmacht*, ils s'expliquent plutôt par un mouvement tourné contre elle : le *Volkssturm* et ce que l'on appela le *Werwolf*. Mobilisé par un décret du 25 septembre 1944, le *Volkssturm* était une milice territoriale défensive dont les membres étaient, pour la durée de leur engagement, des soldats au sens de la législation militaire et des combattants au sens du Règlement de La Haye. Des renseignements sur leur organisation, leur équipement, leur participation aux opérations, leur esprit combatif et leurs pertes nous sont fournis par l'œuvre récemment parue du major général Hans Kissel, qui fut à partir de novembre 1944 le chef de l'état-major de ces milices (*Führungsstab Deutscher Volkssturm*). Kissel rapporte qu'à l'Ouest le *Volkssturm* fut assimilé aux forces armées combattantes par les Alliés, alors que les Russes le traitèrent en organisation de partisans, en fusillant les prisonniers. Contrairement à cette milice territoriale, le *Werwolf* était conçu comme une organisation de partisans recrutée parmi les jeunes. Le livre de Dixon et Heilbrunn donne un aperçu du résultat : « Quelques rares aspirants au *Werwolf* furent ramassés par les

Alliés, et l'affaire en resta là. » On a qualifié le *Werwolf* de « tentative de déchaîner une guerre d'enfants francs-tireurs » (*Kinderheckenschützenkrieg*) ²⁵. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu d'entrer ici plus avant dans le détail de ce sujet.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les vainqueurs de l'époque ont dissous l'état-major général allemand et en ont interdit la reconstitution, sous quelque forme que ce soit, par l'article 160 du traité de Versailles du 28 juin 1919. Il est dans la logique de l'histoire et du droit des gens que les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, qui entre-temps avaient mis hors la loi la guerre-duel du droit des gens européen classique, U.S.A. et Union soviétique en tête, aient profité de leur victoire commune sur l'Allemagne pour mettre hors la loi à son tour et anéantir l'État prussien. Tel fut le contenu de la loi n° 46 du Conseil de Contrôle allié du 25 février 1947 qui dispose de ce qui suit :

L'État de Prusse, qui a été depuis les temps anciens le berceau du militarisme et de la réaction en Allemagne a, en fait, cessé d'exister.

Guidé par les intérêts du maintien de la Paix et de la sécurité des peuples, et désireux d'assurer la reconstruction ultérieure de la vie politique de l'Allemagne sur une base démocratique, le Conseil de Contrôle édicte ce qui suit :

ARTICLE 1. *L'État de Prusse ainsi que son gouvernement central et tous ses organismes sont abolis.*

LE PARTISAN, IDÉAL PRUSSIEN DE 1813, ET LE PASSAGE A LA THÉORIE

Ce n'est ni un soldat prussien, ni un officier de carrière de tendance réformiste attaché à l'état-major général prussien, c'est un Premier ministre prussien,

Bismarck, qui en 1866, pour combattre la monarchie des Habsbourg et la France bonapartiste, prétendit « saisir toute arme que le mouvement nationaliste déchaîné pouvait nous offrir, non seulement en Allemagne, mais encore en Hongrie et en Bohême », pour échapper à la défaite. Bismarck était décidé à mouvoir l'Achéron. Il recourait volontiers à la citation classique *Acheronta movere*, en l'attribuant toutefois de préférence à ses adversaires de l'intérieur. Le roi de Prusse, Guillaume I^{er}, aussi bien que Moltke, chef de l'état-major prussien étaient loin, quant à eux, de nourrir des projets *achérontiques*; ils devaient les tenir pour inquiétants et peu conformes à l'esprit prussien. De même, les efforts velléitaires du gouvernement et de l'état-major allemands tendant à semer la révolution durant la Première Guerre mondiale ne méritent pas d'être qualifiés d'*achérontiques*. Il convient toutefois d'insérer dans ce contexte le voyage de Lénine se rendant de Suisse en Russie en 1917. Cependant, tout ce que les Allemands ont pu penser et projeter à l'époque en organisant le voyage de Lénine a été dépassé dans des proportions si énormes par les conséquences historiques de cette tentative d'appel à la révolution, qu'on y verra plutôt une confirmation qu'une réfutation de notre thèse de l'attitude malencontreuse de la Prusse à l'égard du partisan ²⁶.

En dépit de cela, il y eut un moment de l'histoire où l'État militaire prussien connut son heure *achéronnique*. Ce fut durant l'hiver et au printemps de 1812-1813, quand une élite d'officiers d'état-major chercha à déchaîner et à prendre en main les forces nationales hostiles à Napoléon. La guerre allemande contre Napoléon n'était pas une guerre de partisans. On peut à peine la qualifier de guerre populaire; elle ne l'est que par la grâce d'« une légende à dessous politiques »

selon l'expression fort juste d'Ernst Forsthoff³⁷. On eut vite fait de canaliser ces forces élémentaires pour les faire entrer dans les cadres solides de l'ordre étatique et du combat régulier contre les armées françaises. Ce bref moment révolutionnaire n'en conserve pas moins une importance inouïe pour la théorie du partisan.

On pensera d'emblée et à juste titre à ce chef-d'œuvre célèbre de la science militaire, au livre *De la guerre* du général prussien von Clausewitz. Mais Clausewitz, à l'époque, n'était encore qu'un ami plus jeune à côté de ses professeurs et maîtres Scharnhorst et Gneisenau, et son livre n'a été publié qu'après sa mort en 1832. Il existe en revanche, remontant directement au printemps de 1813, un autre manifeste de l'hostilité à Napoléon, à compter parmi les documents les plus étonnants de toute l'histoire du partisan, c'est l'édit prussien du 21 avril 1813 concernant la milice territoriale (*Landsturm*). Il s'agit d'un édit signé du roi de Prusse publié en bonne et due forme dans le Recueil des lois prussiennes (*preussische Gesetzesammlung*). Le texte espagnol du *Reglamento de Partidas y Cuadrillas* du 28 décembre 1808 et le décret du 17 avril 1809 connu sous le nom de *Curso Terrestre* ont de toute évidence servi de modèles. Mais ces derniers ne portent pas la signature personnelle du monarque³⁸. On s'étonne de trouver le nom d'un roi légitime au bas d'un tel appel à la guerre de partisans. Ces dix pages du Recueil des lois de 1813 (*Preussische Gesetzesammlung*, pp. 79-89) comptent certainement parmi les pages les plus extraordinaires de tous les recueils du monde.

Tout citoyen, dit cet édit du roi de Prusse d'avril 1813, a le devoir de s'opposer à l'invasion de l'ennemi au moyen d'armes de toute espèce. L'emploi de haches, de fourches, de faux et de fusils de chasse y est explicite-

ment recommandé (§ 43). Tout Prussien a pour devoir de n'obéir à aucun ordre de l'ennemi, de lui nuire par tous les moyens dont il peut disposer. Il n'est pas davantage permis d'obéir à l'ennemi si celui-ci veut rétablir l'ordre public, car cela lui faciliterait ses opérations militaires. Il est dit explicitement que « les déportements d'une populace déchaînée » sont moins nuisibles qu'une situation où l'ennemi peut disposer librement de toutes ses troupes. On promet des représailles et des mesures terroristes pour la protection du partisan, on en menace l'ennemi. Bref, ce texte constitue une espèce de *Magna Carta* du partisan. En trois endroits (dans l'introduction et §§ 8 et 52) on trouve une référence explicite à l'Espagne et à sa guérilla prise comme un modèle et un exemple. Le combat est justifié par la légitime défense « qui justifie tous les moyens » (§ 7), y compris le déchaînement du désordre total.

J'ai déjà dit que la guerre allemande de partisans contre Napoléon n'a finalement pas eu lieu. Quant à l'édit relatif aux milices territoriales, il fut modifié à peine trois mois plus tard, le 17 juillet 1813, et purgé de tout danger partisan, de tout dynamisme *achéron-tique*. Par la suite, tout se déroula sous forme de combats de l'armée régulière, bien que le dynamisme de l'élan national pénétrât dans les forces armées régulières. Napoléon put se vanter que durant les nombreuses années d'occupation française en territoire allemand, pas un coup de feu n'avait été tiré par un civil allemand sur un uniforme français.

Quel est dès lors l'intérêt de l'éphémère ordonnance prussienne de 1813? Il réside en ceci qu'elle est le document officiel de la légitimation du partisan de la défense nationale, une légitimation très spéciale, issue d'un esprit et d'une philosophie qui régnaient alors à

Berlin, capitale de la Prusse. La guérilla espagnole contre Napoléon, le soulèvement de 1809 au Tyrol et la guerre de partisans russe de 1812 étaient des mouvements élémentaires et autochtones d'un peuple religieux, catholique ou orthodoxe, dont la tradition religieuse n'avait pas été touchée par l'esprit philosophique de la Révolution française, des mouvements d'un peuple sous-développé. Dans une lettre furieuse à Davout, gouverneur général de Hambourg (2 décembre 1812), Napoléon dit des Espagnols qu'ils sont un peuple d'assassins superstitieux induits en erreur par 300 000 moines, peuple que l'on ne saurait comparer aux Allemands consciencieux, travailleurs et raisonnables. Le Berlin des années 1808 à 1813 était au contraire imprégné d'un esprit très familiarisé avec la philosophie française des lumières et il l'était si bien qu'il pouvait se juger être à sa hauteur, sinon au-dessus.

Johann Gottlieb Fichte, un grand philosophe; des militaires de génie et de vaste culture tels Scharnhorst, Gneisenau et Clausewitz; un poète que nous avons nommé tout à l'heure, Heinrich von Kleist, mort en novembre 1811, autant de témoins de l'énorme potentiel spirituel de l'intelligence prussienne prête à agir dans ce moment critique. Le nationalisme de cette classe intellectuelle berlinoise était affaire d'hommes cultivés et non celle du peuple simple, voire analphabète. C'est dans cette atmosphère, où un sentiment national exacerbé s'alliait à la culture philosophique, qu'eut lieu la découverte philosophique du partisan et que sa théorie devint historiquement possible. Une telle alliance impliquait également une doctrine de la guerre, ce qui ressort d'une lettre que Clausewitz, en 1809, écrit de Koenigsberg en militaire anonyme à Fichte auteur d'une étude sur Machiavel. L'officier prussien y fait remarquer très respectueusement au

célèbre philosophe que la science militaire de Machiavel est trop tributaire de l'Antiquité et que dans la situation présente « il y a infiniment plus à gagner en stimulant les forces individuelles qu'en cultivant un formalisme artificiel ». De l'avis de Clausewitz, les armes et les masses nouvelles sont parfaitement conformes à ce principe et c'est en définitive le courage de l'individu prêt au combat corps à corps qui est décisif « notamment dans la plus belle de toutes les guerres, celle qu'un peuple fait sur son propre terroir pour sa liberté et son indépendance ».

Le jeune Clausewitz connaissait le partisan pour l'avoir rencontré dans les plans d'insurrection des années 1808 à 1813. En 1810 et 1811, à l'École de guerre de Berlin, il avait fait des cours sur la guérilla et il ne s'était pas contenté d'être un des plus remarquables experts militaires de la guérilla au sens spécial de l'utilisation de troupes légères et mobiles. La guérilla était devenue pour lui, comme pour d'autres réformateurs de son entourage « avant tout une affaire politique au sens le plus élevé, de caractère nettement révolutionnaire. Cette adhésion apportée à la nation en armes, à l'insurrection, à la guerre révolutionnaire, à la résistance et au soulèvement contre l'ordre établi « il est incarné par un régime d'occupation ennemie, voilà qui est nouveau en Prusse, d'une nouveauté dangereuse qui excède en quelque sorte la sphère de l'État légal. » Cette citation de Werner Hahlweg touche à l'essentiel, à ce qui nous importe ici. Mais il poursuit : « Cependant, la guerre révolutionnaire contre Napoléon, telle que l'envisageaient les réformateurs prussiens, n'eut pas lieu. » Il n'y eut qu'une guerre semi-insurrectionnelle, pour reprendre la formule de Friedrich Engels. Le mémorandum de février 1812, profession de foi célèbre, n'en demeure pas moins un

252

1 REUNE DE

témoignage important des mobiles profonds (Rothfels) des réformateurs. Clausewitz rédigea ce memorandum avec le concours de Gneisenau et de Boyen avant de passer du côté russe. C'est un « modèle d'analyse politique sobre et lucide, dans la tradition de l'état-major »; il renvoie aux expériences de la guerre populaire en Espagne et il est tout disposé à laisser « la cruauté répondre à la cruauté, la violence à la violence ». On reconnaît déjà, dans ce texte, l'édit prussien d'avril 1813 relatif aux milices territoriales ²⁹.

Ce dut être une forte déception pour Clausewitz de constater que rien de ce qu'il avait espéré de l'insurrection n'avait eu lieu ³⁰. Il avait décelé dans la guerre populaire et dans le partisan (désigné sous le nom de *Parteigänger*) un élément essentiel des forces explosives de la guerre et il les avait intégrés au système de sa théorie de la guerre. Cette puissance nouvelle, il l'a légitimée, particulièrement au Livre VI de sa théorie de la guerre (*Volume des moyens de défense*) et au célèbre chapitre 6 B du Livre VIII (*La guerre est un instrument de la politique*). On relève en outre dans ses écrits d'étonnantes remarques de détail aux prolongements inattendus, tel le passage relatif à la guerre civile en Vendée, qui admet qu'un petit nombre de partisans isolés peut même quelquefois revendiquer l'appellation d'armée ³¹. Mais pour l'ensemble, Clausewitz resta l'officier de métier d'une armée régulière de son époque, de tendances réformistes, il fut hors d'état de développer jusqu'à leur ultime conséquence les éléments qui apparaissent ici. Cela ne se fit que bien plus tard, ainsi que nous verrons; il fallait pour cela un révolutionnaire actif, un révolutionnaire professionnel. Clausewitz pensait encore trop dans les catégories classiques, lui qui, dans l'« étonnante trinité de la guerre », ne reconnaissait au peuple que l'« impulsion naturelle

aveugle » de la haine et de l'animosité, tandis que « le courage et le talent », ces libres activités de l'âme, revenaient au commandant et à ses armées et l'entendement pur, qui en fait un instrument de la politique, au gouvernement.

L'éphémère édit prussien d'avril 1813 relatif aux milices territoriales résume cet instant historique qui vit la première entrée en scène du partisan dans un rôle nouveau et décisif, incarnation nouvelle de l'esprit universel, non reconnue jusqu'alors. Ce n'est pas la volonté de résistance d'un peuple intrépide et guerrier, ce sont la culture et l'intelligence qui ouvrirent cette porte au partisan, lui conférant sa légitimation sur une base philosophique. C'est ici qu'il fut, si je puis dire, accrédité et reçu dans le monde de la philosophie. Au xvii^e siècle, il était tombé au niveau d'un personnage du roman picaresque; au xviii^e, à l'époque de Marie-Thérèse et de Frédéric le Grand, il était pandour ou hussard. Mais dans le Berlin des années 1808 à 1813, son existence et sa valeur furent reconnues non seulement par la technique militaire, mais encore par la philosophie. L'espace d'un instant du moins, il accéda à la dignité historique et à sa consécration par l'esprit. Ce fut pour lui un événement inoubliable. C'est là le fait décisif pour notre propos. C'est de la théorie du partisan que nous parlons. Or, une théorie politique du partisan transcendant les classifications par ressorts militaires n'a été possible qu'à partir du moment où le partisan fut accrédité à Berlin. L'étincelle qui, jaillie d'Espagne en 1808, avait touché le Nord trouva à Berlin une forme théorique qui permit d'en conserver la flamme pour la transmettre en d'autres mains.

Mais à Berlin comme ailleurs, le loyalisme traditionnel du peuple n'en fut pas menacé dans un premier temps, pas plus que l'unité politique du roi et de son

peuple. Il paraissait plutôt renforcé que mis en danger par l'évocation et la glorification du partisan. A peine déchaîné, l'Achéron rejoignait les canaux de l'ordre étatique. Au lendemain des guerres de libération, la philosophie dominante en Prusse fut celle de Hegel. Celle-ci était une tentative systématique de conciliation entre la révolution et la tradition ²⁰. Elle pouvait passer pour conservatrice, elle l'était. Mais elle conservait aussi l'étincelle révolutionnaire, et sa philosophie de l'histoire fournit au progrès de la révolution une arme idéologique dangereuse, plus dangereuse que ne l'avait été la philosophie de Rousseau aux mains des Jacobins. C'est cette arme forgée par la philosophie de l'histoire qui tomba aux mains de Karl Marx et de Friedrich Engels. Mais nos deux révolutionnaires allemands étaient davantage des penseurs que des activistes de la guerre révolutionnaire. C'est avec un révolutionnaire professionnel russe, avec Lénine, que le marxisme en tant que doctrine est devenu cette puissance historique mondiale qu'il représente aujourd'hui.

DE CLAUSEWITZ A LÉNINE

Hans Schomerus, le spécialiste déjà cité, a placé une partie de son étude sur le partisan (dont j'ai pu voir le manuscrit) sous le titre : *De l'Empecinado à Boudienny*. C'est-à-dire : du partisan des guérillas espagnoles menées contre Napoléon à l'organisateur de la cavalerie soviétique, au chef de cavaliers de la guerre bolchevique de 1920. Ce titre met en lumière la ligne d'une intéressante évolution de la science militaire. Mais pour nous qui visons la théorie du partisan, elle détourne trop nettement l'attention sur des problèmes de technique militaire relevant de la tactique et de la stratégie de

la guerre mobile. Il ne nous faut pas perdre de vue l'évolution du concept de politique qui prend ici un sens nouveau qui sera un véritable bouleversement. Le concept classique de politique, fixé aux XVIII^e et XIX^e siècles, était fondé sur l'État du droit des gens européen, et il avait fait de la guerre du droit des gens classique une guerre des États exclusivement, maintenue dans les limites du droit des gens. A partir du XX^e siècle, on tend à supprimer cette guerre entre États avec ses limitations pour la remplacer par la guerre révolutionnaire des partis. C'est la raison pour laquelle les considérations qui vont suivre ont pour titre : *De Clausewitz à Lénine*. Nous convenons que cette démarche, si elle ne se cantonne pas dans le champ des spécialistes de l'art militaire, comporte en un certain sens le danger contraire, celui de nous perdre dans les sources au niveau de la philosophie de l'histoire et dans les généalogies.

Le partisan nous servira ici de repère sûr, car il nous préservera des recherches généalogiques générales à travers la philosophie de l'histoire et il nous ramènera à la réalité de l'évolution révolutionnaire. Karl Marx et Friedrich Engels avaient compris déjà que la guerre révolutionnaire de notre temps n'était pas une guerre de barricades d'ancien style. Engels en particulier, qui a rédigé de nombreux traités d'art militaire, n'a cessé de le souligner. Mais il tenait pour possible que la démocratie bourgeoise finirait, le suffrage universel aidant, par procurer au prolétariat une majorité au Parlement, réalisant de la sorte par des voies légales le passage de l'ordre social bourgeois à la société sans classes. Il s'ensuit qu'un révisionnisme qui ne doit rien au partisan pouvait, lui aussi, se réclamer de Marx et d'Engels.

Lénine, au contraire, a discerné que le recours à la

force et les guerres révolutionnaires sanglantes, guerres civiles et interétatiques, étaient inévitables et c'est pourquoi il a aussi approuvé la guerre de partisans comme un ingrédient nécessaire du processus révolutionnaire global. Lénine fut le premier à avoir pleine conscience que le partisan était une figure importante de la guerre civile nationale et internationale, le premier aussi à chercher à le transformer en un instrument efficace aux mains de la direction centrale du parti communiste. Cela se fit une première fois, pour autant que je sache, dans un article intitulé *Le combat de partisans*, paru le 30 septembre-13 octobre 1906 dans la revue russe *Le prolétaire*²¹. Celui-ci est un développement clair et logique de la notion d'ennemi et d'hostilité, dont la découverte est amorcée dans *Que faire ?* en 1902, principalement dans le mouvement d'opposition à l'objectivisme de Struve. Ce sont là « très logiquement, les débuts du révolutionnaire professionnel²⁴ ».

L'article de Lénine sur le partisan porte sur la tactique de la guerre civile socialiste et est dirigé contre l'opinion répandue à l'époque parmi les socio-démocrates, selon laquelle la révolution prolétarienne allait, en tant que mouvement de masses, atteindre son but d'elle-même dans les pays parlementaires, rendant périmées les méthodes de recours direct à la violence. Aux yeux de Lénine, la guerre de partisans entre dans les méthodes de la guerre civile et intéresse, comme le reste, la question purement tactique ou stratégique de la situation concrète. La guerre de partisans est, au dire de Lénine, « une forme de combat inévitable » dont on se servira sans dogmatisme ni principes préconçus, tout comme il faudra se servir selon les circonstances d'autres méthodes et moyens légaux ou

Le but est la révolution communiste dans tous les pays du monde; tout ce qui sert ce but est bon et juste. Il s'ensuit que le problème du partisan est également très facile à résoudre : les partisans sous direction de la centrale communiste sont des combattants de la paix et de glorieux héros; les partisans qui se dérobent à cette direction sont de la racaille anarchiste et des ennemis du genre humain.

Lénine était un grand familier et admirateur de Clausewitz. Il s'est adonné à une étude intensive de son livre *De la guerre* durant la Première Guerre mondiale, en 1915, et il en a transcrit des extraits en langue allemande, avec des notes marginales en russe, des mots soulignés et des points d'interrogation dans son cahier de notes, la *Tetradka*. Il a créé de la sorte un des documents les plus grandioses de l'histoire universelle et de l'histoire des idées. Un examen approfondi de ces extraits, notes et signes divers permet d'en déduire la nouvelle théorie de la guerre absolue et de l'hostilité absolue qui commande l'ère de la guerre révolutionnaire et les méthodes de la guerre froide moderne²⁶. Ce que Lénine a pu apprendre de Clausewitz, et il l'a appris à fond, ce n'est pas seulement la célèbre formule de la guerre, continuation de la politique. C'est aussi cette conviction que la distinction de l'ami et de l'ennemi est, à l'ère révolutionnaire, la démarche primaire et qu'elle commande aussi bien la guerre que la politique. Seule la guerre révolutionnaire est une guerre véritable aux yeux de Lénine, parce qu'elle naît de l'hostilité absolue. Tout le reste n'est qu'un jeu conventionnel.

C'est Lénine lui-même qui souligne expressément la distinction entre la guerre (*Woina*) et le jeu (*Igra*) dans une note en marge d'un passage du chapitre 23 du Livre II (*Clé de pays*). C'est dans la logique de cette

distinction que s'accomplit ensuite la démarche décisive qui renverse les bornes que la guerre inter-étatique du droit des gens de l'Europe continentale du XVIII^e siècle avait réussi à fixer, que le Congrès de Vienne de 1814-1815 avait restaurées si efficacement qu'elles se maintinrent jusque dans la Seconde Guerre mondiale, et dont Clausewitz n'envisageait pas encore réellement l'abolition. Comparée à une guerre issue de l'hostilité absolue, la guerre limitée, se déroulant selon des règles reconnues, celles du droit des gens européen classique, n'est guère plus qu'un duel entre hommes d'honneur. Aux yeux d'un communiste animé d'une hostilité absolue, tel que fut Lénine, cette forme de guerre devait prendre figure de simple jeu, un jeu auquel il participait, si les circonstances s'y prêtaient, pour égarer l'ennemi, sans cesser de le mépriser et de le juger ridicule au fond de lui-même³⁶.

La guerre issue de l'hostilité absolue ne se connaît pas de limites. C'est la mise en œuvre conséquente d'une hostilité absolue qui lui confère son sens et sa justice. Reste donc à savoir : existe-t-il un ennemi absolu, et qui est-il *in concreto* ? Pour Lénine, il n'y eut pas un instant de doute et c'est ce qui faisait sa supériorité sur tous les autres socialistes et marxistes : l'hostilité absolue était pour lui chose sérieuse. Son ennemi absolu était, concrètement, l'ennemi de classe, le bourgeois, le capitaliste occidental et son ordre social dans tout pays où régnait celui-ci. Connaître l'ennemi, tel fut le secret de l'énorme force d'impact de Lénine. Son intelligence du partisan reposait sur le fait que le partisan moderne était devenu l'irrégulier par excellence et, partant, la négation la plus vigoureuse de l'ordre capitaliste établi, et qu'il avait vocation privilégiée pour mettre en œuvre l'hostilité.

De nos jours, l'irrégularité du partisan n'est pas

259

seulement relative aux lignes militaires comme au XVIII^e siècle où il n'était qu'une « troupe légère », elle ne se réfère pas davantage à l'uniforme fièrement arboré d'une force armée régulière. L'irrégularité de la lutte des classes met en cause non seulement une ligne, mais, au contraire, l'édifice tout entier de l'ordre politique et social. En Lénine, le révolutionnaire professionnel russe, cette réalité nouvelle accéda à la conscience philosophique. L'alliance de la philosophie et du partisan, conclue par Lénine, libéra des forces explosives nouvelles et inattendues. Elle provoqua rien moins que l'éclatement de tout ce monde historique eurocentrique que Napoléon avait espéré sauver, que le Congrès de Vienne avait espéré restaurer.

Imposer des limites à la guerre interétatique régulière et mater la guerre civile était devenu si naturel au XVIII^e siècle européen, que les esprits les plus avertis de l'Ancien Régime ne purent imaginer la destruction de cette sorte de régularité, malgré les expériences de la Révolution française en 1789 et 1793. Ils ne surent en parler qu'en termes d'épouvante générale et avec des comparaisons inadéquates et à tout prendre naïves. Joseph de Maistre, un grand et courageux penseur de l'Ancien Régime a prévu fort lucidement de quoi il s'agissait. Dans une lettre datée de l'été de 1811³⁷, il déclarait que la Russie était mûre pour une révolution et espérait que ce serait ce qu'il appelle une révolution naturelle et non une révolution des lumières à l'euro-péenne, à l'image de la Révolution française. Ce qu'il craignait le plus, c'était un « Pougatschef d'université ». Il s'exprimait ainsi pour faire apparaître ce qu'il avait bien reconnu être le véritable danger, l'alliance de la philosophie avec les forces élémentaires d'une insurrection. Qui était Pougatschef? Le chef d'un soulèvement de paysans et de cosaques contre la tsarine Catherine II,

exécuté à Moscou en 1775, et qui s'était fait passer pour l'époux défunt de la tsarine. Un Pougatschef d'université, ce serait le Russe qui susciterait une révolution à l'européenne. Il en résulterait une série de guerres épouvantables et, si les choses en venaient là, « je n'ai point d'expression pour vous dire ce qu'on pourrait craindre ».

La vision de cet aristocrate averti est étonnante aussi bien par ce qu'elle voit, la possibilité et le danger d'une alliance de l'intelligence occidentale et de la rébellion russe, que par ce qu'elle ne voit pas. La date et le lieu, Saint-Pétersbourg, été 1811, la situent au voisinage immédiat des réformateurs de l'armée prussienne. Mais elle ne perçoit pas combien elle est elle-même proche de ces officiers de métier réformistes de l'état-major prussien, en dépit de la fréquence des contacts entre ceux-ci et la cour de Saint-Pétersbourg. Elle ignore tout de Scharnhorst, Gneisenau et Clausewitz, et ce serait d'ailleurs méconnaître très malencontreusement le fond des choses que d'allier leurs noms à celui de Pougatschef. Ainsi se perd la profondeur de pensée d'une vision remarquable et il ne reste qu'un mot dans le style de Voltaire ou, si l'on veut, de Rivarol. Et si, en plus, on considère l'alliance entre la philosophie de l'histoire de Hegel et les forces déchaînées des masses que Lénine, le marxiste et révolutionnaire professionnel, a sciemment réalisée, la formulation du génial de Maistre perd sa consistance pour n'être plus qu'un mot à effet dans une conversation de salon ou d'antichambre de l'Ancien Régime. La langue et le système des concepts de la guerre limitée et de l'hostilité tempérée n'étaient plus en mesure de faire face à l'irruption de l'hostilité absolue.

DE LÉNINE A MAO TSÉ-TOUNG

Selon l'estimation de certains experts, les partisans russes de la Seconde Guerre mondiale ont détourné sur eux-mêmes environ vingt divisions allemandes et contribué largement à décider de l'issue de cette guerre. L'historiographie soviétique officielle — par exemple le livre de Boris Semenovitch Telpuchowski sur la Grande Guerre patriotique de 1941-1945 — décrit le glorieux partisan qui désorganise l'arrière des armées ennemies. Dans les immenses espaces russes et compte tenu des fronts s'étendant à l'infini sur des milliers de kilomètres, chaque division était irremplaçable pour la stratégie allemande. La conception fondamentale du partisan propre à Staline impliquait que ce partisan se bat toujours dans le dos de l'ennemi, conformément à la maxime bien connue : des partisans dans leur dos, fraternisation sur le front.

Staline a réussi à associer le fort potentiel de la résistance nationale enracinée dans le sol natal (c'est-à-dire la force essentiellement défensive et tellurique de l'autodéfense patriotique contre un conquérant étranger) à l'agressivité de la révolution communiste mondiale et internationale. L'association de ces deux puissances hétérogènes domine aujourd'hui les luttes de partisans par toute la terre. Jusqu'à présent, l'élément communiste y a eu le plus souvent l'avantage du fait de sa constance dans la poursuite de ses buts et de l'appui qu'il trouve à Moscou ou à Pékin. Les partisans polonais qui se sont battus contre les Allemands durant la Seconde Guerre mondiale ont été sacrifiés de cruelle façon par Staline. Les combats de partisans de 1941-1945 en Yougoslavie étaient, par-delà la défense nationale commune contre les envahisseurs étran-

gers, des luttes internes tout aussi brutales entre partisans communistes et partisans monarchistes. Dans cette lutte fratricide, le chef des partisans communistes, Tito, a vaincu et anéanti avec l'aide de Staline et de l'Angleterre son ennemi de l'intérieur, le général Mihailovitch soutenu par les Anglais.

Le plus grand praticien de la guerre subversive de notre temps en est aussi devenu le théoricien le plus célèbre : Mao Tsé-toung. Certains de ses écrits sont aujourd'hui « inscrits au programme des écoles de guerre occidentales » (Hans Henle). Il commença dès 1927 à recueillir des expériences dans l'action communiste et profita ensuite de l'invasion japonaise de 1932 pour développer systématiquement toutes les méthodes modernes de la guerre civile nationale et internationale. La « longue marche » qui, débutant en novembre 1934, le mena de la Chine du Sud à la frontière mongole, plus de 12 000 kilomètres avec des pertes effroyables, fut une suite d'exploits et d'expériences de partisans qui aboutit à unifier le parti communiste chinois en un parti de paysans et de soldats dont le partisan était la pièce maîtresse. La coïncidence est significative qui fait que Mao Tsé-toung a rédigé ses écrits les plus importants dans les années 1936-1938, dans les années mêmes où l'Espagne se dégage de l'emprise du communisme international par une guerre de libération nationale. Dans cette guerre civile espagnole, le partisan n'a pas joué un bien grand rôle. Mao, quant à lui, doit sa victoire sur son adversaire nationaliste, le Kouo-min-tang et le général Tchang Kaï-chek, aux seules expériences de la guerre des partisans chinois contre les Japonais et contre le Kouo-min-tang.

Les formules de Mao Tsé-toung les plus importantes relativement à notre sujet se trouvent dans un écrit

de 1938, *Questions de stratégie dans la guerre des partisans antijaponaise*. Mais il faudra aussi se référer à d'autres textes de Mao pour compléter le tableau de la stratégie de ce nouveau Clausewitz ²⁸. Il s'agit effectivement d'un développement conséquent, conscient et systématique des concepts de l'officier d'état-major prussien. A cette différence près que Clausewitz, le contemporain de Napoléon I^{er}, ne pouvait deviner encore le degré de totalité qui va de soi de nos jours dans la guerre révolutionnaire du communiste chinois. La comparaison suivante nous fournira le portrait caractéristique de Mao Tsé-toung : « Dans notre guerre le peuple en armes et les partisans d'une part, l'Armée rouge d'autre part sont les deux mains de l'homme ; ou, pour parler concrètement : l'esprit de la population est l'esprit d'une nation en armes. Et c'est de cela que l'ennemi a peur. »

La « nation en armes » : on sait que ce fut également le mot d'ordre des officiers de métier de l'état-major prussien qui organisèrent la guerre contre Napoléon. Clausewitz était du nombre. Nous avons vu que les puissantes énergies nationales d'une certaine élite cultivée furent, à l'époque, drainées par l'armée régulière. Les esprits militaires les plus extrémistes de cette époque font, eux aussi, la distinction entre guerre et paix en considérant la guerre comme un état d'exception que l'on peut nettement délimiter par rapport à la paix. Clausewitz lui-même, officier de métier d'une armée régulière, n'aurait pu mener jusqu'à son terme la logique du partisan aussi systématiquement que l'ont fait Lénine et Mao, portés en ceci par leur métier de révolutionnaires. Mais chez Mao, il y a en plus un facteur concret relatif au partisan qui le fait toucher de plus près le fond de la question et qui lui offre la possibilité d'atteindre son expression parfaite dans la

pensée. En un mot : la révolution de Mao a un meilleur fondement tellurique que celle de Lénine. L'avant-garde bolchévique qui, en octobre 1917, prit le pouvoir en Russie sous le commandement de Lénine est très différente des communistes chinois qui prirent la Chine en main en 1949 après une guerre de plus de vingt ans; les différences portent aussi bien sur la structure interne des groupes que sur leur relation au pays et au peuple dont ils s'emparèrent. En regard de cette redoutable réalité née d'un phénomène partisan tellurique, la controverse idéologique au sujet de l'authenticité du marxisme ou du léninisme professés par Mao devient presque aussi secondaire que la question de savoir si d'anciens philosophes chinois n'ont pas déjà dit maintes choses semblables à ce que dit Mao. Il s'agit d'une « élite rouge » concrète, formée au creuset de la lutte de partisans. Ruth Fischer a mis en lumière le fait essentiel en faisant remarquer que les bolcheviques russes de 1917 étaient, d'un point de vue national, une minorité « dirigée par un groupe de théoriciens dont la majorité se composait d'émigrants »; les communistes chinois sous la conduite de Mao et de ses amis avaient derrière eux, en 1949, une vingtaine d'années de combats sur leur propre sol national contre un ennemi national, le Kouo-min-tang, et sur la base d'une gigantesque guerre de partisans. Mettons que leurs origines sont à chercher dans le prolétariat des villes, à l'exemple des bolcheviques russes, originaires de Saint-Pétersbourg et de Moscou; mais quand ils accédèrent au pouvoir, ils y arrivèrent marqués par les expériences des défaites les plus graves et en organisateurs capables de transplanter leurs principes « en milieu paysan pour les y développer plus avant sur un mode nouveau et imprévu »²⁹. C'est ici la source pro-

nisme de la Russie soviétique et celui de la Chine. C'est aussi la contradiction intime de la situation de Mao lui-même qui amalgame un ennemi mondial absolu, global et universel, non localisé, l'ennemi de classe du marxisme, avec un ennemi réel, délimitable sur le terrain, l'ennemi de la défensive chinoise et asiatique contre le colonialisme capitaliste. C'est l'antithèse de l'*One World*, unité politique de la terre et du genre humain, et d'une pluralité de grands espaces et de leur raisonnable équilibre interne et mutuel. Mao a composé un poème, *Kouenlouen*, où s'exprime la conception pluraliste d'un nouveau *nomos* de la terre :

Que ne puis-je, adossé au ciel, tirer mon épée

Pour te couper en trois tronçons!

J'en donnerais un à l'Europe,

Un à l'Amérique,

Et j'en garderais un pour la Chine!

*Monde en paix... **

Dans la situation concrète qui est celle de Mao, divers types d'hostilité se rejoignent pour se hausser au niveau de l'hostilité absolue. Hostilité de race tournée contre l'exploiteur colonialiste blanc; hostilité de classe tournée contre la bourgeoisie capitaliste; hostilité nationale opposée à l'envahisseur japonais de même race; hostilité à l'égard du frère de la même nation, grandie au long des guerres civiles acharnées et interminables; tout ceci, loin de se paralyser ou de se relativiser mutuellement ainsi qu'on aurait pu le penser, s'est confirmé et intensifié dans cette situation concrète. Durant la Seconde Guerre mondiale, Staline a réussi à fonder l'alliance de l'esprit partisan tellurique issu du sol national avec l'hostilité de classe du

* La traduction en langue française est de Ho Ju, professeur à l'université de Nankin, elle est tirée de MAO TSE-TOUNG, *Écrits choisis en trois volumes*, édité Maoché III, p. 113.

communisme international. Mao avait en ceci de nombreuses années d'avance sur lui. Et dans sa prise de conscience théorique aussi, il a développé la formule de la guerre, continuation de la politique, bien au-delà de Lénine.

L'opération intellectuelle qui est à la base est aussi simple que concluante. La raison d'être de la guerre est dans l'hostilité. La guerre étant la continuation de la politique, la politique contient toujours, elle aussi, du moins comme un possible, un élément d'hostilité; et si la paix porte en elle la possibilité de la guerre, ce que l'expérience malheureusement confirme, elle porte également en elle un principe d'hostilité potentielle. Il reste à se demander alors si cette hostilité peut être limitée et réglementée, et partant si elle est une hostilité relative ou une hostilité absolue. Seul le belligérant pourra en décider, à ses risques et périls. Aux yeux de Mao, dont la pensée est dominée par le partisan, la paix aujourd'hui n'est que la forme sous laquelle se manifeste une hostilité réelle. Cette hostilité ne disparaît pas davantage dans ce qu'on appelle la guerre froide. Il s'ensuit que la guerre froide n'est pas moitié guerre et moitié paix, mais bien plutôt une mise en œuvre de l'hostilité réelle adaptée aux circonstances du moment et servie par des moyens autres qu'ouverts et violents. Seuls des lâches et des illusionnistes peuvent se leurrer là-dessus.

Il en découle une question d'ordre pratique : quel sera le rapport quantitatif entre l'action de l'armée régulière dans la guerre ouverte et les autres méthodes de la lutte des classes, qui ne sont pas ouvertement militaires. Mao le chiffre très clairement : la guerre révolutionnaire est guerre non ouverte et non régulière aux neuf dixièmes, elle est guerre militaire ouverte pour un

de cela une définition du partisan : « Le partisan est le combattant des neuf dixièmes d'une stratégie qui ne laisse que le dernier dixième aux forces armées régulières ⁴⁰. » Mao n'ignore nullement que c'est ce dernier dixième qui décidera de l'issue de la guerre. Mais c'est bien ici qu'un Européen de la vieille école devra se garder de retomber dans les concepts conventionnels classiques de guerre et de paix, qui présupposent, parlant de guerre et de paix, la guerre européenne limitée du XIX^e siècle et, par conséquent, une hostilité simplement relative et circonscrite, et non une hostilité absolue.

L'Armée rouge régulière ne fait son apparition qu'au moment où la situation est mûre pour un régime communiste. Alors seulement il y a occupation militaire ouverte du pays. Ceci ne vise évidemment pas à la conclusion d'une paix au sens du droit des gens classique. La division de l'Allemagne depuis 1946 est une démonstration éloquente aux yeux du monde de la portée pratique d'une telle doctrine. La guerre militaire cessa le 8 mai 1945, l'Allemagne étant vaincue; l'Allemagne capitulait sans conditions. Nous sommes en 1963 et à cette date, aucune paix n'a pu être conclue entre les vainqueurs alliés et l'Allemagne; mais aujourd'hui encore, la frontière entre l'Est et l'Ouest suit exactement les lignes qui ont servi il y a dix-huit ans à délimiter les zones d'occupation respectives des troupes régulières américaines et soviétiques.

Le rapport numérique (9 à 1) entre guerre froide et guerre militaire ouverte, aussi bien que les symptômes de politique mondiale sous-jacents à la division de l'Allemagne depuis 1945 ne sont pour nous que des exemples servant à éclairer la théorie politique de Mao. Celle-ci a le partisan pour centre, dont le caractère distinctif est l'hostilité réelle. La théorie bolchevique

de Lénine a découvert le partisan, elle l'a reconnu. Mais en regard de la réalité concrète, tellurique, du partisan chinois, il y a chez Lénine quelque chose d'intellectuel et d'abstrait dans la détermination de l'ennemi. Le conflit idéologique entre Moscou et Pékin, qui s'est accusé progressivement depuis 1962, a sa source profonde dans cette réalité concrètement différente du partisan authentique. Là encore, la théorie du partisan se révèle être la clé de la découverte de la réalité politique.

DE MAO TSÉ-TOUNG A RAOUL SALAN

Ce sont des officiers de métier français qui ont porté d'Asie en Europe la renommée de Mao Tsé-toung, le maître le plus moderne de la stratégie. En Indochine, la guerre coloniale d'ancien style s'était heurtée à la guerre révolutionnaire de notre temps. C'est là que ces officiers apprirent à connaître à leurs dépens la force d'impact des méthodes savamment calculées d'une stratégie subversive, du terrorisme psychologique s'exerçant sur les masses et de leur alliance avec la guerre de partisans. Ils ont développé à partir de leurs expériences une doctrine de la guerre psychologique, de la guerre subversive et de la guerre insurrectionnelle qui a d'ores et déjà donné lieu à de nombreuses publications ⁴¹.

On a voulu y voir la production typique d'une mentalité d'officiers de métier et plus précisément de colonels. Nous ne discuterons pas ici plus avant cette mise en vedette du colonel, bien qu'il serait sans doute intéressant d'examiner si une figure comme Clausewitz ne correspond pas, elle aussi, au type intellectuel

intéresse, c'est la théorie du partisan et son développement logique, et celle-ci, dans un cas concret fort éclatant de ces dernières années, s'incarne bien plus dans le personnage d'un général que dans celui d'un colonel, elle prend corps dans le destin du général Raoul Salan. Celui-ci est dans ce contexte et de préférence aux autres généraux, Jouhaud, Challe et Zeller, la figure la plus importante de notre point de vue. La situation exposée de ce général a dévoilé un conflit existentiel, le conflit décisif pour qui veut saisir le problème du partisan, celui qui naît nécessairement quand le combattant régulier est appelé à soutenir, non seulement occasionnellement mais de façon constante, dans une guerre conçue à cette fin, la lutte contre un ennemi qui, délibérément, combat en irrégulier et en révolutionnaire.

Salan connut la guerre coloniale en Indochine alors qu'il était encore un jeune officier. Durant la guerre mondiale de 1940-1944, il avait été affecté à l'état-major des colonies et avait séjourné en Afrique en cette qualité. Il était venu en Indochine en 1948 pour y commander les troupes françaises du Nord; en 1951, il fut chargé des fonctions de haut-commissaire de la République au Nord-Vietnam; il dirigea l'enquête sur la défaite de Dien-Bien-Phu en 1954. En novembre 1958, il fut nommé commandant en chef des forces en Algérie. On a pu, jusqu'à cette époque, le ranger politiquement à gauche et en 1957 encore, une organisation assez mystérieuse monta contre lui un attentat qui aurait pu lui coûter la vie. Mais les leçons de la guerre d'Indochine et les expériences de la guerre de partisans en Algérie eurent pour effet de le faire succomber à la logique implacable de la guerre de partisans. Le chef du gouvernement français de l'époque, Pompidou, lui avait donné les pleins pouvoirs.

Mais le 15 mai 1958, au moment décisif, il favorisa l'accès du général de Gaulle au pouvoir en criant « Vive de Gaulle ! » à une manifestation publique sur le forum d'Alger. Il se trouva cependant bien vite amèrement déçu dans son espoir de voir de Gaulle défendre sans restrictions la souveraineté territoriale de la France sur l'Algérie, garantie par la Constitution. L'année 1960 marqua le début de l'hostilité ouverte à de Gaulle. En janvier 1961, quelques-uns de ses amis fondèrent l'O.A.S. (Organisation de l'armée secrète) dont Salan devint le chef déclaré le 23 avril, lorsqu'il accourut à Alger pour y participer au putsch des officiers. Ce putsch ayant échoué dès le 25 avril 1961, l'O.A.S. tenta des actions terroristes systématiques aussi bien contre l'ennemi algérien que contre la population civile d'Algérie et contre la population civile en France même; ces actions étaient systématiques au sens des méthodes d'une stratégie dite psychologique visant au terrorisme moderne exercé sur les masses. Le coup décisif fut porté à l'entreprise terroriste en avril 1962 avec l'arrestation de Salan par la police française. Les débats judiciaires devant le Haut tribunal militaire de Paris s'ouvrirent le 15 mai et se terminèrent le 23 mai 1962. L'accusation portait sur la tentative de renverser le régime légal par la violence et sur les actes de terrorisme de l'O.A.S., elle n'embrassait par conséquent que la période d'avril 1961 à avril 1962. Le jugement prononcé ne fut pas la condamnation à la peine capitale, mais à la détention criminelle à vie, le tribunal ayant accordé les circonstances atténuantes à l'accusé.

Je viens de rappeler rapidement quelques faits au lecteur allemand. L'histoire de Salan et de l'O.A.S. n'est pas encore écrite, et il ne nous revient pas de nous immerger par des prises de position ou des juges

EVOLUTION DE LA THEORIE 271

ments dans un conflit interne si profond de la nation française. Nous ne pouvons ici qu'étudier les documents, dans la mesure où ils sont publiés ⁴², pour en dégager certains linéaments qui précisent le problème objectif qui nous occupe. De nombreux parallèles avec le phénomène partisan s'imposent à l'esprit. Nous reviendrons encore sur l'un d'entre eux, pour des raisons exclusivement heuristiques et avec toute la prudence requise. L'analogie est frappante entre les officiers d'état-major prussiens des années 1808-1813 impressionnés par les guérillas espagnoles et les officiers d'état-major français des années 1950-1960, qui avaient fait l'expérience de la guerre de partisans moderne en Indochine et en Algérie. De grandes différences sont également manifestes, qu'il n'est pas nécessaire d'exposer longuement. Il y a correspondance de la situation fondamentale et de nombreuses destinées individuelles. Mais il faut se garder d'exagérer dans l'abstrait jusqu'à penser que toutes les théories et constructions de militaires vaincus que recèle l'histoire universelle sont identiques. Ce serait une absurdité de le croire. Le cas du général prussien Ludendorff, par exemple, diffère en de nombreux points essentiels de celui du républicain de gauche qu'était Salan. Quant à nous, notre souci en tout cela est d'élucider la théorie du partisan.

Salan a gardé le silence durant les débats devant le Haut tribunal militaire. A l'ouverture du procès, il fait une assez longue déclaration dont les premières phrases sont : « Je suis le chef de l'O.A.S. Ma responsabilité est donc entière. » Dans cette déclaration, il proteste contre le fait que des témoins qu'il avait nommés, notamment le général de Gaulle, Président de la République, n'étaient pas cités et que la matière du procès était réduite à la période d'avril 1961 (Nutsch

des officiers à Alger) à avril 1962 (arrestation de Salan), ce qui se ramène à estomper ses mobiles véritables et à isoler de grands processus historiques en les réduisant comme autant d'éléments fermés sur eux-mêmes, aux types et aux faits délictueux d'un Code pénal normal. Il présente la violence de l'O.A.S. comme une « réponse à la plus odieuse de toutes les violences, celle qui consiste à arracher leur nationalité à ceux qui refusent de la perdre ». La déclaration se termine par ces mots : « Je ne dois de comptes qu'à ceux qui souffrent et meurent pour avoir cru en une parole reniée et à des engagements trahis. Désormais je garderai le silence. »

Salan a effectivement gardé le silence pendant toute la durée des débats, s'abstenant même de répondre à plusieurs questions fort insistantes de l'avocat général qui déclarera que ce silence est de pure tactique. Le président du Haut tribunal militaire, après avoir brièvement fait remarquer que ce silence était « parfaitement illogique », a finalement sinon respecté, du moins toléré l'attitude de l'accusé sans la relever comme *contempt of court*. A la fin des débats, à la question du président lui demandant s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense, Salan répond : « Je n'ouvrirai la bouche que, pour crier, Vive la France! Et me tournant vers M. l'Avocat général je dis simplement ceci : Que Dieu me garde ⁴⁰! »

La première partie de cette remarque finale de Salan s'adresse au président du Haut tribunal militaire et envisage l'éventualité d'une exécution. Dans cette situation, au moment d'être exécuté, Salan crierait « Vive la France! ». La deuxième partie s'adresse au procureur général et a un tour quelque peu énigmatique. Elle s'éclaire si l'on se rappelle que l'avocat

peu commune pour le procureur d'un État qui demeure comme toute laïque. Non content d'interpréter le silence de Salan comme de l'orgueil et comme un refus de se repentir pour mieux plaider le refus des circonstances atténuantes, il s'était mis à parler soudain en « chrétien qui s'adresse à un chrétien », pour reprocher à l'accusé d'avoir repoussé la grâce du Dieu miséricordieux des chrétiens et de s'être voué à la damnation éternelle par son « obstination irrémédiable ». C'est à cela que Salan répondit : « Que Dieu me garde ! » Cela fait entrevoir les abîmes que cachent les subtilités et la rhétorique d'un procès politique. Mais ce n'est pas le problème de la justice politique qui nous intéresse ici ⁴⁴. Il s'agit pour nous d'élucider un ensemble complexe de questions où des slogans tels que guerre totale, guerre psychologique, guerre subversive, guerre insurrectionnelle, guerre clandestine ont mis une confusion fort grave, masquant les données du problème du partisan moderne.

La guerre d'Indochine de 1945-1956 était le « modèle exemplaire d'une guerre révolutionnaire moderne dans sa perfection » (Th. Arnold, *op. cit.*, p. 186). Dans les forêts, les jungles et les rizières d'Indochine, Salan a appris ce qu'était une guerre de partisans moderne. Il y a vu les paysans des rizières indochinoises capables de mettre en déroute un bataillon d'élite de soldats français. Il y a vu la misère des réfugiés et il y a fait connaissance avec l'organisation clandestine montée par Ho Chi-minh, qui doublait et qui jouait l'administration française légale. Il appliqua les méthodes exactes et précises de l'officier d'état-major à l'observation et à l'examen de la stratégie nouvelle, plus ou moins terroriste. Ce faisant, il découvrit d'emblée ce que lui et ses camarades nommèrent la guerre psychologique, qui fait partie de la guerre

moderne au même titre que les actions relevant de la technique militaire. Et dans ce cas, Salan put reprendre à son compte sans plus le système de pensée de Mao; on sait cependant qu'il s'est également plongé dans les ouvrages sur les guérillas espagnoles menées contre Napoléon. En Algérie, il se trouva au cœur d'une situation où 400 000 soldats français bien équipés se battirent contre 20 000 partisans algériens avec ce résultat que la France renonça à sa souveraineté sur l'Algérie. Les pertes en vies humaines furent dix à vingt fois plus élevées pour l'ensemble de la population algérienne que du côté français, mais les dépenses en matériel des Français étaient dix à vingt fois supérieures à celles des Algériens. Bref, Salan, de toute son existence de Français et de soldat s'est trouvé affronté à un *étrange paradoxe* *, à une logique de l'absurde bien propre à engendrer l'amertume chez un homme courageux et intelligent et à le précipiter dans une tentative de vengeance ⁴⁵.

* En français dans le texte.

Aspects et concepts du dernier stade

Nous allons tenter, afin d'en dégager quelques concepts clairs, de distinguer quatre aspects différents dans le labyrinthe de cette situation typique de la guerre de partisans moderne : l'aspect spatial, le démantèlement des structures sociales, l'intrication dans des systèmes de politique mondiale, l'aspect technique et industriel. L'ordre de ces éléments est relativement indifférent. Inutile de préciser que la réalité concrète ne comporte pas quatre domaines distincts isolables et indépendants les uns des autres, et que seule leur intense interaction et leur interdépendance fonctionnelle donnent une image d'ensemble, de sorte que toute étude de l'un de ces aspects suppose simultanément les trois autres sous forme de références et d'implications, l'évolution technique et industrielle constituant le champ de forces qui les rassemble tous.

L'ASPECT SPATIAL

Indépendamment de la bonne ou de la mauvaise volonté des hommes et de tous buts et objectifs pacifiques ou belliqueux, tout progrès de la technique humaine produit des espaces nouveaux et des modifications incalculables des structures traditionnelles de

l'espace. Cela est vrai non seulement en ce qui concerne l'élargissement extérieur et spectaculaire de l'espace du fait de la navigation dans le cosmos, mais encore de nos vieux espaces terrestres, aires d'habitation, de travail, de culte ou de jeux. La règle de « l'inviolabilité du domicile » entraîne de nos jours, à l'ère de l'éclairage électrique, de l'approvisionnement en gaz naturel, du téléphone, de la radio et de la télévision, un type de protection tout différent de ce qu'elle fut au temps du roi Jean et de la Grande Charte de 1215, où le châtelain n'avait qu'à lever son pont-levis. Ce pouvoir accru que l'homme doit à la technique a brisé des systèmes normatifs entiers, tel le droit de guerre maritime du ^{XX}^e siècle. Du fond de la mer, qui n'appartient à personne, surgit le plateau continental, l'espace qui s'étend en avant de la côte, un nouveau champ d'action pour l'homme. Dans les profondeurs sans maître de l'océan Pacifique, les déchets atomiques sont immergés dans des containers de ciment. Avec les structures de l'espace, le progrès industriel et technique modifie également l'ordre qui le régit. Car le droit est cette unité de l'ordre et de la localisation; et le problème du partisan est celui de la relation entre le combat régulier et le combat irrégulier.

Un soldat moderne pourra, en ce qui le concerne, envisager le progrès avec optimisme ou avec pessimisme. Cela n'aurait d'ailleurs guère d'importance au regard de notre problème. S'agissant de la technique des armes, la pensée de tout officier d'état-major est gouvernée directement par des considérations pratiques et utilitaires. Mais pour ce qui est de l'espace, du fait de la guerre, la théorie aussi lui est familière. La différence de structure de ce que l'on nomme le théâtre des opérations dans la guerre sur terre et la

Guerre mondiale, l'espace aérien est venu s'y ajouter comme une dimension nouvelle, entraînant la modification simultanée, dans la structure de leur espace, des anciens théâtres de la terre et de la mer ⁴⁶. Le combat de partisans crée un nouveau champ d'action, un espace de structure complexe du fait que le partisan ne se bat pas sur un champ de bataille ouvert, ni au niveau des lignes de front de la guerre ouverte. Au contraire, il force l'ennemi à s'enfoncer dans un autre espace. A l'aire du théâtre des opérations traditionnel et régulier, il ajoute une autre dimension, plus obscure, une dimension de la profondeur ⁴⁷, où tout port ostensible de l'uniforme est un danger de mort. Il fournit de la sorte une analogie terrienne inattendue, mais non moins effective pour autant, du sous-marin qui, lui aussi, juxtaposa à la surface de la mer, où se déroulait la guerre maritime d'ancien style, une dimension inattendue en profondeur. Du fond de la clandestinité (*Untergrund*), il bouleverse le jeu conventionnel et régulier de la scène ouverte. Il modifie, en vertu de son irrégularité, les dimensions des opérations tactiques et même stratégiques des armées régulières. Des groupes de partisans relativement peu nombreux peuvent, en tirant parti de la configuration du terrain, bloquer de grandes masses de troupes régulières. Nous avons fait allusion tout à l'heure à ce « paradoxe » en citant l'exemple de l'Algérie. Déjà Clausewitz a perçu clairement cette éventualité et l'a formulée de façon fort juste dans une phrase que nous avons déjà citée (ci-dessus, note 30), disant qu'un petit nombre de partisans qui dominent un espace peuvent revendiquer l'appellation d'armée.

Il est utile, pour la clarté concrète du concept, que nous maintenions le caractère tellurique, terrien, du partisan en évitant de le désigner ou même de le définir

comme un corsaire de la terre ferme. L'irrégularité du pirate est sans référence aucune à une quelconque régularité. Le corsaire, au contraire, court la prise de guerre sur mer et est muni de lettres par le gouvernement d'un État; son irrégularité à lui n'est donc pas sans lien avec la régularité, et c'est ainsi qu'il resta jusqu'à la déclaration de Paris de 1856 une figure juridiquement reconnue du droit international européen. De ce fait, une certaine comparaison est possible entre le corsaire de la guerre sur mer et le partisan de la guerre sur terre. Une forte analogie, voire une similitude se confirme avant tout dans la similitude de sens des deux formules : « Il faut opérer en partisan partout où il y a des partisans » et à *corsaire corsaire et demi* *. Malgré tout, le partisan d'aujourd'hui est autre chose qu'un corsaire de la guerre sur terre. Le contraste élémentaire entre la mer et la terre ferme demeure bien trop grand. Il se peut que les différences traditionnelles concernant la guerre, l'ennemi, les prises de guerre, sur lesquelles s'appuie jusqu'à ce jour l'opposition entre terre et mer dans le droit international, se fondent un jour au creuset du progrès industriel et technique. Pour l'instant, le partisan représente encore une parcelle de vrai sol; il est l'un des derniers à monter la garde sur la terre ferme, cet élément de l'histoire universelle dont la destruction n'est pas encore parachevée.

Déjà la guerre de guérilla espagnole menée contre Napoléon n'apparaît en pleine lumière que sous cet aspect de l'espace, dans l'opposition entre terre et mer. L'Angleterre soutenait les partisans espagnols. Une puissance maritime, dans ses grandes entreprises guerrières, faisait appel aux combattants irréguliers de

la guerre sur terre pour arriver à vaincre son ennemi continental. En fin de compte, ce n'est pas par l'Angleterre que Napoléon a été réduit à merci, mais par les puissances continentales, par l'Espagne, la Russie la Prusse et l'Autriche. La méthode de combat irrégulière et typiquement tellurique du partisan s'était mise au service d'une politique mondiale typiquement maritime qui, elle, disqualifiait et criminalisait implacablement, dans le domaine du droit de guerre maritime, toute irrégularité sur mer. Cette opposition entre terre et mer concrétise les différentes espèces d'irrégularités, et il nous faut garder en vue la spécificité concrète des aspects de l'espace désignés par terre et mer et les formes spécifiques de leurs définitions pour que des analogies soient permises et fructueuses. Cela s'applique en première ligne à l'analogie qui importe ici à notre intelligence de l'espace. En effet, à l'instar de l'Angleterre, puissance maritime se servant dans sa guerre contre la France, puissance continentale, du partisan espagnol autochtone qui modifie le théâtre de la guerre sur terre en créant un espace irrégulier, l'Allemagne, puissance continentale, se servira plus tard, dans la Deuxième Guerre mondiale, du sous-marin contre l'Angleterre, comme d'une arme qui juxtapose à l'espace traditionnel de la stratégie maritime un autre espace imprévu. Ceux qui, à l'époque, étaient les maîtres de la surface de la mer tentèrent immédiatement de discriminer cette nouvelle méthode de combat comme un moyen irrégulier, voire criminel et relevant des mœurs du pirate. Aujourd'hui, à l'ère des sous-marins équipés de fusées Polaris, il est manifeste que les deux réactions, l'indignation de Napoléon face au guérillero espagnol et l'indignation de l'Angleterre face aux sous-marins allemands se situent sur un même plan intellectuel, celui de jugements de valeur (de non-valeur) indignés

en regard de modifications de l'espace dont les prévisions n'avaient pu tenir compte.

LE DÉMANTÈLEMENT DES STRUCTURES SOCIALES

Ce sont les Français qui, de 1946 à 1956, ont vécu en Indochine une terrible expérience de démantèlement des structures sociales, au moment où s'écroulait leur domination coloniale dans cette région. Nous avons déjà évoqué l'organisation de la lutte de partisans par Ho Chi-minh au Vietnam et au Laos. Les communistes y enrôlèrent jusqu'à la population civile apolitique. Ils allèrent jusqu'à diriger le personnel domestique des officiers et des fonctionnaires français et la main d'œuvre auxiliaire des services de ravitaillement de l'armée française. Ils prélevèrent des impôts parmi la population civile et se livrèrent à des actes de terrorisme de toute sorte pour inciter les Français au contre-terrorisme frappant la population autochtone, ce qui ne fit qu'attiser davantage la haine anti française. Bref, la forme moderne de la guerre révolutionnaire aboutit à un grand nombre de méthodes et moyens nouveaux et subconventionnels, dont la description détaillée ferait éclater le cadre de notre exposé. Une unité politique existe sous forme de *res publica*, de *publicité*, et elle est remise en cause s'il se crée en elle un espace de *non-publicité* qui soit un désaveu effectif de cette publicité. Il suffit peut-être de cette allusion pour faire prendre conscience du fait que le partisan, refoulé du champ de la conscience des spécialistes de l'art militaire au XIX^e siècle, s'est trouvé soudain au centre d'une nouvelle espèce de stratégie dont la raison d'être et le but étaient la destruction de l'ordre social établi.

Le changement survenu dans la pratique des prises d'otages en est une preuve tangible. Au cours de la guerre franco-allemande de 1870-1871, les troupes allemandes, pour se protéger des francs-tireurs, prenaient comme otages les notables d'un lieu : le maire, le curé, les médecins et les notaires. Il était possible de tirer parti du respect qui entourait ces personnalités en vue et ces notables pour exercer une pression sur la population tout entière, étant donné que le prestige social de ces couches typiquement bourgeoises n'était pratiquement pas mis en doute. Or, c'est précisément cette classe bourgeoise qui devient le véritable ennemi de la guerre civile révolutionnaire du communisme. Celui qui prend ces personnalités comme otages travaille en tout état de cause pour le camp communiste. De telles prises d'otages peuvent être si utiles à la cause du communiste que celui-ci les provoquera au besoin, soit pour anéantir une couche bourgeoise déterminée, soit pour la pousser dans le camp communiste. Cette réalité nouvelle est fort bien perçue dans un livre sur le partisan que nous avons déjà cité. Dans la guerre de partisans, y dit-on, une prise d'otages ne saurait être efficace que s'il s'agit des partisans eux-mêmes ou de leurs camarades de combat les plus proches. Sinon on ne fait que susciter de nouveaux partisans. Inversement, pour le partisan, tout soldat de l'armée régulière, tout porteur d'uniforme est un otage. « Tout uniforme, dit Rolf Schroers, devra se sentir menacé et, avec lui, tout ce dont il représente la devise ⁴⁰. »

Il suffit de pousser à ses conséquences extrêmes cette logique du terrorisme et du contre-terrorisme et de l'appliquer à toute espèce de guerre civile pour percevoir la désintégration des structures sociales mise en œuvre de nos jours. A l'aire relativement restreinte du terrorisme ouvert viennent se joindre d'autres

espaces d'insécurité, de peur et de méfiance généralisée, tout un « paysage de la trahison » que Margret Boveri a décrit dans une série de quatre ouvrages passionnants ⁴⁹. Tous les peuples du continent européen, à quelques petites exceptions près, ont fait dans leur propre chair l'expérience de cette réalité nouvelle au cours de deux guerres mondiales et de deux après-guerres.

LE CONTEXTE POLITIQUE MONDIAL

Notre troisième aspect, l'intrication dans des fronts et des systèmes de politique mondiale est, lui aussi, entré depuis longtemps dans la conscience collective. Les défenseurs autochtones de la terre natale qui mouraient *pro aris et focis*, les héros nationaux et patriotiques qui s'enfonçaient dans les bois, tout ce qui était réaction d'une force élémentaire, tellurique vis-à-vis de l'invasion étrangère est tombé entre-temps aux mains d'une direction centrale internationale et supranationale qui apporte son aide et son soutien, mais dans le seul intérêt de ses propres objectifs de nature toute différente, visant une agression mondiale; et cette direction, selon le cas, les protège ou les abandonne à leur sort. Dès lors, le partisan cesse d'être essentiellement défensif. Il se fait manipuler en instrument d'une agressivité qui vise la révolution mondiale. Simple matériel sacrifié des batailles, il est dépossédé de tout ce pour quoi il a engagé le combat, de ce en quoi s'enracinait son caractère tellurique, légitimité de son irrégularité de partisan.

Combattant irrégulier, le partisan dépend toujours en quelque façon de l'aide que lui apporte une Puis-

■ toujours été connu. Le guérillero espagnol a puisé sa légitimité dans sa défensive et dans son accord avec son roi et sa nation; il défendait le sol natal contre un conquérant étranger. Mais Wellington est, lui aussi, un élément de la guérilla espagnole, et la lutte contre Napoléon a été menée avec l'aide anglaise. Napoléon a souvent rappelé avec rancœur que c'était de l'Angleterre que venait l'excitation à la guerre de partisans espagnole et que l'Angleterre en était aussi le véritable bénéficiaire. De nos jours, cette relation s'impose bien plus nettement encore à la conscience parce que le progrès ininterrompu des moyens techniques du combat fait que le partisan ne saurait se passer de l'aide constante d'un allié dont la capacité technique et industrielle l'approvisionne et l'équipe en armes et en machines des plus modernes.

Quand plusieurs tiers intéressés sont en concurrence, le partisan dispose d'une marge de manœuvre pour sa politique à lui. Telle fut la situation de Tito dans les dernières années de la guerre mondiale. Pour ce qui est des combats de partisans qui se livrent au Vietnam et au Laos, la situation se complique du fait que c'est au sein du communisme même que l'opposition des politiques russe et chinoise s'est faite aiguë. L'appui de Pékin permettrait de faire passer davantage de partisans au Nord-Vietnam à travers le Laos; ce serait là effectivement une aide plus puissante pour le communisme vietnamien que ne l'est l'appui de Moscou. Or, le chef de la guerre de libération menée contre la France, Ho Chi-minh, était un disciple de Moscou. L'aide la plus forte sera déterminante soit de l'option entre Moscou et Pékin, soit d'autres alternatives incluses dans la situation.

L'ouvrage de Rolf Schroers sur le partisan, cité ci-dessus, a trouvé une formule fort juste pour désigner

ces rapports de haute politique : il parle du tiers intéressé. L'expression est bonne. Car ce tiers intéressé n'est pas ici une figure quelconque et banale, tel le troisième larron de la fable. Au contraire, il est un élément essentiel de la situation du partisan et partant de la théorie de celui-ci. Non content de livrer armes et munitions, de fournir de l'argent, de l'aide matérielle et des médicaments de toute espèce, le tiers puissant procure aussi cette sorte de reconnaissance politique dont le partisan qui combat en irrégulier a besoin pour ne pas tomber, tel le bandit et le pirate, dans le domaine non politique, ce qui signifie ici : dans le domaine de la criminalité. L'irrégulier devra à plus ou moins longue échéance se légitimer par référence au régulier ; pour ce faire, il n'a que deux possibilités : se faire reconnaître par un régulier existant ou imposer une régularité nouvelle en vertu de ses propres forces. C'est là une alternative très dure.

Dans la mesure où le partisan se motorise, il se détache de son sol et il dépend davantage des moyens techniques et industriels qui sont nécessaires à son combat. La puissance du tiers intéressé croît en conséquence pour atteindre finalement à des proportions planétaires. Il s'ensuit que la totalité des aspects sous lesquels nous venons d'étudier le phénomène partisan de notre époque semblent se fondre dans l'aspect technique, qui domine tout.

L'ASPECT TECHNIQUE

Car le partisan participe, lui aussi, au développement, au progrès, à la technique moderne et à sa science. On trouverait ridicule aujourd'hui le partisan

À l'ancienne mode, celui que l'édit prussien de 1813 sur les milices territoriales armait d'une fourche. Le partisan moderne se bat à coups de mitraillette, de grenades et de bombes au plastic et peut-être bientôt aussi au moyen d'armes atomiques tactiques. Il est motorisé et relié à un réseau d'information disposant d'émetteurs clandestins et de radars. Des avions assurent son ravitaillement en armes et en nourriture. Mais ce sont aussi des hélicoptères qui, par exemple au Vietnam en 1962, le combattent et l'affament. Le partisan et son adversaire se tiennent tous deux au niveau de l'évolution rapide de la technique moderne et des sciences technologiques.

Un spécialiste anglais de la marine a dit de la piraterie qu'elle était le « stade préscientifique » de la guerre sur mer. Dans le même esprit, il lui faudrait dire du partisan qu'il représente le stade préscientifique de la guerre sur terre, en ajoutant que c'est sa seule définition scientifique. Mais cette définition elle-même serait aussitôt dépassée du fait que la différence entre guerre sur mer et guerre sur terre est entraînée, elle aussi, dans le tourbillon du progrès technique et est considérée aujourd'hui par les techniciens comme une donnée préscientifique et donc périmée. Les morts vont vite, ils vont encore plus vite s'ils sont motorisés. Le partisan, dont nous maintenons le caractère tellurique, devient en tout état de cause un scandale pour tout esprit rationnel et utilitariste. Le paradoxe de son existence est dévoilé par cette disconvenance : la perfection technique et industrielle de l'équipement d'une armée régulière moderne contre la primitivité agraire et préindustrielle de partisans qui combattent avec succès. C'est cette disproportion qui, déjà, avait provoqué les accès de colère de Napoléon à propos du guérillero espagnol, et elle ne pouvait que s'aggraver

encore à mesure que l'évolution de la technique industrielle progressait.

Tant que le partisan n'était qu'une « troupe légère », un hussard ou un tireur d'une grande mobilité tactique, sa théorie relevait d'une branche spéciale de l'art militaire. C'est avec la guerre révolutionnaire seulement qu'il devient une figure-clé de l'histoire universelle. Mais que va-t-il devenir à l'ère des moyens de destruction atomiques ? Dans un monde où plus rien n'échappe à l'organisation technique, les anciennes formes et conceptions, féodales et agraires, du combat, de la guerre et de l'ennemi disparaissent. Cela est manifeste. Mais le combat, la guerre et l'ennemi disparaissent-ils pour autant, pour subsister sous la forme plus bénigne de conflits sociaux ? Le jour où la rationalité et la régularité profonde (que les optimistes jugent immanente) d'un monde pris en charge par l'organisation technique l'auront emporté totalement, le partisan ne sera peut-être même plus un gêneur. Il aura tout simplement disparu de lui-même dans ce déroulement sans à-coups de processus techniques et fonctionnels, comme le chien disparaît des autoroutes. Pour une imagination réglée sur la technique, il sera à peine encore un problème de police de la circulation, il ne sera certainement plus un problème philosophique, moral ou juridique.

Ce serait là l'un des aspects d'une étude purement technique, le point de vue de l'optimisme technique qui espère en un monde nouveau et en un homme nouveau. On sait que cette attente avait déjà été celle du christianisme ancien et, deux mille ans plus tard, au XIX^e siècle, celle du socialisme, ce nouveau christianisme. Il leur manquait à tous deux l'*effrayant* des moyens techniques modernes, capable de tout détruire. Mais, ainsi qu'il arrive souvent dans cet ordre de

réflexions exclusivement techniques, on ne saurait déduire de la pure technique une théorie du partisan, on n'aboutira qu'à une série optimiste ou pessimiste de jugements plurivalents de valeur ou de non-valeur. La valeur a, Forsthoff le dit fort justement, « sa propre logique ⁶⁰ ». C'est la logique de la non-valeur et de la suppression de qui représente celle-ci.

Quant aux pronostics de l'optimisme techniciste largement répandu, celui-ci ne manquera pas de trouver une réponse, c'est-à-dire un jugement de valeur ou de non-valeur évident à ses yeux. Il professe qu'un irrésistible développement industriel et technique de l'humanité fera de lui-même passer sur un plan nouveau tous les problèmes, toutes les questions et réponses, toutes les situations et tous les types connus jusqu'à présent, les rendant de la sorte aussi peu importants qu'ont pu l'être les problèmes, les types et les situations de l'âge de pierre après le passage à une culture supérieure. Les partisans seraient alors une espèce en voie de disparition, tout comme les chasseurs de l'âge de pierre sont une espèce disparue, à moins qu'ils ne réussissent à survivre et à s'assimiler. Ils seront en tout cas inoffensifs et insignifiants.

Mais que se passera-t-il si un type humain qui, jusqu'à présent, a donné le partisan, réussit à s'adapter à son environnement technique et industriel, à se servir des moyens nouveaux et à développer une espèce nouvelle et adaptée du partisan, que nous nommerons le partisan industriel? Quelle garantie avons-nous que les moyens d'extermination modernes tomberont toujours en bonnes mains et que la lutte irrégulière devient impensable? Face à l'optimisme du progrès, le pessimisme du progrès et ses phantasmes techniques disposent d'un champ plus vaste que l'on n'imagine communément aujourd'hui. Il se pourrait qu'à l'ombre

de l'actuel équilibre atomique des puissances mondiales, sous la cloche de verre, pour ainsi dire, de leurs gigantesques moyens de destruction, il se dessine le champ clos d'une guerre limitée et circonscrite, conduite avec des armes et même des moyens de destruction conventionnels dont le dosage peut faire l'objet d'une entente ouverte ou tacite entre puissances mondiales. On en arriverait ainsi à une guerre contrôlée par ces puissances, à une espèce de *dogfight*⁶¹. Ce serait le jeu inoffensif en apparence d'une irrégularité strictement contrôlée et d'un « désordre idéal », idéal en ce sens que les grandes puissances pourraient le manipuler.

Mais l'imagination technique connaît en outre une solution d'un pessimisme radical, celle de la *tabula rasa*. Dans une région traitée aux moyens de destruction modernes, tout serait mort évidemment, ami et ennemi, régulier et irrégulier. Il demeure toutefois concevable, d'un point de vue technique, que quelques êtres humains survivent à la nuit des bombes et des fusées. En regard de cette éventualité, il serait pratique, et même rationnellement opportun, de prévoir dans les plans la situation d'après les bombes et de former dès aujourd'hui des hommes qui, dans la zone ravagée par les bombes, s'installeraient immédiatement dans les cratères pour occuper la région détruite. Une nouvelle espèce de partisan pourrait alors ajouter un nouveau chapitre à l'histoire universelle, celui d'un nouveau genre de prise de possession du sol.

Notre problème s'élargit de la sorte aux dimensions de la planète. Il dépasse même celle-ci pour pénétrer dans le supraplanétaire. Dès lors qu'il rend possible le voyage dans les espaces cosmiques, le progrès technique propose aux conquêtes politiques des défis nouveaux et illimités. Car les espaces nouveaux peuvent et doivent être pris en possession par des hommes. A l'occupation

et à la conquête des terres libres et des mers du style de celles que l'histoire de l'humanité connaît jusqu'à ce jour succéderaient des conquêtes de l'espace d'un nouveau style. Mais l'occupation, quant à elle, est suivie du partage et de la mise en pâture *. De ce point de vue, quel que soit le progrès par ailleurs, les choses restent ce qu'elles ont toujours été. Le progrès technique n'aura d'autre effet que d'intensifier le processus d'occupation, de partage et de mise en exploitation, d'aggraver également les vieux problèmes.

Étant donné l'opposition actuelle entre l'Est et l'Ouest, notamment dans la course gigantesque aux espaces nouveaux et illimités, il y va avant tout de la puissance politique sur notre planète, si petite qu'elle puisse apparaître dès lors. Seul, celui qui dominera cette Terre que l'on dit devenue minuscule saura occuper et exploiter ces champs nouveaux. C'est pourquoi ces domaines illimités ne sont, eux aussi, que le théâtre potentiel d'une lutte dont l'enjeu sera la domination de la Terre. Les astronautes et cosmonautes célèbres, auxquels on n'a proposé jusqu'ici que des emplois de stars de la propagande dans les *mass media*, presse, radio et télévision, auront alors la chance de se transformer en cosmopirates et peut-être même en cosmopartisans.

LÉGALITÉ ET LÉGITIMITÉ

En suivant l'évolution du partisan, nous avons rencontré la figure du général Salan, incarnation symptomatique du dernier stade, riche d'enseignements. En elle se rencontrent et se recoupent les expériences et les

* Allusion au sens primitif des mots grecs *nomos* et *nomosin*, cf. *Der Nomos der Erde*, pp. 36 sq.

répercussions de la guerre des armées régulières, de la guerre coloniale, de la guerre civile et du combat de partisans. Salan a tiré les conclusions de toutes ces expériences selon la logique inéluctable du vieil adage qui dit que l'on ne peut combattre le partisan que par ses propres méthodes. C'est ce qu'il fit, fidèle à sa logique, avec le courage du soldat, mais aussi avec la précision de l'officier d'état-major et l'exactitude du technocrate. Le résultat fut qu'il se transforma lui-même en partisan pour finalement déclarer la guerre civile à son propre commandant suprême et à son gouvernement.

Quel est le secret profond d'une pareille destinée ? Le défenseur principal de Salan, M^e Tixier-Vignancour a trouvé dans son long plaidoyer final du 23 mai 1962 une formule qui contient la réponse à notre question. Parlant des activités de Salan en tant que chef de l'O.A.S., il dit : « Je suis dans l'obligation de constater qu'à la place d'un grand chef militaire, un ex-militant communiste à la tête de l'O.A.S. aurait accompli une action différente de celle du général Salan » (p. 530 du compte rendu). Cette remarque relève le point décisif : un révolutionnaire professionnel s'y serait pris autrement. Sa position aurait été différente de celle de Salan, et pas seulement par rapport au tiers intéressé.

Le développement de la théorie du partisan de Clausewitz à Mao via Lénine s'est fait sous l'impulsion de la dialectique du régulier et de l'irrégulier, de l'officier de métier et du révolutionnaire professionnel. La doctrine de la guerre psychologique, que des officiers français de la guerre d'Indochine empruntèrent à Mao, n'aura pas fait remonter l'évolution à ses débuts et à son origine, en une sorte de *ricorso*. Il ne saurait y avoir ici de retour aux sources. Le partisan peut passer l'uniforme et se transformer en un bon combattant

ASPECTS ET CONCEPTS DU DERNIER STADE 29

régulier, et même en un combattant régulier d'une bravoure remarquable, pareil en quelque sorte au braconnier, dont on dit qu'il fait un garde-chasse particulièrement efficace. Mais tout cela est pensé dans l'abstrait. Il y a, en effet, une certaine abstraction dans l'assimilation de la doctrine de Mao par ces officiers de métier français et, ainsi qu'il fut dit au procès Salan, un certain *esprit géométrique* *.

Le partisan se transformera aisément en un bon porteur d'uniforme; pour le bon officier de métier, au contraire, l'uniforme est plus qu'un costume. Ce qui est régulier peut devenir un métier institutionnalisé mais non ce qui est irrégulier. L'officier de métier peut se transformer en un grand fondateur d'ordre, tel Ignace de Loyola. Mais le retour aux formes pré-ou subconventionnelles a une autre signification. On peut disparaître dans l'ombre, mais transformer l'ombre en un espace stratégique d'où partiront les attaques qui détruiront le lieu où jusqu'ici l'*imperium* s'est manifesté, qui démantèleront la vaste scène de la vie publique officielle, voilà ce qu'une intelligence technocratique ne saurait organiser. L'Achéron ne saurait faire l'objet de calculs prévisionnels, il n'obéit pas à n'importe quelle formule incantatoire, si averti que soit celui qui la prononce, si désespérée que soit sa situation.

Il n'entre pas dans notre propos de reconstituer les calculs qu'ont pu faire les militaires intelligents et expérimentés du putsch d'Alger d'avril 1961 et les organisateurs de l'O.A.S. concernant certaines questions concrètes qui les touchaient de très près, notamment en ce qui concerne l'effet d'actes de terrorisme sur une population européenne civilisée, ou relativement au tiers intéressé cité ci-dessus. Cette dernière

* En français dans le texte.

question à elle seule est déjà bien assez significative. Nous avons rappelé que le partisan avait besoin d'une légitimation s'il voulait se maintenir dans la sphère politique et éviter de sombrer dans la criminalité. Certaines antithèses faciles opposant légalité et légitimité, courantes de nos jours, ne suffiront pas à liquider cette question. C'est dans le cas Salan précisément que la légalité prouve son autorité largement prééminente et qu'elle se manifeste telle qu'elle fut à l'origine pour un républicain : la forme rationnelle, progressive, la seule forme moderne et, en un mot, la forme suprême de la légitimité même.

Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit, il y a plus de trente ans de cela, concernant ce sujet toujours actuel. J'y fais allusion pour faciliter l'intelligence de la situation du général Salan, ce républicain, dans les années 1958-1961. La République française est un régime où la loi est souveraine; c'est là son fondement, dont elle ne saurait admettre le démantèlement par une opposition entre le droit et la loi et par la distinction du droit, instance supérieure. Ni la justice ni l'armée ne sont au-dessus de la loi. Il y a une légalité républicaine et c'est elle la seule forme de légitimité que la République connaisse. Tout le reste, aux yeux d'un authentique républicain, est sophisme antirépublicain. La position du Ministère public dans le procès Salan était par conséquent simple et claire; il n'a cessé d'en appeler à la souveraineté de la loi qui demeure supérieure à toute autre instance ou norme imaginable. Il n'existe pas de souveraineté du droit qui puisse lui être opposée. Cette souveraineté transforme l'irrégularité du partisan en une illégalité mortelle.

Face à cela, Salan, pour tout argument, rappelle qu'il a choisi lui-même, le 13 mai 1958, contre le

gouvernement légal, de faire revenir au gouvernement le général de Gaulle, qu'il s'est de la sorte engagé devant sa conscience, devant ses pairs, devant sa patrie et devant Dieu et qu'il a la conviction à présent, en 1962, d'avoir été dupé et trompé par ceux qui reniaient ce qui avait été promis et déclaré sacré en mai 1958 (compte rendu du procès, p. 85). Il en appelle à la nation contre l'État et contre la légalité à une légitimité d'un ordre supérieur. Le général de Gaulle, lui aussi, avait autrefois parlé de légitimité nationale et traditionnelle pour opposer celle-ci à la légalité républicaine. Mais, à partir de mai 1958, il en fut autrement. Le fait que sa propre légalité n'était confirmée que depuis le référendum de septembre 1958 ne changeait rien à ceci qu'il avait la légalité républicaine de son côté, au plus tard depuis septembre 1958, et que Salan se voyait contraint de se replier sur une position désespérée pour un soldat, d'en appeler à l'irrégularité face à la régularité et de transformer une armée régulière en une organisation de partisans.

Mais l'irrégularité à elle seule n'est constitutive de rien. Elle devient simplement une illégalité. On ne saurait certes nier qu'il y a de nos jours une crise de la loi, et partant, de la légalité. Le concept classique de loi, dont le respect est le seul moyen de maintenir la légalité républicaine est remis en cause par le plan et par la mesure. En Allemagne, c'est devenu une chose courante et naturelle même parmi les juristes, et qui ne frappe plus guère, d'en appeler au droit par opposition à la loi. Des non-juristes aussi, de nos jours, disent tout simplement légitime (et non légal) quand ils veulent dire qu'ils ont un droit. Le cas Salan démontre toutefois que même une légalité mise en doute est plus forte, dans l'État moderne, que tout autre espèce de droit. Cela tient à la force décisionniste de l'État et à sa

294

capacité de transformer le droit en loi. Il n'est pas nécessaire ici d'approfondir la question ⁶². Peut-être tout cela changera-t-il le jour où l'État déperira. En attendant, la légalité est le mode de fonctionnement irrésistible de toute armée étatique moderne. Le gouvernement légal décide qui est l'ennemi contre lequel l'armée va se battre. Celui qui s'arroge le droit de désigner l'ennemi s'arroge également une légalité nouvelle, qui lui est propre, s'il refuse de se plier à la désignation de l'ennemi par le gouvernement légal existant.

L'ENNEMI RÉEL

Toute déclaration de guerre est une déclaration d'hostilité, cela va de soi; c'est encore plus évident quand il y a déclaration de guerre civile. Lorsque Salan déclara la guerre civile, il fit en réalité une double déclaration d'hostilité : face au front algérien, la poursuite de la guerre régulière et irrégulière; face au gouvernement français, l'ouverture d'hostilités civiles illégales et irrégulières. Rien ne saurait faire apparaître plus nettement la situation sans issue de Salan qu'un examen de cette double déclaration d'hostilité. Toute guerre sur deux fronts amène à se demander lequel est l'ennemi réel. N'est-ce pas un signe de déchirement intérieur d'avoir plus d'un seul ennemi réel? L'ennemi est notre propre remise en question personnifiée. Si notre propre personnalité est définie sans équivoque, d'où vient alors la dualité des ennemis? L'ennemi n'est pas une chose à éliminer pour une raison quelconque et à cause de sa non-valeur. L'ennemi se tient sur le même plan que moi. C'est pour cette raison que j'ai à m'expliquer avec lui dans le

combat, pour conquérir ma propre mesure, ma propre limite, ma forme à moi.

Aux yeux de Salan, le partisan algérien était l'ennemi absolu. Soudain, dans son dos, surgit un ennemi bien plus dangereux pour lui, une menace plus forte, son propre gouvernement, son propre chef, son propre frère. Dans ses frères de la veille, il découvrit soudain un ennemi nouveau. Voilà le fond de l'affaire Salan. Le frère de la veille se révéla être l'ennemi le plus dangereux des deux. Il doit y avoir, dans le concept d'ennemi lui-même, une confusion liée à la doctrine de la guerre, et que nous allons tenter d'élucider à présent pour clore notre exposé.

Un historien trouvera dans l'histoire universelle des exemples et des parallèles pour toutes les situations historiques. Nous avons déjà esquissé des parallèles avec certains événements de l'histoire de la Prusse des années 1812-1813. Nous avons montré aussi comment le partisan obtint sa légitimation philosophique dans les idées et les plans de réforme de l'armée prussienne et ses lettres de créance historiques dans l'édit prussien d'avril 1813 concernant les milices territoriales. Aussi paraîtra-t-il moins étrange qu'il ne pourrait sembler à première vue que nous citions l'exemple contraire, celui de la situation, durant l'hiver 1812-1813, du général prussien York, afin de mieux dégager la question fondamentale. Ce qui frappe naturellement d'abord, ce sont les énormes contrastes : Salan, républicain de gauche par ses origines et de formation moderne et technocratique, comparé à un général de l'armée royale prussienne de 1812, à qui l'idée ne serait certainement pas venue de déclarer la guerre civile à son roi et commandant en chef. En regard de cette dissemblance des époques et des types, le fait que York s'est, lui aussi, battu comme officier dans les

colonies des Indes orientales apparaît secondaire et de pure coïncidence. Au reste, ce sont précisément les contrastes flagrants qui font apparaître avec d'autant plus de netteté la similitude du problème fondamental. En effet, dans les deux cas, il s'agissait de décider quel était l'ennemi réel.

Une précision décisionniste préside au fonctionnement de toute organisation moderne et singulièrement à celui de toute armée régulière et étatique moderne. Cela implique que la question-clé de la situation d'un général d'aujourd'hui se pose très exactement sous forme d'alternative absolue. L'alternative tranchée légalité-légitimité n'apparaît qu'à la suite de la Révolution française et de sa confrontation avec la monarchie légitime restaurée en 1815. La monarchie légitime d'Ancien Régime qu'était alors (1812) le royaume de Prusse avait conservé un certain nombre d'éléments de féodalité dans ses relations de supérieur à subordonné. La fidélité n'était pas encore de l'« irrationnel », elle ne s'était pas dissoute dans un fonctionnalisme pur et prévisible. La Prusse de ce temps était déjà, très spécifiquement, un État; son armée ne pouvait renier ses origines fédériciennes; la volonté des réformateurs prussiens tendait à la modernisation et non au retour à une forme quelconque de féodalité. Il n'en reste pas moins que l'atmosphère de la monarchie prussienne légitime de l'époque, même en cas de conflit, paraîtra moins franche, moins tranchée, moins décisionniste et étatique aux yeux de l'observateur d'aujourd'hui. Nous n'avons pas à en discuter ici. L'essentiel est que la couleur locale propre aux différentes époques n'enlève rien de sa netteté à la question fondamentale, qui est de savoir quel est l'ennemi réel.

York commandait en 1812 la division prussienne qui en tant que troupe alliée sous les ordres de Napo-

léon, faisait partie de l'armée du général français Macdonald. En décembre 1812, York passa à l'ennemi, aux Russes, et signa avec le général russe von Diebitsch la Convention de Tauroggen. Le lieutenant-colonel von Clausewitz avait participé aux pourparlers et à la conclusion de l'accord du côté russe, en qualité d'intermédiaire. La lettre adressée par York le 3 janvier 1813 à son roi et commandant en chef est devenue un document célèbre de l'histoire. Elle l'est à bon droit. Le général prussien écrit en toute déférence qu'il attend le jugement de son roi pour savoir si lui, York, engagera la campagne contre l'ennemi réel ou si le roi condamne l'acte de son général. Et York ajoute qu'il est prêt pour l'une ou l'autre éventualité avec le même dévouement, prêt, en cas de condamnation « à attendre la balle sur un tas de sable du même cœur que sur le champ de bataille ».

Le terme d'ennemi réel est digne d'un Clausewitz et touche au cœur de la question. C'est bien le terme employé par York dans la lettre à son roi. Que le général soit prêt « à attendre la balle sur un tas de sable » est le fait du soldat qui prend la responsabilité de ses actes, tout comme le général Salan était prêt à crier « Vive la France ! » devant le peloton d'exécution dans les fossés de Vincennes. Mais que York, tout déférent qu'il soit, se réserve de décider lui-même qui est l'« ennemi réel », voilà qui confère à sa lettre son véritable sens, celui d'une rébellion tragique. York n'était pas un partisan et il ne le serait sans doute jamais devenu. Toutefois, à partir de ce concept d'ennemi réel et de sa signification, le choix de la condition de partisan n'aurait eu rien d'illogique ni d'inconsequent.

A vrai dire, tout cela n'est qu'une fiction heuristique, valable pour ce bref instant de l'histoire où des offi-

ciers prussiens élevèrent le partisan à la dignité de l'idée, pour ce seul tournant qui a abouti au décret du 13 avril 1813 sur les milices territoriales. Quelques mois plus tard, la pensée qu'un général prussien puisse se faire partisan aurait été grotesque et absurde, même à titre de fiction heuristique, et elle le serait restée tant qu'il y a eu une armée prussienne. Comment se fait-il que le partisan, qui, au xvii^e siècle, était tombé au rang d'un *Picaro* et qui faisait partie des troupes légères au xviii^e siècle, ait fait en 1812-1813 une brève réapparition sous forme de figure héroïque pour devenir à notre époque, après plus d'un siècle, une figure-clé des événements mondiaux ?

La réponse se déduit de la constatation que l'irrégularité du partisan demeure tributaire du sens et du contenu d'un système régulier concret. Après la désorganisation caractéristique du xvii^e siècle allemand, le xviii^e siècle avait développé une régularité des guerres que se livraient les princes (*Kabinettskriege*). Celle-ci avait mis des bornes si solides à la guerre qu'elle pouvait être conçue comme un jeu auquel la troupe mobile et légère participait en élément irrégulier, et où l'ennemi, purement conventionnel, devenait le partenaire d'un *Kriegsspiel*. La guerre de guérilla espagnole fut déclenchée quand Napoléon eut vaincu l'armée régulière espagnole à l'automne de 1808. C'est là que réside la différence par rapport à la Prusse de 1806-1807 qui, dès la défaite de son armée régulière, conclut une paix humiliante. Le partisan espagnol rétablit le sérieux de la guerre, et ce fut contre Napoléon, c'est-à-dire dans le camp défensif des vieux États continentaux européens dont la vieille régularité, devenue convention et jeu, n'était plus en mesure de faire face à la nouvelle régularité napoléonienne et à son potentiel révolutionnaire. De ce fait, l'ennemi redevint

un ennemi réel, la guerre une guerre réelle. Le partisan, défenseur du sol national contre le conquérant étranger, devint le héros qui se battait réellement contre un ennemi réel. C'était là le phénomène important qui avait amené Clausewitz à élaborer sa théorie et sa doctrine de la guerre. Et quand, un siècle plus tard, la théorie de la guerre de Lénine, le révolutionnaire professionnel, démantela aveuglément tous les interdits traditionnels qui limitaient la guerre, celle-ci tourna à la guerre absolue et le partisan devint le représentant de l'hostilité absolue face à un ennemi absolu.

DE L'ENNEMI RÉEL A L'ENNEMI ABSOLU

Toute théorie de la guerre a pour objet d'identifier l'hostilité qui confère son sens et son caractère propre à la guerre. Toute tentative de contrôle ou de limitation de la guerre devra être consciente que, relativement au concept de guerre, celui d'hostilité est le concept premier et que la distinction de différentes espèces d'hostilités précède la distinction de différentes espèces de guerres. Sinon, tous les efforts pour contrôler ou limiter la guerre ne seront qu'un jeu qui ne résistera pas à l'explosion d'une hostilité réelle. Après les guerres napoléoniennes, la guerre irrégulière avait été refoulée de la conscience collective des théologiens, des philosophes et des juristes européens. Il s'est trouvé effectivement des amis de la paix pour voir dans l'abolition et la condamnation de la guerre conventionnelle du Règlement de La Haye la fin de toute guerre; et il s'est trouvé des juristes pour tenir pour juste *eo ipso* toute doctrine de la guerre juste, sous prétexte que Thomas d'Aquin avait déjà enseigné quelque chose

d'analogue. Nul ne soupçonnait ce que signifiait le déchaînement de la guerre irrégulière. Nul n'avait réfléchi aux conséquences de la victoire du civil sur le soldat le jour où le citoyen passe l'uniforme tandis que le partisan le quitte pour continuer à se battre sans uniforme.

C'est ce défaut de pensée concrète qui a finalement parachevé l'œuvre de destruction des révolutionnaires professionnels. Ce fut un grand malheur, car en mettant des bornes à la guerre, l'humanité européenne avait réussi une chose rare : elle avait renoncé à criminaliser son adversaire dans une guerre, elle avait relativisé l'hostilité et nié l'hostilité absolue. C'est véritablement un exploit rare et d'une humanité invraisemblable d'amener les hommes à renoncer à toute discrimination et diffamation de leurs ennemis.

Or, c'est cela précisément que le partisan semble remettre en question. L'extrême intensité de son engagement politique ne fait-il pas partie de ses critères ? Quand Che Guevara dit : « Le partisan est le jésuite de la guerre », c'est en pensant au caractère inconditionnel de son engagement politique. La biographie de tous les partisans célèbres, à commencer par l'*Empecinado*, le confirme. Celui qu'on a dépouillé de tout droit va puiser son droit dans l'hostilité. C'est en elle qu'il trouve un sens à sa cause et le sens du droit quand s'écroule l'édifice de protection et d'obéissance qu'il habitait, ou que se déchire la trame normative de la légitimité qui garantissait son droit et sa protection légale. Et c'est la fin du jeu conventionnel. Cependant, la disparition de toute protection légale ne mène pas forcément à la condition de partisan. Michael Kohlhaas *, bandit et meurtrier par sens de la justice,

* Michael Kohlhaas, récit de Heinrich von Kleist.

n'était pas un partisan, parce qu'il n'était pas devenu politique et qu'il se battait uniquement pour son droit privé et individuel qu'on avait violé, et non contre un envahisseur étranger ou pour une cause révolutionnaire. Dans des cas de ce genre, l'irrégularité est apolitique et devient criminalité pure pour avoir perdu toute relation positive avec une quelconque régularité existante. C'est en cela que le partisan se distingue du chef d'une bande de brigands, que celui-ci soit noble ou vil.

En étudiant ci-dessus (p. 288) les interférences de la politique mondiale, nous avons souligné que le tiers intéressé assume une fonction essentielle en fournissant cette référence au régulier dont l'irrégularité du partisan a besoin pour se maintenir dans le domaine du politique. La réalité centrale du politique ne se ramène pas à la seule hostilité, elle est distinction de l'ami et de l'ennemi et elle présuppose les deux, l'ami et l'ennemi. Quel que soit, en pensée et en action, l'égoïsme du tiers puissant qui s'intéresse au partisan, son intérêt le range politiquement dans le camp de celui-ci. Les répercussions sont celles d'une amitié politique et constituent une sorte de reconnaissance politique même s'il n'y a pas reconnaissance publique et formelle comme partie belligérante ou comme gouvernement. L'*Empecinado* avait été reconnu comme puissance politique par son peuple, par l'armée régulière et par une puissance mondiale, l'Angleterre. Il n'était ni un Michael Kohlhaas, ni un Schinderhannes * dont les tiers intéressés étaient des bandes de receleurs. La situation politique de Salan sombra, au contraire, dans un tragique désespéré du fait qu'il était devenu illégal au plan de la politique intérieure, dans sa propre

* Schinderhannes, célèbre brigand et chef de bande allemande, exécuté à Mayence en 1803.

patrie, et qu'il n'avait pas trouvé à l'extérieur, au plan de la politique mondiale, de tiers intéressé; chose pire : il s'était heurté au front compact et hostile de l'anticolonialisme.

Le partisan a donc un ennemi réel, mais non un ennemi absolu. Ceci découle de son caractère politique. Une autre limitation de l'hostilité se déduit du caractère tellurique du partisan. Il défend un coin de terre auquel l'attache un lien autochtone. Sa position de base demeure défensive en dépit de la mobilité accrue de sa tactique. Son attitude est exactement celle que Jeanne d'Arc a précisée devant ses juges. Elle n'avait rien d'un partisan et elle menait une guerre régulière contre les Anglais. Quand le juge ecclésiastique, lui posant une de ses insidieuses questions théologiques, lui demanda si elle prétendait que Dieu haïssait les Anglais, Jeanne répondit : « Si Dieu aime ou hait les Anglais, je ne le sais; je sais seulement qu'il faut les bouter hors de France. » Cette réponse, tout partisan normal, soucieux de défendre le sol de sa patrie, l'eût donnée. Une telle défensive de principe implique le principe de la limitation de l'hostilité. L'ennemi réel n'est pas déclaré ennemi absolu, ni déclaré être le dernier ennemi du genre humain ⁵³.

Lénine a transporté le centre de gravité conceptuel de la guerre sur la politique, c'est-à-dire sur la distinction de l'ami et de l'ennemi. L'opération était judicieuse et, venant après Clausewitz, un développement logique de l'idée que la guerre était la continuation de la politique. Mais Lénine, le révolutionnaire professionnel de la guerre civile mondiale, alla encore plus loin et fit de l'ennemi réel un ennemi absolu. Clausewitz avait bien aussi parlé de la guerre absolue, mais sans cesser de postuler la régularité d'un État existant. Il eut été bien en peine de concevoir l'État comme l'ins-

trument d'un parti ou un parti qui commande à l'État. Mais du jour où le Parti prit valeur d'absolu, le partisan devint lui-même absolu et il fut promu au rang de représentant d'une hostilité absolue. Il est aujourd'hui facile de percer à jour le procédé de pensée qui a abouti à cette modification du concept d'ennemi. En revanche, une autre manière de faire de l'ennemi un absolu est bien plus difficile à réfuter de nos jours, pour la raison qu'elle semble être immanente à la réalité présente de l'ère nucléaire.

En effet, le développement technique et industriel a porté les armes de l'homme à un niveau où elles sont de purs instruments d'extermination. Il en résulte une disproportion entre protection et obéissance qui est un défi : une moitié de l'humanité devient l'otage des maîtres de l'autre moitié, équipés de moyens de destruction atomiques. Ces moyens de destruction absolus exigent un ennemi absolu sous peine d'être absolument inhumains. Car ce ne sont pas les moyens d'extermination qui exterminent, mais des hommes qui exterminent d'autres hommes par ces moyens. Le philosophe anglais Thomas Hobbes a saisi la réalité profonde de ce phénomène dès le xvii^e siècle (*De homine*, IX, 3) et il l'a formulée avec la plus grande précision bien que les armes fussent relativement inoffensives à l'époque (1659). Hobbes dit : « L'homme, face à d'autres hommes dont il se croit menacé, est un danger supérieur à celui de toute bête dans la mesure où les armes de l'homme sont plus dangereuses que ce que l'on appelle les armes naturelles de la bête : dents, griffes, cornes ou venin. » Et le philosophe allemand Hegel ajoute : « les armes sont l'essence même des combattants ».

Pour parler concrètement, cela signifie : l'arme supraconventionnelle suppose l'homme supraconventionnel. Et loin de le poser en postulat d'un avenir lointain, elle

le présume d'ores et déjà réel. Ni l'existence des moyens d'extermination, ni une méchanceté préméditée de l'homme ne constituent la menace dernière. Celle-ci réside dans le caractère inéluctable d'une contrainte morale. Les hommes qui utilisent ces moyens contre d'autres hommes se voient contraints d'anéantir aussi moralement ces autres hommes, leurs victimes et leurs objets. Ils sont forcés de déclarer criminel et inhumain dans son ensemble le camp adverse, d'en faire une non-valeur totale, sous peine d'être eux-mêmes des criminels et des monstres. La logique de la valeur et de la non-valeur déploie sa pleine rigueur destructrice et contraint à des discriminations, à des criminalisations et à des dépréciations toujours nouvelles, toujours plus profondes, jusqu'à l'extermination de tout sujet sans valeur, indigne de vivre.

Dans un monde où les protagonistes se précipitent ainsi mutuellement dans l'abîme de la dégradation totale avant de s'exterminer physiquement, on voit naître forcément de nouveaux types d'hostilité absolue. L'hostilité deviendra si effroyable qu'il ne sera peut-être même plus permis de parler d'ennemi ou d'hostilité et que les deux seront mis hors la loi et condamnés en bonne et due forme avant le déclenchement de l'opération d'extermination. Celle-ci sera alors toute abstraite et toute absolue. Elle ne sera plus dirigée contre un ennemi, elle ne servira plus qu'à faire triompher, dans une prétendue objectivité, les valeurs suprêmes dont chacun sait qu'elles ne sauraient être payées trop cher. Il aura fallu la négation de l'hostilité réelle pour ouvrir la voie à l'œuvre d'extermination d'une hostilité absolue.

En 1914, les peuples et les gouvernements d'Europe, comme pris de vertige, se sont précipités dans la Première Guerre mondiale sans hostilité réelle. Celle-ci

naquit par la suite de la guerre elle-même, qui commença comme une guerre étatique conventionnelle du droit international européen pour se terminer par une guerre civile mondiale née de l'hostilité révolutionnaire de classe. Qui saura empêcher l'apparition sur un mode analogue et infiniment plus intense, de types d'hostilité nouveaux et inattendus, dont la mise en œuvre engendrera des incarnations inattendues d'un partisan nouveau?

Le théoricien ne peut que veiller aux concepts et appeler les choses par leur nom. La théorie du partisan débouche sur la notion de politique, sur la recherche de l'ennemi réel et d'un nouveau *nomos* de la terre.

Notes

1. Eberhard KESSEL, « *Die Wandlung der Kriegskunst im Zeitalter der französischen Revolution* » (« La transformation de l'art militaire au temps de la Révolution française »), *Historische Zeitschrift*, tome 148 (1933) pp. 248 sq, et tome 191 (1960), pp. 397 sq. (compte rendu de Quimby, *The Background of Napoleonic Warfare*); Werner HAHLEWEG, « *Preussische Reformzeit und revolutionärer Krieg* » (« L'époque des réformes en Prusse et la guerre révolutionnaire »), supplément n° 18 de la *Wehrwissenschaftliche Rundschau*, septembre 1962, pp. 49-50 : « Partant de là (c'est-à-dire de la nouvelle méthode de combat des armées populaires de masse issues de la Révolution), Napoléon a inventé un système d'une perfection quasi exemplaire, les opérations de ses grandes campagnes, sa grande tactique et sa grande stratégie. » Julius von Voss, officier et publiciste prussien, a dit que la campagne de Napoléon en 1806 pouvait tout entière « être nommée une opération partisane de grande envergure » (W. HAHLEWEG, *op. cit.*, p. 14).

2. Parmi les publications de la Catedra General Palafox de l'université de Saragosse, cf. le volume *La Guerra Moderna*, 1955; Fernando de Salas LOPEZ, « *Guerillas y quintas columnas* » (II, pp. 181-211); dans *La Guerra de la Independencia Española y los Sitios de Zaragoza*, 1958; José Maria JOVER ZAMORA, « *La Guerra de la Independencia Española en el Marco de las Guerras Europeas de Liberación (1808-1814)* », pp. 41-165; Fernando SOLANO COSTA, « *La Resistencia Popular en la Guerra de la Independencia : Los Guerrilleros* », (pp. 387-423); Antonio SERRANO MONTALVO, « *El Pueblo en la Guerra de la Independencia : La Resistencia en las Ciudades* » (pp. 463-530). Les deux études fondamentales de Luis Garcia Arias se trouvent dans *La Guerra Moderna*, I (« *Sobre la Licitud de la Guerra Moderna* ») et dans *Defensa Nacional*, 1960, « *El Nuevo Concepto de Defensa Nacional* ». F. Solano

Costa, à la fin de son étude citée ci-dessus, constate qu'il n'existe pas, à ce jour, d'histoire bien documentée du mouvement populaire espagnol dirigé contre Napoléon. Il nous faut cependant faire ici une mention particulière de son article, ainsi que de celui de José Jover Zamora, comme d'une excellente vue d'ensemble et, pour nous, d'une source importante d'informations dont nous lui sommes reconnaissant. Les ouvrages historiques espagnols accordent une attention variable à la guerre de guérilla; on ne saurait dire, en tout cas, qu'il existe une présentation d'ensemble qui soit à la hauteur de l'intérêt qu'on lui porte aujourd'hui (Conde de Toreno, Modesto Lafuente, t. 5, Rodriguez de Solis, José M. Garcia Rodriguez); l'étude la plus détaillée chez José Gomez de ARTECHE, t. 4, 5, 7, 9, 11 et 14 de son histoire de la guerre d'Indépendance. Un examen des descriptions françaises, anglaises et allemandes nous mènerait ici trop loin; cf. l'excellente vue d'ensemble dans l'exposé « *El Guerrillo y su Trascendencia* » de Fernando Solano Costa, dans les publications du *Congreso Historico Internacional de la Guerra de la Independencia y su Epoca*, Institucion Fernando el Catolico, Zaragoza, mars-avril 1959; y voir aussi l'exposé « *Aspectos Militares de la Guerra de la Independencia* », de Santiago Amado LORIGA, et « *La Organizacion administrativa Francesa en Espana* » de Juan Mercader RIBA.

3. Bibliographie cf. F. SOLANO COSTA, *op. cit.*, pp. 387, 402, 405; Gregorio Maranon a publié une traduction espagnole d'un chapitre sur l'*Empecinado* tiré du livre anglais de HARDMAN, *Peninsular Scenes and Sketches*, Edinburgh and London, 1847. José de Arteché publie une conférence sur l'*Empecinado* en appendice à son tome 14. Outre l'*Empecinado*, il faut nommer l'abbé Merino, auquel est consacré le dernier récit de l'*Empecinado* publié par G. Maranon. En 1823, à l'occasion de l'entrée en Espagne de troupes françaises mandatées par la Sainte Alliance (les « cent mille fils de Saint Louis »), l'*Empecinado* et l'abbé Merino se retrouvèrent dans des camps opposés : l'*Empecinado* dans celui des constitutionnalistes, l'abbé Merino dans celui de la Restauration absolutiste et des Français.

4. Peter RASOW, « *Die Wirkung der Erhebung Spaniens auf die Erhebung gegen Napoleon* » (« L'influence du soulèvement espagnol sur le soulèvement contre Napoléon »), *Historische Zeitschrift*, 167 (1943), pp. 310-335, étudie la brochure de propagande du ministre espagnol Ceballos, Ernst Moritz Arndt et le *Katechismus der Deutschen* (Catéchisme des Allemands) de KLEIST; voir aussi la bibliographie de W. HAHLEWEG, *op. cit.*, p. 9, notes 9 à 13 (à propos des soulèvements en Allemagne, 1807-1813). Le colonel von Schepeler, qui plus tard se fit un nom comme historiographe de la guerre d'Indépendance espagnole, a participé, lui aussi, dans le Nord, à l'élaboration de plans autrichiens pour un soulèvement armé contre les Français : Hans Jureschke, « *El Colonel von Schepeler, Character y Valor informativo de su obra historiografica sobre el reinado de Fernando VII* », *Revista de Estudios Politicos*, n° 126 (numéro spécial sur la Constitution de Cadix, 1812), p. 230.

5. Rudolf Borchardt a placé le poème de KLEIST, « *An Palafox* » (« A Palafox ») dans son anthologie *Ewiger Vorrat deutscher Poesie* (Le trésor

inépuisable de la poésie allemande), 1926. Au reste, le défenseur de Saragosse, le général Palafox n'était pas un partisan mais un officier de métier régulier, et la défense héroïque de la ville par la population entière, hommes et femmes, n'était pas encore (Hans Schomerus le fait remarquer, cf. p. 318, note 19) un combat de partisans, mais une résistance régulière à un siège régulier.

6. Carl von CLAUSEWITZ, *Politische Schriften und Briefe* (Écrits politiques et lettres), édités par Hans Rothfels, München, 1922, p. 217.

7. Un certain nombre de restaurations effectuées par le Congrès de Vienne sont entrées en tant que telles dans la conscience collective, par exemple, le principe de légitimité dynastique et la royauté légitime, la haute noblesse en Allemagne, l'État pontifical en Italie, et, par le truchement de la Papauté, l'ordre des Jésuites. On a moins conscience de la grande œuvre de restauration du *jus publicum Europaeum* et des limitations qu'il impose à la guerre sur terre entre États européens souverains, restauration qui s'est maintenue jusqu'à nos jours comme une façade « classique », du moins dans les manuels de droit international. Mon livre *Der Nomos der Erde im jus publicum Europaeum* (Le nomos de la terre dans le *jus publicum Europaeum*) ne développe pas suffisamment la question de l'interruption due aux guerres de la Révolution française et de l'époque napoléonienne; le compte rendu de Hans WEHBERG (*Friedenswarte*, t. 50, 1951, pp. 305-314) a relevé ce défaut à juste titre. Mais je puis à présent signaler, du moins à titre de complément partiel, les études de Roman Schnur sur les idées et la *praxis* françaises en droit international, dont un article déjà paru, « *Land und Meer* », *Zeitschrift für Politik*, 1961, pp. 11 sq. Dans le cadre de l'œuvre de restauration des limites de la guerre européenne, il faut également relever la neutralité perpétuelle de la Suisse, et sa situation unique perpétuelle; cf. *Nomos der Erde* (Le nomos de la terre) p. 222.

8. Cf. les pages citées au registre de mon ouvrage *Der Nomos der Erde* (Le nomos de la terre), 1950 à Cologne, depuis 1960 aux éditions Duncker & Humblot, Berlin, sous les rubriques : *Bürgerkrieg, Feind, justa causa, justus hostis* (Guerre civile, ennemi, juste cause, ennemi juste).

9. Cf. la note 3 de mon étude « *Weiterentwicklung des totalen Staates in Deutschland* » (« Nouveaux progrès de l'État total en Allemagne »), 1933, publié dans le volume *Verfassungsrechtliche Aufsätze* (Études de droit constitutionnel), Duncker & Humblot, Berlin, 1958, p. 366.

10. Ernesto CHE GUEVARA, *La guerre de guérilla* : « Il est bien établi que la guerre de guérilla constitue une phase de la guerre; cette phase ne peut, à elle seule, aboutir à la victoire » (*Œuvres*, I, petite collection maspero, 34, 1968, p. 32).

11. Manuel Fraga Iribarne, dans son article « *Guerra y Política en el siglo XX* » rappelle qu'il y a eu dès 1595, en France, des ordonnances relatives à la résistance contre une invasion ennemie (dans la collection

Las Relaciones Internacionales de la Era de la guerra fría, Instituto de Estudios Políticos, Madrid, 1962, p. 29, note 62); elles utilisent les termes de *partisan* et *parti de guerre*; cf. note 28.

12. Cf. ma conférence « El orden del mundo despues de la segunda guerra mundial », Madrid, *Revista de Estudios Políticos*, 1962, n° 122, p. 12, et *Verfassungsrechtliche Aufsätze* (Études de droit constitutionnel) 1958, *op. cit.* Voir au registre sous *classique*, p. 152.

13. Rolf SCHROERS, *Der Partisan; ein Beitrag zur politischen Anthropologie* (Le partisan; contribution à l'anthropologie politique), Kiepenheuer & Witsch, Cologne, 1961. Nous reviendrons à plusieurs reprises au cours de cette étude sur ce livre qui présente un intérêt particulier pour notre sujet; cf. notes 16 et 48. Schroers distingue à juste titre le partisan de l'agent révolutionnaire, du fonctionnaire d'un parti, de l'espion et du saboteur. D'autre part, il l'identifie avec le résistant en général. En ce qui me concerne, je m'en tiens au contraire aux critères énumérés dans le texte, espérant avoir pris de la sorte une position plus nette, qui rende possible une discussion fructueuse.

14. Hans Joachim SELL, *Partisan*, édit. Eugen Diederichs, Düsseldorf, 1962, un roman comportant d'excellentes descriptions, d'un intérêt psychologique et sociologique certain, de figures de la noblesse et de la bourgeoisie en République Fédérale Allemande dans la situation de l'année 1950.

15. C'est ainsi que j'ai dit de Bruno Bauer et de Max Stirner qu'ils étaient des partisans de l'Esprit universel (*Partisanen des Weltgeistes*) dans un article sur Lorenz von Stein en 1940 (Bibliographie Tommissen, n°s 202 et 303) et dans une conférence sur Donoso Cortés en 1944 (Bibliographie, n°s 49 et 283, 287). Dans un article à l'occasion du 250^e anniversaire de J.-J. Rousseau, *Zürcher Woche*, n° 26 du 29 juin 1962, me référant à Rolf Schroers et H. J. Sell, j'ai mis à contribution la figure du partisan pour clarifier l'image discutée de Rousseau. Entre-temps, j'ai pris connaissance d'un article d'Henri Guillemin, « J.-J. Rousseau, trouble-fête », qui semble confirmer mon interprétation. Guillemin a publié les *Lettres écrites de la Montagne* de Rousseau (coll. du Sablier, éd. Ides et Calendes, Neuchâtel, 1962) avec une préface remarquable.

16. Tandis que Schroers (note 13) voit dans le partisan la résistance ultime au nihilisme d'un monde totalement pénétré par la technique, le dernier défenseur de sa particularité et de son sol, pour tout dire le dernier homme, Gerhard Nebel, au contraire *Unter Partisanen und Kreuzfahrern* (Parmi les partisans et les croisés), édit. Ernst Klett, 1950, en fait une figure du nihilisme moderne qui, véritable destin de notre siècle, contamine toutes les professions et toutes les conditions, le prêtre, le paysan, le savant et aussi le soldat. Le livre de Nebel est le journal de guerre d'un soldat allemand des années 1944-1945 en Italie et en Allemagne, et il vaudrait la peine de comparer sa description du phénomène partisan avec l'interprétation de Schroers (*op. cit.*, p. 243). En particulier,

la description de Nebel saisit d'excellente façon le moment où une grande armée régulière se dissout en canaille qui se fait assommer par la population, à moins qu'elle ne tue et ne pille à son tour, les deux parties en présence pouvant alors porter le nom de partisans. Mais si Nebel, par-delà ses descriptions qui sont bonnes, range ces pauvres diables et ces fripouilles parmi les « nihilistes », ce n'est que conformisme d'époque et condiment métaphysique de rigueur de nos jours, à l'instar de la théologie scolastique qui assaisonne le *Picaro* du xviii^e siècle. Ernst JÜNGER, *Der Waldgang*, 1951 (traduit par H. Plard sous le titre *Traité du rebelle* dans Ernst JÜNGER, *Sur l'homme et le temps*, t. I, édit. du Rocher, Monaco, 1959, note du traducteur), construit son rebelle (*der Waldgänger*) qu'il nomme aussi quelquefois un partisan, comme un type au sens de son type de l'ouvrier (*Der Arbeiter*, 1932). L'individu, assiégé par les appareils, n'abandonne pas la partie apparemment perdue et, pour la poursuivre en puisant aux ressources de son énergie profonde, décide de gagner les bois. Pour ce qui est du lieu, il y a des bois partout (p. 11). Gethsémani, par exemple, le mont des Oliviers de la Passion de Notre-Seigneur est un « bois » au sens où l'entend Ernst Jünger (p. 73); et aussi le Daimonion de Socrate (p. 82). En conséquence, on dénie aux maîtres du droit et du droit constitutionnel la capacité de munir le rebelle des connaissances nécessaires. Les poètes et les philosophes voient mieux le plan qui est à défendre (p. 126). Quant aux véritables sources d'énergie, seul le théologien les connaît. Est théologien « celui qui sait » (p. 95). (Les pages indiquées sont celles de l'édition allemande.)

17. Carl SCHMITT, *Land und Meer* (Terre et mer), Reclams Universalbibliothek n° 7536, 1^{re} édit. 1942, 2^e édit. 1954; *Der Nomos der Erde* (Le nomos de la terre), Duncker & Humblot, Berlin, 1950, p. 143, 286; *Die geschichtliche Struktur des heutigen Weltgegensatzes von Ost und West* (La structure historique de l'actuelle opposition mondiale entre Est et Ouest), 1955, Bibliographie Torruiassen, nos 239 et 294. Dans ce dernier article, paru également dans la *Revista de Estudios Políticos*, n° 81, Madrid, 1955, j'ai pris l'option suivante : j'aimerais porter à leur point de parfait développement hennéneutique pour l'intelligence de l'univers technique et industriel d'aujourd'hui les §§ 247 et 248 des *Principes de la philosophie du droit* de Hegel, qui en sont le germe dans l'histoire des idées, l'interprétation marxiste ayant développé les §§ 243 à 246, qui précèdent, en les appliquant à la société bourgeoise.

18. Dans son compte rendu du livre de Rolf Schroers (note 13 et 16), Margret BOVERI (*Merkur*, n° 168, février 1962) fait l'éloge du livre de Czeslaw MILOSZ, *West- und Oestliches Gelände* (édit. Kiepenheuer & Witsch, Cologne, 1961). L'auteur y brosse un tableau vivant et sympathique de sa vie en Lituanie, en Pologne, en Europe occidentale, spécialement à Paris, et il parle de son existence clandestine à Varsovie sous l'occupation allemande, où il diffusa des tracts contre les Allemands. Il dit explicitement qu'il n'était pas un partisan, qu'il n'aurait pas voulu l'être (p. 276). Mais son amour pour sa patrie lituanienne et ses forêts est bien propre à

nous encourager à maintenir le caractère tellurique du partisan authentique.

19. Hans SCHOMERUS, « *Partisanen* », dans l'hebdomadaire *Christ und Welt*, n° 26, 1949, spécialement le passage : *Der Wall der Tradition* (Le rempart de la tradition). Les articles suivants de Schomerus parus la même année dans cet hebdomadaire demeurent d'un grand intérêt pour le problème du partisan.

20. E. KESSSEL, *Historische Zeitschrift*, tome 191 (octobre 1960), pp. 385-393; Franz PEYRI et Peter SCHÖLLER, « *Zur Bereinigung des Franktireurproblems vom August 1914* » (« Pour une clarification du problème du franc-tireur d'août 1914 »). *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte*, 9^e année, 1961, pp. 234-248.

21. « C'est sans aucun sens critique, voire avec une totale absence d'intuition, que la doctrine européenne de droit international a perdu, vers la fin du XIX^e siècle, la conscience des structures spatiales de l'ordre qui était jusqu'alors le sien. Elle a pris, on ne peut plus naïvement, un processus d'universalisation de plus en plus vaste, de plus en plus extérieur et de plus en plus superficiel pour une victoire du droit des gens européen. L'Europe ayant été destituée de sa position au centre de la terre, qu'elle occupait au titre du droit des gens, on crut qu'elle venait d'être intronisée en ce centre » *Der Nomos der Erde* (Le nomos de la terre), Duncker & Humblot, Berlin, 1950, p. 206.

22. La confusion se fait inextricable, non seulement du côté de la propagande et contre-propagande politique (où elle est à sa place), non seulement dans la discussion de cas violemment controversés (par exemple, celui du ressortissant yougoslave Lazar Vracaric arrêté par les autorités allemandes à Munich en novembre 1961), mais malheureusement aussi dans les ouvrages juridiques spécialisés, dès que ceux-ci perdent de vue les concepts concrets du droit international européen. La thèse de Jürg H. SCHMID, *Die völkerrechtliche Stellung des Partisanen im Krieg* (Le statut de droit international du partisan dans la guerre), citée ci-dessus (p. 242) en est un exemple. Hellmuth RENTSCH, *Partisanenkampf, Erfahrungen und Lehren* (Le combat de partisans, expériences et enseignements), Frankfurt a. M., 1961, en accuse l'influence dans certains passages et prétend placer les partisans « sous la protection du droit des gens » (p. 204, note 9), ce que le partisan authentique acceptera volontiers comme une arme supplémentaire. Tout cela est la conséquence du démantèlement du *jus publicum Europaeum* et de ses concepts à la fois humains et rationnels de guerre et d'ennemi. La re-barbarisation du droit de guerre aurait sa place sous forme de chapitre supplémentaire dans le remarquable ouvrage de F. J. P. VEALE, *Advance to Barbarism* (C. C. Nelson, Publishing Company, Appleton, Wisconsin, 1953; traduction allemande, 2^e édit. 1962 chez K. H. Priester, Wiesbaden).

23. Colmar FREIHERR von der GOLTZ, *Léon Gambetta und seine Armeen* (Léon Gambetta et ses armées), Berlin, 1877, p. 36 : « A mesure que

l'armée d'invasion pénètre plus avant, tous les cadres se réduisent tandis que le train s'alourdit... Tout ceci favorise les entreprises des groupes francs de l'ennemi. Gambetta, lui, voulait la grande guerre. Les actions guerrières de ses armées, il les voulait brillantes et imposantes comme la force numérique de celles-ci, elles devaient le justifier aux yeux de la nation. » J. Hadrich (Berlin), à qui je dois le livre du baron von der Goltz, me fait également remarquer que les Éthiopiens eux aussi n'ont été vaincus dans leur résistance à l'armée italienne de Mussolini en 1935-1936 que pour avoir tenté de mener une guerre de troupes régulières au lieu d'une guerre de partisans.

24. L'auteur cite d'après l'édition allemande de 1956 : C. Aubrey DIXON, O.B.E. et Otto HEILBRUNN, *Partisaren, Strategie und Taktik des Guerrillakrieges*, édit. Verlag für Wehrwesen, Bernard & Graefe, Frankfurt a. Main/Berlin, pp. xiv et 213-240 (édit. anglaise : Cecil Aubrey Dixon et Otto Heilbrunn, *Communist Guerilla Warfare*, Allen & Unwin, London, 1954).

25. Hans KISSSEL, *Der deutsche Volkssturm 1944-45, eine territoriale Miliz der Landesverteidigung* (Le Volkssturm allemand 1944-1945, une milice territoriale de défense nationale), édit. E. S. Mittler & Sohn, Frankfurt a. Main, 1962 ; l'information concernant le traitement différent à l'Ouest et à l'Est se trouve p. 46. La formule du *Kinderheckenschützenkrieg* est d'Erich F. Pruck, dans son compte rendu du livre de Kissel, *Zeitschrift für Politik*, NF 9 (1962), pp. 298-299. Pruck remarque avec raison que « la frontière entre participation légale au combat (au sens du Règlement de La Haye) et activité de partisan n'est pas nette ». Dixon-Heilbrunn (*cf.* note 24), p. 3.

26. BISMARCK, *Pensées et souvenirs*, tome I, chap. 20 ; tome III, chap. 1 et 10 où la citation *Acheronta movebo* lui sert à faire croire à une menace. Bismarck minimise les faits pour des raisons évidentes. En réalité, selon la constatation d'un historien moderne, Egmont Zechlin, il s'était entouré d'un « corps opérationnel d'officiers hongrois prêts au combat », de généraux tels Klapka et Türr. Le corps des officiers de la Légion hongroise se composait de l'élite de la noblesse de cette nation. « Bismarck ne craignait pas davantage d'amener dans son quartier général un socialiste radical, Joseph Frič, révolutionnaire tchèque et ami de Bakounine. Avec le colonel Oreskovic à Belgrade et le ministre Garasanin, il avait dans son jeu les hommes politiques dont l'influence était décisive dans le mouvement des Slaves du Sud, et par Victor-Emmanuel ainsi que par Klapka et Türr, il était en liaison avec Garibaldi, le héros révolutionnaire européen ». Dans un télégramme au général du Tsar, conservateur et réactionnaire, il déclarait à l'occasion de certains pourparlers qu'il aimait mieux faire la révolution que la subir. Une comparaison avec cette orientation nationaliste révolutionnaire dans la politique de Bismarck fait apparaître le peu de vigueur et le caractère improvisé des tentatives du gouvernement et de l'état-major allemands de la Première Guerre mondiale pour porter la révolution en Russie, dans le monde islamique et israélite ainsi qu'en

Amérique; cf. une série d'articles d'Egmont ZECHLIN, « *Friedensbestrebungen und Revolutionierungsversuche* » (« Approches de paix et tentatives de révolutionnement »), dans l'hebdomadaire *Das Parlament*, suppléments, n° 20, 24, 25, mai-juin 1961. Dans un livre à la documentation très riche, *Die Revolution in der Politik Bismarcks* (La révolution dans la politique de Bismarck), édit. Musterschmidt, Göttingen, 1957, Gustav Adolf Rein en arrive à cette conclusion : « Bismarck a mis en pleine lumière le visage de la révolution pour révéler sa faiblesse profonde, et il a entrepris de réveiller, une fois encore, la vieille monarchie en lui infusant une vie nouvelle » (p. 131). Malheureusement, le livre de Rein ne traite pas la situation concrète de 1866 aussi concrètement qu'elle l'eût mérité en fonction de ce sujet.

27. Ernst FORSTHOFF, *Deutsche Verfassungsgeschichte der Neuzeit* (Histoire des institutions politiques allemandes à l'époque moderne), 2^e édit., Stuttgart, édit. W. Kohlhammer, 1961, p. 84. Forsthoff y qualifie également de légende l'interprétation selon laquelle la *Landwehr* prussienne, la troupe qui se rapprochait le plus de l'idéal civique d'une milice, aurait pris une part décisive à la victoire. « En réalité, la *Landwehr* ne pouvait être engagée dans le combat que dans des conditions très limitées. On ne pouvait l'exposer à une attaque, son énergie morale et sa puissance de choc militaire étaient trop faibles. Elle n'était pas à l'abri de la confusion et de la panique. Ce n'est qu'à mesure que la guerre se prolongeait, la maintenant sous les armes, que sa valeur au combat grandit. Dans ces conditions, la part décisive qui revient à la *Landwehr* dans la victoire est à ranger parmi les fables. » Ernst Rudolf Huber traite cette époque, le printemps de 1813 et particulièrement l'édit concernant le *Landsturm* dans *Verfassungsgeschichte* (Histoire des institutions politiques), tome I, 1957, § 7, p. 213; du même auteur, *Heer und Staat in der deutschen Geschichte* (L'armée et l'État dans l'histoire allemande), Hamburg, 1938, pp. 144 sq.

28. Ils furent promulgués sous forme de décret d'une *Junta Suprema* parce que le monarque légitime n'entraît pas alors en ligne de compte, cf. F. Solano Costa, *op. cit.*, pp. 415-416. Les directives suisses de 1958, *Kleinkriegsanleitung für jedermann*, citées ci-dessus (p. 222) ne sont pas un règlement officiel, mais une étude publiée par le comité central de l'Association des sous-officiers suisses. Il serait instructif de comparer le détail de leurs directives (par ex. : mise en garde contre l'obéissance aux arrêtés de la puissance ennemie) avec les instructions correspondantes de l'édit prussien de 1813 sur le *Landsturm*, afin de faire apparaître d'une part la similitude de fond des situations, d'autre part le progrès technique et psychologique.

29. Werner HÄHLWEG, « Preussische Reformzeit und revolutionärer Krieg » (« L'époque des réformes en Prusse et la guerre révolutionnaire »), supplément n° 18, *Wehrwissenschaftliche Rundschau*, septembre 1962, pp. 54-56. La lettre de Clausewitz à Fichte est publiée dans FICHTE, *Staatsphilosophische Schriften*, tome I du supplément, pp. 59-65, édition mise au point par Hans Schulz et Reinhard Streckler, Leipzig, 1925; à propos de l'adhé-

sion à la guerre populaire, insurrectionnelle et révolutionnaire, cf. Ernst ENGELBERG dans son introduction à *Vom Kriege*, édit. Verlag des Ministeriums für Nationale Verteidigung, Berlin, 1957, pp. XLVII-L.

30. Lettre à Marie von Clausewitz du 28 mai 1813 : « D'autre part, il semble qu'il ne se passe rien de ce que nous attendions de l'aide des peuples dans le dos de l'ennemi. C'est la seule chose qui jusqu'à présent ne correspond pas à mon attente et j'avoue que cette considération m'a déjà valu des moments de tristesse » (Karl LINNEBACH, *Karl und Marie von Clausewitz; ein Lebensbild in Briefen und Tagebuchblättern*, Berlin, 1916, p. 396).

31. Une armée, ce sont « les troupes massées dans un seul et même théâtre de guerre ». « D'autre part, il serait pédant de revendiquer l'appellation d'armée pour n'importe quelle bande de partisans qui poursuit ses propres buts dans quelque province éloignée. Il faut toutefois observer que personne ne s'étonne d'entendre parler de l'Armée des Vendéens dans la guerre de la Révolution, bien qu'elle ne fût pas beaucoup plus forte » (*De la guerre*, traduction Denise Naville, édit. de Minuit, 1955, pp. 306 et 307). Cf. aussi ci-dessous note 45 (l'exemple de l'Algérie) et p. 283.

32. Joachim RITTER, *Hegel et la Révolution française*, Beauchesne, 1970. Nous devons une formule très instructive dans notre contexte à Reinhard KOSSELCK, *Staat und Gesellschaft in Preussen 1815 bis 1948* (L'État et la société en Prusse de 1815 à 1848), collection *Industrielle Welt*, n° 1, dirigée par Werner Conze, Stuttgart, édit. Ernst Klett, 1962, p. 90 : « Le fait sociologique de l'intégration de la classe intellectuelle bourgeoise et la conscience historique qu'a le fonctionnaire prussien de trouver dans l'esprit l'Idée de son État sont un même phénomène. »

33. L'auteur cite ici d'après l'édition allemande des écrits militaires de Lénine du *Deutscher Militärverlag*, Berlin (Est), 1961, *Von Krieg, Armee und Militärwissenschaft* (De la guerre, de l'armée et de l'art militaire), tome I, pp. 294-304. Coïncidence remarquable, les *Réflexions sur la violence* de Georges Sorel ont été publiées à Paris en cette même année 1906, dans le *Mouvement socialiste*. Une note de Hellmuth Rentsch (*op. cit.*, p. 203, note 3) m'a fait découvrir le livre de Michael PRAWDIN, *Netschajew*, passé sous silence par Moscou (Frankfurt am Main-Bonn, 1961), p. 176, selon lequel Lénine aurait parlé de la nécessité d'une guerre de guérilla dès 1905. Il faudrait pouvoir vérifier l'énoncé exact.

34. Peter SCHREIBERT, « Ueber Lenins Anfänge » (« A propos des débuts de Lénine »), *Historische Zeitschrift*, n° 182 (1956), p. 564.

35. Une édition allemande de la *Tetradka* de Lénine sur la guerre de Clausewitz a été publiée en 1957 à Berlin (Est) par l'« Institut für Marxismus-Leninismus beim Zentralkomitee der SED ». (Édition française présentée par Berthold C. Friedl dans *Les fondements théoriques de la guerre et de la paix en U.R.S.S.*, Paris, édit. Médicis, 1945, note du traducteur.) L'analyse de loin la plus remarquable de la *Tetradka* est de Werner HÄBLWEG,

« *Lenin und Clausewitz* », *Archiv für Kulturgeschichte*, tome 36, 1954, pp. 30-39 et 357-387. C'est également Hahlweg qui a mis au point et présenté l'édition la plus récente de *Vom Kriege*, 1932, édit. Ferdinand Dümmler, Bonn. Selon Hahlweg, l'originalité de Lénine est d'avoir continué Clausewitz, de l'avoir fait passer du stade de la révolution (bourgeoise à ses débuts) de 1789 à la révolution prolétarienne de 1917 et d'avoir reconnu que la guerre, qui d'étatique et nationale devient guerre des classes, a pris la place de la crise économique espérée par Marx et Engels. Au moyen de la formule « la guerre est la continuation de la politique », Lénine élucide « à peu près toutes les questions fondamentales du combat révolutionnaire : analyse (de classe) de la guerre mondiale et de problèmes connexes, opportunisme, défense de la patrie, guerre de libération nationale, différence entre guerres justes et guerres injustes, relation entre guerre et paix, entre révolution et guerre, révolution de la classe ouvrière à l'intérieur de l'État pour mettre un terme à la guerre impérialiste, révision du programme du parti bolchevique » (Hahlweg, *op. cit.*, p. 374). Chacun des points énumérés ici, à juste titre, par Hahlweg me paraît fournir une pierre de touche pour le concept d'ennemi.

36. Walter GROTTIAN, *Lenins Anleitung zum Handeln, Theorie und Praxis sowjetischer Außenpolitik* (Les directives d'action de Lénine, théorie et praxis de la politique extérieure soviétique), édit. Westdeutscher Verlag, Köln et Opladen, 1962, bibliographie et index des matières.

37. *Europa und Russland, Texte zum Problem des westeuropäischen und russischen Selbstverständnisses* (Europe et Russie, le problème de la conscience occidentale et russe) choix de textes présentés par Dmitrij Tschizetkij et Dieter Groh, édit. Wissenschaftliche Buchgesellschaft, Darmstadt, 1959, p. 61, lettre au chevalier de Rossi du 15 (27) août 1811 (*Œuvres complètes* de Joseph de Maistre, Lyon, 1884-1886, t. XII, pp. 59-60, note du traducteur). A propos des critiques et pronostics de Joseph de Maistre sur la Russie : Dieter GROH, *Russland und das Selbstverständnis Europas, ein Beitrag zur europäischen Geistesgeschichte* (La Russie et la conscience européenne, contribution à l'histoire des idées), édit. Hermann Luchterband, Neuwied, 1961, pp. 105 sq. Ce livre comporte un grand nombre d'informations et de développements d'un grand intérêt pour notre sujet.

38. MAO TSK-TOUNG : l'auteur se réfère à l'édition allemande *Ausgewählte Schriften in vier Bänden*, Dietz Verlag, Berlin, 1957 (édit. française à consulter : MAO TSK-TOUNG, *Œuvres choisies en trois volumes*, petite collection maspero, 1967, note du traducteur).

Theodor ARNOLD, *Der revolutionäre Krieg* (La guerre révolutionnaire), 2^e édit., collection ZEBRA, n° 7, édit. Ilmgau Verlag Pfaffenhof an der Ilm, 1961, pp. 22 sq., 97 sq.; Hellmuth RANTAU, *Partisanenkampf, Erfahrungen und Lehren* (Le combat de partisans, expériences et enseignements), Frankfurt am Main, 1961, notamment pp. 150-201 (l'exemple de la Chine); Klaus MEHNER, *Peking und Moskau*, Deutsche Verlaganstalt, Stuttgart, 1962, p. 567; Hans HENTLE, *Mao, China und die Welt von heute*

(Mao, la Chine et le monde d'aujourd'hui), Union Verlag, Stuttgart, 1961.

39. Ruth FISCHER, *Von Lenin zu Mao, Kommunismus in der Bandung-Ära* (De Lénine à Mao, le communisme de l'ère de Bandung), Düsseldorf-Köln, 1956, édit. Eugen Diederichs, p. 155; et H. RENTSCH, *op. cit.*, pp. 154 sq. : l'exemple de la Chine; le problème paysan. Klaus MEHNERT, *Peking und Moskau, op. cit.*, pp. 179 sq. (le prolétariat et les paysans); Hans HENZL, *op. cit.*, p. 102 (signification de la guerre de partisans), pp. 150 sq. (les élites rouges), pp. 161 sq. (la ligne spécifiquement chinoise du socialisme et du communisme). W. W. Rosrow (en collaboration avec The Center for International Studies, Massachusetts Institut of Technology), *The prospects for Communist China*, New York and London, 1954, n'aborde pas la question pour nous décisive du partisan chinois, tout en notant fort bien combien le caractère des élites chinoises est marqué par la tradition (pp. 10-11, 19-21, 136) : *Peking's leaders have a strong sense of history* (p. 312). Il remarque que la pensée du communisme chinois est marquée, depuis l'ascension de Mao, par des *mixed political terms*. Si la formule implique un accent péjoratif, ce qui n'est pas à écarter mais dont je ne puis juger, cela suppose que l'auteur s'interdit de ce fait tout accès au fond des choses, au problème même du partisan et de l'ennemi réel. Pour les controverses autour de la légende de Mao (Benjamin Schwarz et K. A. Wittfogel) voir la bibliographie de K. Mehnert, *op. cit.*, p. 566, note 12.

40. Helmut Staedke, dans une conférence du 17 octobre 1956 (Arbeitsgemeinschaft für Wehrforschung). Autres textes connus en Allemagne : J. HOGARD, « *Theorie des Aufstandskrieges* » (« Théorie de la guerre subversive »), dans la revue *Wehrkunde*, tome 4, octobre 1957, pp. 533-538; Colonel C. LACHEROY, *La campagne d'Indochine ou une leçon de guerre révolutionnaire*, 1954, cf. Th. ARNOLD, *op. cit.*, pp. 171 sq.

41. Indications sommaires : les bibliographies des ouvrages cités de Th. ARNOLD et H. RENTSCH, Raymond ARON, *Paix et Guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962; Luis Garcia ARIAS, *La Guerra Moderna y la Organizacion Internacional*, Instituto de Estudios Politicos, Madrid, 1962; *Études des phénomènes de la guerre psychologique*, École militaire d'Administration de Montpellier, 1959, spécialement : n° 2, *Les formes nouvelles de la guerre* de Luis Garcia ARIAS; Jacques FAUVET et Jean PLANCHAIS, *La Fronde des généraux*, Paris, Arthaud, 1961; Claude PAILLAT, *Dossier secret de l'Algérie*, Paris, Presses de la Cité, 1961; P. PARET et John W. SHY, *Guerrillas in the 1960's*, New York, 1962, p. 88.

42. *Le procès de Raoul Salan*, compte rendu sténographique, collection « Les grands procès contemporains », présentation de Maurice Garçon, édit. Albin Michel, Paris 1962.

43. Le Ministère public constate à cinq reprises un grand silence de l'accusé en réponse à des questions de l'avocat général (pp. 108 et 157 du compte rendu cité). On ne peut considérer comme une rupture de ce

510

silence le rappel répété, par Salan, de sa volonté de garder le silence (pp. 89, 152, 157), pas plus que ses remerciements à l'ex-président Coty après la déclaration de celui-ci (p. 172). A la page 480 du compte rendu, les phrases étonnantes qui concluent le réquisitoire de l'avocat général, et sans lesquelles la déclaration finale de Salan serait inintelligible.

44. Carl SCHMITT, *Verfassungsrechtliche Aufsätze* (Études de droit constitutionnel), 1958, p. 109, note 5 : de la modification de la réalité par le procès judiciaire.

45. C'est Raymond Aron qui parle d'un étrange paradoxe dans son grand ouvrage *Paix et Guerre entre les nations*, Paris, 1962, p. 245, en se référant à la situation algérienne dans son chapitre *Du nombre*. Nous avons déjà cité le terme *Irrsinnlogik* (logique de l'absurde) de Hans Schomerus; il est tiré de son récit *Der Wächter an der Grenze* (Le gardien de la frontière), Fische Verlag, 1948.

46. Cf. *Der Nomos der Erde*, pp. 285 sq. et 290 sq. sur la configuration spatiale des théâtres de guerre sur mer et sur terre; Ferdinand FRIEDENSBURG, *Der Kriegsschauplatz* (Le théâtre de guerre), 1944, thèse, Berlin.

47. L'ouvrage de Dixon-Heilbrunn cité plus haut évoque cet aspect de la lutte de partisans, « combat en profondeur à l'intérieur du front ennemi » (p. 199), sans pour autant le relier au problème plus général de l'espace de la guerre sur terre et de la guerre sur mer. Sur ce problème général, voir mon étude *Land und Meer* (Terre et Mer), Reclams Universalbibliothek, n° 7536, 1^{re} édit. 1942, 2^e édit. 1954, et mon livre *Der Nomos der Erde*, Duncker & Humblot, Berlin, 1950, pp. 143 sq.

48. Rolf SCHROERS, *Der Partisan*, *op. cit.*, pp. 33 sq. Une prohibition formelle de la prise d'otages (art. 34 de la quatrième Convention de Genève) n'affecte pas les méthodes modernes tendant à imposer la condition effective d'otage à des groupes entiers, cf. p. 309.

49. Margret BOVERI, *Der Verrat im XX. Jahrhundert* (La trahison au xx^e siècle), Rowohlt's deutsche Enzyklopädie, 1956-1960. Le personnel de ce livre ne comporte pas que des partisans. Mais l'insondable confusion d'un paysage de la trahison fait que toutes les frontières de la légalité et de la légitimité deviennent désespérément floues, de sorte que la tentation est grande de tout pousser vers un type général de partisan. J'en ai fait la démonstration à propos de J.-J. Rousseau dans mon article « *Dem wahren Johann Jakob Rousseau* », dans la *Zürcher Woche*, n° 26 du 29 juin 1962, cf. ci-dessus notes 13, 15 et 16. De cette « insondable confusion », Armin Mohler en tant qu'historien tire l'enseignement que « la figure très complexe du partisan... ne saurait être approchée pour le moment que par la description historique. Cela peut changer quand nous aurons pris du recul. Mais longtemps encore, toute tentative de dominer ce paysage par la pensée ou par la création littéraire ne produira que des fragments énigmatiques, des symptômes très significatifs de leur époque » (compte rendu du livre de Rolf SCHROERS dans la revue *Das Historisch-Politische*

Buch, Musterscheidt Verlag, Göttingen, 1962, n° 8). Cette conclusion de Mohler et le jugement qu'elle implique concernent naturellement aussi notre propre *essai* d'élaboration d'une théorie du partisan. Nous en avons pleine conscience. Et c'en serait effectivement fini de notre *essai* si nos catégories et nos concepts étaient aussi peu raisonnés que ce qui s'est dit jusqu'à présent pour réfuter ou écarter notre concept du politique.

50. Ernst Forsthoff, dans son article célèbre « *Die Umbildung des Verfassungsgesetzes* » (« La modification de la loi constitutionnelle »), 1959. Celui qui pose une valeur, du même mouvement, pose aussi une non-valeur; la raison d'être de la déclaration de non-valeur est la suppression de celle-ci. Cet état de fait fort simple n'apparaît pas que dans la *praxis* que l'on peut vérifier en s'appuyant d'un texte paru en 1920, *Die Vernichtung des lebenswerten Lebens* (La suppression des inaptes, c.-à-d. des non-valeurs biologiques), bien que cet exemple suffirait bien à lui seul, il apparaît aussi dès la même époque et avec une même candeur naïve dans une première ébauche théorique chez H. RICKERT (*System der Philosophie*, I, 1921, p. 117) : il n'est pas d'existence négative, mais il y a des valeurs négatives; la référence à la négation est le critère qui révèle si une chose entre dans le domaine des valeurs; la négation est l'acte qui pose véritablement une valeur. Pour le reste, je renvoie à mon exposé « *Die Tyrannei der Werte* » (« La tyrannie des valeurs »), dans *Revista de Estudios Políticos*, n° 115, Madrid, 1961, pp. 65-81, et dans l'article « *Der Gegensatz von Gesellschaft und Gemeinschaft, als Beispiel einer zweigliedrigen Unterscheidung. Betrachtung zur Struktur und zum Schicksal solcher Antithesen* » (« La dualité communauté-société, exemple d'une distinction binaire; considérations sur la structure et sur le sort de ce type d'antithèse »), dans *Homenaje al Profesor Luis Legaz y Lacambra*, Santiago de Compostela, 1960, tome I, p. 174 sq.

51. « Enfin, parallèlement à la guerre totale, on voit se développer aussi des méthodes spéciales, non totales, d'affrontement et d'épreuve de force. Car chacun cherche tout d'abord à éviter la guerre totale qui par nature entraîne un risque total. D'où l'apparition, dans l'après-guerre, de ce que l'on nomme des représailles militaires (conflit de Corfou 1923, Japon-Chine 1932), de tentatives de sanctions économiques non militaires conformément à l'article 16 du pacte de la S.D.N. (automne 1935, contre l'Italie), enfin certaines méthodes d'épreuve de force en territoire étranger (Espagne 1936-1937), toutes formes nées d'une manière qui ne saurait trouver d'explication correcte qu'en liaison étroite avec le caractère total de la guerre moderne. Ce sont des formes intermédiaires et de transition entre la guerre ouverte et la paix réelle; c'est l'éventualité, à l'arrière-plan, de la guerre totale qui leur confère leur sens, et une compréhensible prudence qui conseille de délimiter certains champs intermédiaires. C'est sous cet angle seulement qu'elles peuvent être interprétées dans le droit international », article « *Totaler Feind, totaler Krieg, totaler Staat* » (« Ennemi total, guerre totale, État total »), 1937, publié dans *Positionen und Begriffe* (Positions et concepts), 1940, p. 236.

52. Les Jacobins de la Révolution française avaient encore conscience du caractère sacré de leur concept de loi; ils avaient assez de courage et d'intelligence politiques pour opérer une distinction stricte entre loi et mesure, qualifier ouvertement la mesure de révolutionnaire et dédaigner de brouiller les cartes en fabriquant des amalgames de concepts tels que « décret-loi » (*Massnahmegesetz*). Karl ZEILNER, *Massnahmegesetz und Klassisches Gesetz* (Décret-loi et loi classique), 1961, a malheureusement méconnu cette origine du concept républicain de loi, ce qui l'a fait passer à côté du véritable problème; cf. *Verfassungsrechtliche Aufsätze* (Études de droit constitutionnel), 1958, p. 347 note 3 et les termes de légalité et légitimité dans l'index des matières, pp. 512-513. Publication prochaine d'un ouvrage de Roman Schnur *Studien zum Begriff des Gesetzes* (Études sur le concept de loi).

53. Voir ci-dessus, *La notion de politique*, p. 77 : « Des guerres de ce type (qui se déroulent, chacune à son tour, sous forme de toute dernière des guerres que se livrent l'humanité) se distinguent fatalement par leur violence et leur inhumanité... » et toute cette fin du chapitre III.